

1000

EUMC

Diversité et égalité pour l'Europe

Rapport Annuel 1999

FR



Observatoire européen
des phénomènes
racistes et xénophobes



PREFACE

L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) est un organe indépendant de l'Union européenne. L'Observatoire a été créé en 1997 par le règlement (CE) n° 1035/97. Son siège est à Vienne.

Ce rapport couvre la période allant de janvier à décembre 1999 hormis l'inauguration de l'Observatoire, qui a eu lieu en 2000.

Pour obtenir de plus amples informations sur les questions traitées dans le présent rapport, veuillez contacter l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes.

SOMMAIRE

	MODELER LA RÉALITÉ	5
	INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EUMC	5
	TRAVAUX EN COURS	9
	INTRODUCTION PAR LA DIRECTRICE	9
	1^{ÈRE} PARTIE	13
1	ACTES DE RACISME ET DISCRIMINATION	17
1.1	VIOLENCE RACIALE ET MENACES, VICTIMES ET AUTEURS	17
1.2	ACTES DE DISCRIMINATION	32
1.3	LE RACISME ET LA HAINE SUR L'INTERNET	47
2	LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION	53
2.1	LÉGISLATION ET INITIATIVES INSTITUTIONNELLES	53
2.2	ÉDUCATION, FORMATION ET SENSIBILISATION	75
3	ACTIONS PRÉVENTIVES À L'INITIATIVE DE L'UE	89
3.1	ACTION À L'INITIATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN	89
3.2	ACTION À L'INITIATIVE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE	89
3.3	ARTICLE 13 DU TRAITÉ CE (TRAITÉ D'AMSTERDAM)	90
3.4	LA LUTTE CONTRE LE RACISME EN EUROPE – ACTIVITÉS ET NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS EN 1999	94
4	RECOMMANDATIONS	99
4.1	LÉGISLATION	99
4.2	COLLECTE DES DONNÉES	100
4.3	ORGANES INDÉPENDANTS / SPÉCIALISÉS	101
4.4	SURVEILLANCE	102
4.5	RÔLE DES POLITICIENS ET DES PARTIS POLITIQUES	102
	2^{ÈME} PARTIE	
1	LES ÉVÉNEMENTS MAJEURS	105
1.1	RAXEN	105
1.2	TABLES RONDES	108
1.3	THÈMES SPÉCIFIQUES	109
1.4	TRAVAILLER DANS LE CONTEXTE EUROPÉEN	117
1.5	INFORMATION ET RELATIONS PUBLIQUES	118

2	INAUGURATION OFFICIELLE DE L'OBSERVATOIRE	123
2.1	L'INAUGURATION OFFICIELLE	123
2.2	LA SITUATION POLITIQUE	123
2.3	LE FORUM DE VIENNE	123
2.4	COUVERTURE MÉDIATIQUE	127
2.5	CONCLUSIONS	127
3	PERSONNEL ET INFORMATIONS SUR L'ORGANISATION	
129		
3.1	ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU EXÉCUTIF	129
3.2	INFORMATION SUR LE PERSONNEL	132
3.3	ORGANIGRAMME	134
4	INFORMATIONS FINANCIÈRES	137
4.1	RECETTES ET DÉPENSES EN 1999	137
4.2	RECETTES ET DÉPENSES EN 1998	138
4.3	BILAN 1999	139
5	SOURCES D'INFORMATION	141
5.1	PUBLICATIONS DE L'EUMC	141
5.2	SITE SUR LA TOILE	141
5.3	CONTACTS ET LIENS IMPORTANTS	142

MODELER LA REALITE

INTRODUCTION PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EUMC JEAN KAHN

L'on peut considérer que l'évolution générale de l'Europe à travers le siècle qui s'achève peut se résumer aux événements qui ont marqué l'année 1999. Quels que soient les progrès réalisés, l'Europe a été témoin d'un nouveau bouleversement de ses fondements seulement cinquante ans après l'holocauste. L'anéantissement systématique du peuple albanais au Kosovo nous a montré une nouvelle fois que le racisme, la xénophobie, l'intolérance et la violence sont encore présents en cette fin de millénaire en Europe. Les conflits dans les Balkans et les continuelles manifestations de violences discriminatoires subies dans de nombreux États membres par des représentants de minorités ethniques ont confirmé de façon flagrante que la lutte contre le racisme et la xénophobie nécessitait plus que jamais d'unir nos efforts, notre énergie et notre dévouement.

Dans un contexte très différent, on a pu constater que la xénophobie était un des messages utilisés par le parti de la Liberté au cours de la campagne électorale d'octobre en Autriche, une démocratie pourtant bien établie. Cela soulève des préoccupations légitimes sur la nature de la démocratie dans l'Union européenne. Comme l'a souligné l'Observatoire, la démocratie doit se baser sur le respect des droits de l'homme, la tolérance et les droits des minorités.

Ces développements récents ont montré clairement que l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, la plus «jeune» des agences décentralisées de l'Union européenne, située dans le cœur même de l'Europe, est une institution indispensable qui se doit de jouer un rôle important pour une Europe meilleure, en encourageant l'unité et la compréhension. Ce sont également ces développements, survenus depuis quelques années qui ont conduit à la création de l'Observatoire.

Dans la 2^{ème} partie du rapport annuel 1998 de l'Observatoire, intitulée «Faire face aux réalités», nous avons souhaité offrir une vision précise et authentique de la situation en matière de racisme, de xénophobie et d'antisémitisme en Europe (la 1^{ère} partie, «Une âme pour l'Europe», concernait les activités de l'Observatoire). 1999 a marqué la première année complète de l'Observatoire en tant qu'organisation opérationnelle. Cette année devrait constituer une nouvelle étape, une étape différente qui permettra d'évoluer du stade du constat de la situation à la tentative de créer un renouveau.

Le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme se manifestent sous différentes formes et constituent un vaste domaine. En 1999, une des principales activités de l'Observatoire a été d'étudier ce domaine et d'identifier ses mécanismes afin

d'agir :

- En matière de racisme et de xénophobie, quelles questions et quels problèmes prépondérants influenceront l'avenir d'une Europe commune ?
- Quel est le moyen le plus efficace d'agir en tant qu'organisation de réseau dans ce vaste domaine ?
- Comment l'Observatoire peut-il apporter au mieux une valeur ajoutée au travail déjà effectué en matière de racisme et de xénophobie ?
- Pour résumer toutes ces questions – quel est le meilleur moyen de remodeler la réalité, pour une nouvelle Europe caractérisée par sa diversité présente et passée, son principe d'égalité pour tous et sa variété culturelle et ethnique ?

Les tâches de l'Observatoire au cours de cette année ont été de trouver ces moyens d'action, apporter des réponses aux questions posées et ainsi préparer les mesures qui nous permettront dans ce nouveau millénaire, de remodeler la réalité de façon positive. Ces mesures ont jeté les bases des prochaines évolutions – des efforts communs, une démarche de travail en réseau et des concepts intégrés comprenant toutes les forces concernées pour combattre le racisme et la xénophobie en Europe.

Je souhaiterais profiter de l'occasion pour remercier les membres du conseil d'administration ainsi que le personnel de l'Observatoire de leurs efforts, leur engagement et leur dynamisme au cours de cette année riche en péripéties, en défis et en charge de travail.

Ce ne sont pas les idées ou les concepts qui nous manquent, mais plutôt l'application d'activités concrètes. Il doit être possible de mesurer notre crédibilité en paroles et en faits. Nous ne pouvons ignorer que la xénophobie, l'antisémitisme et le racisme représentent un danger pour l'Europe et sa société démocratique. Nous savons tous, grâce à notre propre histoire, que nous devons agir immédiatement pour que ces signes précurseurs ne se développent pas.

Nous appelons de ce fait les partis politiques européens à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir le respect de la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste. Nous devons faire preuve de vigilance envers les partis qui n'hésitent pas à faire de la xénophobie une plate-forme de campagne électorale mais surtout à l'égard du fait que certaines idées, autrefois réservées aux partis xénophobes, sont désormais reprises par certains partis centristes. Nous appelons donc les forces législatives de toute l'Europe à s'assurer que les frais de campagnes des partis politiques qui utilisent le racisme comme moyen de propagande dans leurs campagnes électorales, ne soient pas remboursés, même dans les États proposant une telle mesure financière.

Nous appelons les institutions européennes à faire tout leur possible pour ancrer les mesures contre la discrimination définies, dans l'article 13 du traité CE, dans la réalité des États membres. L'ensemble des mesures anti-discrimination de la Commission européenne constitue un premier pas en ce sens.

Nous demandons aux gouvernements des États membres de lier plus nettement la promotion de projets aux mesures anti-discrimination.

Nous demandons à toutes les forces vives de la société de participer à l'action commune. L'Observatoire s'efforce de devenir un moyen de dialogue avec la société civile. Nous sommes conscients de la nécessité pour la société civile et les fondations privées de prendre davantage de responsabilités. C'est cette société civile, et notamment les jeunes gens qui ont pris leurs distances vis-à-vis de la politique et de l'idée de l'Europe, que nous devons convaincre.

L'Observatoire a été créé grâce à l'engagement de tous ceux qui ont lutté pendant des années et même des décennies pour les droits de l'homme et contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme. Il est à noter qu'une coalition de membres de la société civile et d'organisations non gouvernementales ont significativement contribué à l'action de ralliement des personnalités politiques à l'idée que l'Europe avait besoin d'une institution aussi fondamentalement importante que l'Observatoire pour combattre la xénophobie et le racisme de façon efficace.

Je vous appelle tous à unir votre énergie et à mener des actions communes pour construire cette Europe de l'éthique qui est une vision que nous partageons tous, une Europe basée sur des droits fondamentaux, des libertés et le respect des droits des minorités. Je vous appelle tous, à l'instar de l'Observatoire, à être les yeux et les oreilles de l'Europe dans chacun des États membres.

TRAVAUX EN COURS

INTRODUCTION PAR LA DIRECTRICE BEATE WINKLER

Une vision pour l'Europe

En tant que vecteur nouveau pour un dialogue constructif, l'EUMC considère que la lutte contre le racisme et la xénophobie doit être engagée par toutes les organisations et professions européennes pour le salut de l'Europe. L'Observatoire, en tant que nouvel instrument permettant d'instaurer un dialogue constructif avec la société civile, considère que la lutte contre le racisme et la xénophobie est une question cruciale pour toutes les organisations et toutes les professions travaillant pour l'Europe et en Europe. L'Observatoire se définit lui-même comme un «catalyseur de changement» et comme une agence influençant les politiques ou les activités de l'UE, comme un acteur clé ayant un rôle visible et actif à l'échelle européenne. L'Observatoire s'efforce également de garantir l'égalité des droits et d'être un système d'alerte préventif en Europe et pour l'Europe.

Aborder la diversité culturelle, ethnique et religieuse

L'Observatoire souligne que l'Europe est et a toujours été pluriculturelle. L'EUMC reconnaît la diversité historique. Une des tâches de l'Observatoire est d'identifier des approches communes et différentes pour faire face au problème du racisme et de la xénophobie au niveau européen et national. La situation passée et présente de chaque État membre est singulière mais les problèmes de racisme et de xénophobie sont des traits communs.

L'Observatoire tente de fournir de bons exemples de manières dont chacun peut vivre dans la diversité culturelle et traiter les conflits de façon productive afin de développer une nouvelle culture, basée sur la diversité et l'égalité, en créant une «politique de reconnaissance». On peut y parvenir en créant une «image» positive de la diversité, permettant de renforcer le soutien des sociétés européennes aux objectifs de l'Observatoire et de vaincre les tabous en admettant que le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme existent.

Réseaux de connaissance

L'Observatoire fait l'inventaire de ce qu'on sait, où et par qui, afin d'instaurer des «réseaux de connaissance» et d'identifier «les questions clés» (c'est-à-dire, les problèmes complexes majeurs, leur contexte et leurs causes, qui sont indispensables pour mener à bien les tâches de l'Observatoire).

Un aspect essentiel du travail en réseau de l'Observatoire consiste à nouer des relations entre les acteurs clés et à préparer une typologie des pratiques. Une des principales difficultés, tant au niveau national que de l'UE est d'identifier les

différents phénomènes racistes et xénophobes et de les localiser. Nous répertorions également les exemples de bonnes pratiques dans le domaine et nous tâcherons à l'avenir d'allier nos efforts pour collecter les données et les documents existants. L'Observatoire est avant tout une organisation de réseau. Il ne devrait pas de ce fait utiliser ses ressources pour inventer de nouvelles structures mais plutôt tirer profit des structures et des données existantes.

Les personnalités politiques, les éducateurs, les entrepreneurs, etc. doivent inciter tous les secteurs de la société à considérer la diversité comme un phénomène naturel. En commençant dès l'école et à la maison, le fait d'accepter les différences, d'apprendre des autres et surtout de se respecter mutuellement, doit devenir une pratique courante.

L'Observatoire en 1999

L'année 1999 a été riche en péripéties et en défis. Elle a été marquée par la croissance et le changement. L'EUMC, qui était un petit groupe composé de trois membres permanents et trois temporaires, est devenu une équipe structurée comptant près de vingt personnes hautement qualifiées et motivées.

Enfin, cette année marque le passage d'une phase de mise en place à un mode opérationnel où l'Observatoire a assumé les tâches et les objectifs qui lui étaient confiés. Nous sommes fiers de revenir sur cette période pendant laquelle nous avons enregistré des succès importants malgré le processus permanent de construction d'une organisation avec des ressources si limitées. Pour ne citer qu'un exemple, la Conférence des médias de Cologne a bénéficié d'une excellente couverture médiatique et d'une forte participation.

Perspectives

Il est encore important de se concentrer sur un nombre restreint de questions et d'identifier les priorités. Une des activités clés en 2000 sera de mettre en place RAXEN, le réseau européen d'information sur le racisme et la xénophobie. L'Observatoire accueillera d'autres tables rondes nationales et la première conférence européenne des tables rondes. Des «appels à projets» seront organisés et une liste de priorités sera établie en incluant également des projets en cours qui ont débuté en 1999, tels que le groupe de travail sur les «questions clés» et le travail sur les rapports nationaux liés à l'article 13 du traité CE.

De très nombreuses étapes seront définies pour lutter contre le racisme et la xénophobie en Europe lors de la conférence européenne contre le racisme organisée en octobre 2000 à Strasbourg, de même qu'au niveau international au cours de la conférence des Nations unies sur le racisme et la xénophobie, prévue pour 2001 en Afrique du Sud.

Au plan européen, l'Observatoire jouera un rôle clé dans l'information des institutions européennes, des États membres, des ONG et des citoyens sur

l'ensemble des étapes pratiques, légales et politiques retenues pour s'opposer à la discrimination, à la xénophobie et au racisme.

Au début de 2001, l'EUMC publiera les résultats d'une étude Eurobaromètre spéciale consacrée aux comportements vis-à-vis des immigrants et minorités. L'Eurobaromètre est un outil de l'Union européenne permettant d'observer les groupes de population dans les quinze États membres en fonction de leurs valeurs et comportements, et des variations et changements de ceux-ci. En outre, l'Observatoire publiera un rapport sur les activités de partis politiques recourant à la xénophobie et au racisme dans leurs campagnes et programmes électoraux.

Dans notre vision, l'Europe est un territoire d'égalité et de diversité, et je souhaite remercier toutes les organisations et tous ceux qui soutiennent notre optique, nos idées et nos travaux. Parmi eux, je citerai le Parlement européen, la Commission européenne, les autres institutions européennes et internationales, les ONG, les centres de recherche, les médias – et notamment les membres du conseil d'administration de l'EUMC et son bureau exécutif. Mes remerciements vont tout particulièrement au Président, Monsieur Jean Kahn, au Vice-président, Monsieur Bob Purkiss, et à tout le personnel enthousiaste de l'Observatoire.

I^{ERE} PARTIE

INTRODUCTION

Le présent rapport examine la situation du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme dans les quinze États membres de l'Union européenne. L'expression »discrimination raciale« vise ici »toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique«¹. Le concept de la discrimination est celui employé dans la directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes, sans distinction de race ou d'origine ethnique².

L'interprétation du racisme par l'EUMC est vaste et inclut un éventail d'incidents aux conséquences racistes. Dès lors, le racisme qualifie non seulement la violence raciste ouverte, mais également les expressions subtiles d'exclusion pour des motifs fondés sur la race, l'origine ethnique, la religion et la culture. L'usage ordinaire du terme inclut également l'antisémitisme et la xénophobie.

Le présent rapport n'est pas axé sur un pays spécifique, mais examine plutôt différents thèmes, en donnant des exemples nationaux, pour illustrer les domaines exigeant un examen gouvernemental plus approfondi pour s'assurer qu'ils ne reflètent pas une situation systémique plus vaste et parfois possible. Dans cette optique, il convient de souligner, comme nous le ferons à plusieurs reprises, que la collecte de données complètes et fiables sur la situation des immigrants et des minorités ethniques est importante non seulement pour obtenir une image claire de la situation, mais également pour veiller à ce que des incidents isolés ne soient pas sortis de leur contexte ni n'amointrissent les nombreuses et excellentes initiatives lancées par les gouvernements, les partenaires sociaux, etc. Les gouvernements ont une responsabilité particulière à engager dans ce domaine.

Les sources d'information utilisées dans le présent rapport vont des projets de l'EUMC aux rapports d'ONG en passant par des publications officielles d'institutions communautaires, des publications gouvernementales et des études universitaires. En outre, l'EUMC développe sa coopération avec des

1 Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée et ouverte à la signature et à la ratification par l'Assemblée générale dans sa résolution 2106 A(XX) du 21 décembre 1965, entrée en vigueur le 4 janvier 1969. Tous les États membres de l'UE ont signé le traité, sauf l'Irlande qui doit encore le ratifier. Le gouvernement irlandais a exprimé son intention de procéder à la ratification dès la promulgation du projet de loi sur l'égalité des conditions (Equal Status Bill), se trouvant actuellement au Parlement.

2 Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique.

organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe, les Nations unies (NU) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Toutes ces organisations jouissent d'une vaste expérience et expertise dans les domaines liés à la discrimination raciale et l'intolérance connexe. L'EUMC a signé un accord de coopération technique avec la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe, dont une partie vise à partager des informations. L'EUMC a donc tenu compte du travail des divers organismes de ces organisations chargées des aspects liés à la discrimination raciale et l'intolérance connexe, comme les rapports nationaux publiés par l'ECRI, les rapports périodiques présentés par les gouvernements au Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) et les travaux entrepris par le Haut commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE notamment.

Comme l'année dernière, la quantité d'informations fournies sous l'intitulé de chaque pays n'est pas une indication du niveau de racisme dans cet État membre particulier par rapport aux autres, pas plus que le nombre d'incidents racistes signalés ne permet d'établir un quelconque classement des États membres. Nombreuses sont les raisons justifiant les différences de quantité, de qualité et de niveau des informations, certaines étant institutionnelles, d'autres révélant une plus grande sensibilisation et acceptation du problème. Dans chaque chapitre, les pays sont cités dans l'ordre adopté dans les travaux du Parlement européen et de la Commission européenne.

Le rapport de cette année accorde une attention particulière à deux domaines importants liés au phénomène du racisme et de la xénophobie et à leur lutte au niveau européen: le racisme et l'internet, et les initiatives législatives proposées par la Commission européenne.

L'Observatoire a tenté d'utiliser les informations et statistiques réunies à partir de sources officielles et officieuses pour illustrer la nature et la portée des défis que rencontrent l'Union européenne et ses institutions. Lorsque les données statistiques sont inexistantes ou disponibles en très faibles quantités, l'Observatoire a cité des incidents qui, selon lui, peuvent refléter un phénomène plus vaste ou exigent une attention particulière.

Il convient de souligner que l'ensemble des États membres de l'UE ont reconnu les difficultés associées à la discrimination raciale et les actions requises pour les résoudre. À différents degrés, ils ont tous lancé diverses initiatives pour traiter les faiblesses de la législation, identifier la portée et la nature du problème, ou encore renforcer les politiques et pratiques, les mécanismes institutionnels et les opportunités éducatives. Le chapitre intitulé »Lutte contre le racisme et la discrimination« met en évidence certaines de ces initiatives.

Le présent rapport examine le racisme dans la sphère publique qui inclut les domaines de l'application du système de justice pénale, l'éducation, l'emploi, le logement et l'utilisation et la fourniture de biens et services. Il cite également des exemples de bonnes pratiques où les gouvernements notamment ont identifié des problèmes et tenté certaines solutions novatrices.

1 ACTES DE RACISME ET DISCRIMINATION

1.1 VIOLENCE RACIALE ET MENACES, VICTIMES ET AUTEURS

Les différents rapports sur le racisme en Europe de 1999, qu'ils soient l'œuvre des médias nationaux, des autorités officielles ou d'ONG, révèlent qu'aucun pays de l'Union européenne n'est à l'abri. L'obtention d'une image précise et complète de la situation nécessite toutefois un certain degré d'uniformité et/ou des définitions communes dans les États membres sur le thème des minorités raciales/ethniques et des méthodes de collecte de données. À l'heure actuelle, cette uniformité fait défaut. Par conséquent, l'Observatoire ne dispose toujours pas d'un ensemble complet d'outils pour contrôler efficacement le racisme. Le réseau d'informations de l'EUMC, Raxen, qui devrait commencer à collecter des données vers la fin 2000, a pour tâche de définir des critères communs pour la collecte de données et de formuler des propositions, mais le problème de l'insuffisance de données communes ou uniformes collectées par les gouvernements proprement dits sur le racisme dans les États membres reste à résoudre.

Un autre obstacle important au signalement est que les critères utilisés pour établir des statistiques diffèrent d'un État membre à l'autre. Certains États membres tiennent, par exemple, compte des plaintes déposées auprès des autorités policières ou au sein des organes indépendants/spécialisés ou auprès des organisations non gouvernementales, d'autres non. À cela s'ajoute la question de savoir dans quelle mesure les plaintes déposées auprès des autorités policières et d'autres organisations, et d'autres formes d'analyse de données, reflètent véritablement la situation dans l'État membre particulier. Comme le démontrent les informations ci-dessous, les organismes de collecte de données dans les États membres ont le sentiment commun qu'il existe une insuffisance du signalement et de l'enregistrement des incidents racistes, due en partie au mode de collecte des données, mais également aux mécanismes institutionnels disponibles dans les États membres pour collecter les informations et contrôler le racisme. Perceptible dans le présent document, l'absence d'uniformité des niveaux qualitatifs et quantitatifs des informations disponibles dans les États membres, constitue un autre argument important en faveur de la surveillance des incidents relatifs aux discriminations religieuses, ethniques et raciales. Ainsi pourra-t-on assurer la pertinence des informations provenant des États membres et les concernant. Il est en outre nécessaire de définir des critères pour la comparabilité des données dans les États membres afin de garantir la véracité et la fiabilité des données fournies.

Il est néanmoins très important de commencer quelque part pour obtenir des chiffres sur les incidents racistes, non pas pour dresser un palmarès des pays concernés, mais pour rassembler des renseignements sur les lacunes juridiques et institutionnelles des États membres pour combattre le racisme et garantir l'efficacité des mesures des politiques et pratiques. Comme l'indiquent les informations ci-dessous, certains États membres ont identifié ce problème et tentent de le résoudre par divers moyens.

Les victimes mentionnées ci-dessous vont des citoyens des États membres de l'Union européenne aux immigrants en situation irrégulière et faisant l'objet d'une expulsion. Tous partagent une caractéristique de base – leur différence par rapport à la majorité de la population, que ce soit en termes de couleur, de nationalité, de religion ou de coutumes culturelles. Les auteurs ne se limitent pas forcément aux franges extrêmes de la société européenne, mais incluent également des membres du public et des personnes en qui la société a placé sa confiance pour administrer la justice équitablement et également et protéger les droits de tous les êtres humains quels que soient leur statut et activités.

Les actes de racisme étant considérés comme un délit dans l'ensemble des États membres de l'UE, les forces de police et les services de sécurité doivent jouer un rôle majeur dans leur suppression et leur prévention. Toutefois, dans certains pays, la police elle-même est concernée par le racisme, ce qui peut avoir de fâcheuses conséquences, non seulement pour les victimes, mais également pour l'efficacité du système de justice pénale. Les services de sécurité devraient faire montre d'un comportement exemplaire, respecter les droits de l'homme et protéger les victimes. La police et les tribunaux ne sont donc pas exemptés de tout examen de discrimination raciale.

En Belgique, en 1999, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a enregistré 919 plaintes, dont 101 (soit un peu plus de 11%) étaient dirigées à l'encontre de la police et de la gendarmerie. La police était impliquée dans 80 affaires et la gendarmerie dans 21.

Dans le cas du traitement des immigrants en situation irrégulière, Amnesty International a rédigé un rapport sur l'enquête judiciaire non aboutie concernant le décès de Semira Adamu, ressortissante nigérienne, lors de son expulsion forcée au cours de laquelle agression physique et utilisation de dangereuses techniques de maîtrise sont à déplorer.

Au Danemark, en 1999, la police a enregistré un total de 33 incidents raciaux (contre 26 en 1998) et dans 15 de ces cas, des poursuites ont été engagées.

En novembre, Copenhague a connu quelques-unes de ses plus violentes émeutes depuis des années. Les auteurs de troubles manifestaient contre une décision de la Haute cour du Danemark oriental visant à expulser un citoyen turc de 23 ans, né au Danemark et qui y avait vécu toute sa vie. Cette expulsion était particulièrement critiquée car l'intéressé avait une femme et un enfant au Danemark. La cour a ordonné que l'expulsion à vie prenne effet immédiatement après une peine d'emprisonnement de 3 ans pour vol à main armée. Cette condamnation a été à l'origine de violentes émeutes parmi les immigrants de deuxième génération et les groupes d'«autonomes³» dans l'un des quartiers de Copenhague, Nørrebro, qui présente une population à minorité ethnique relativement élevée.

L'article 77 de la Constitution danoise garantit aux citoyens le droit à la liberté d'expression. Mais certaines ONG et le Comité des Nations unies pour

3 Groupes de radicaux

l'élimination de la discrimination raciale (CERD) se sont montrés préoccupés par le fait qu'une station de radio locale, Radio Oasen, propriété d'une association néo-nazie, s'est vu octroyer une licence de diffusion et un financement annuel de 31 200 DKK par le ministère danois de la culture. La station de radio diffuse notamment des extraits de «Mein Kampf» d'Hitler, mais les autorités n'ont pas trouvé de motifs suffisants pour intervenir, dans la mesure où les parties spécifiques lues à voix haute ne contenaient pas d'incitations concrètes à la haine raciale.

En Allemagne, le nombre total d'infractions pénales pour des motifs racistes/xénophobes était de 10 037 en 1999. Plus de 66% d'entre elles tombaient – comme les années précédentes – dans la catégorie des délits de propagande. Par rapport à 1998, les données révélaient une diminution du nombre total d'infractions pénales pour motifs racistes (de 9,2%), mais une augmentation des agressions violentes (de 5,4%). Le nombre de profanations antisémites de cimetières juifs s'élevait à 47, soit moins qu'en 1998.

Au total, 746 actes de violence pour motifs racistes/xénophobes ont été signalés. La majorité des actes violents (60%) pour motifs racistes/xénophobes avaient pour victimes des personnes d'origine étrangère. Deux exemples:

Le 29 septembre, un homme originaire du Mozambique est décédé des suites de sérieuses blessures reçues lors d'une agression perpétrée le 15 août par un Allemand de 31 ans à convictions xénophobes qui l'a frappé lors d'une querelle dans une taverne bavaroise. Un mandat d'arrêt a été délivré.

Le 13 février, un Algérien est décédé des suites des blessures reçues alors qu'il était poursuivi par un groupe de skinheads. Les auteurs doivent être bientôt jugés. Le juge a traité le délit comme une «violation de la paix» (Landfriedensbruch) plutôt que comme le crime plus grave de tentative de meurtre.⁴

Comme l'atteste un autre cas, les immigrants et étrangers ne sont pas les seules victimes des membres de groupes xénophobes. Le 9 août, deux skinheads appartenant à de tels groupes ont fait irruption dans l'appartement d'un ressortissant allemand de 44 ans à Eschede, Basse-Saxe, qui avait critiqué les attitudes xénophobes de l'un des auteurs. Sous l'influence de l'alcool, les skinheads ont sérieusement blessé leur victime qui est décédée le lendemain. Adolescents, les auteurs se sont vus infliger une peine d'emprisonnement de cinq ans.

Selon le Verfassungsschutzbericht, le nombre de partisans d'extrême droite en Allemagne était estimé à 51 400 en 1999. Le nombre total de membres de partis et d'organisations néo-nazis/d'extrême droite a diminué de 2 200 par rapport à 1998. Toutefois, parallèlement à la légère diminution du nombre de néo-nazis, le nombre de skinheads d'extrême droite et autres partisans violents d'extrême droite a continué d'augmenter. Leur nombre avoisine actuellement les 9 000.

4 Verfassungsschutzbericht 1999 (<http://www.bmi.bund.de/publikationen/vsb1999>)

Des cas de mauvais traitement d'étrangers par la police, en particulier, des membres de minorités ethniques et des demandeurs d'asile, ont été signalés par Amnesty International⁵. Il s'agissait principalement d'expulsions forcées de demandeurs d'asile, au cours desquelles une personne a été tuée. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants a enquêté sur des cas présumés de mauvais traitement de demandeurs d'asile par des fonctionnaires sur des lieux de détention. Ce Comité a formulé des recommandations pour l'amélioration des conditions matérielles dans les centres de détention et demandé des informations sur les précédentes enquêtes sur des cas présumés de mauvais traitement par des fonctionnaires.

Amnesty International a également rédigé un rapport sur les actions des policiers frontaliers fédéraux, qui pourraient avoir joué un rôle dans le décès d'un déporté soudanais en mai, en utilisant des techniques de maîtrise ayant entravé la respiration.

En Grèce, plusieurs incidents ont suscité des préoccupations concernant le traitement des minorités ethniques. Diverses organisations internationales, telles que l'ECRI⁶, Amnesty International, Human Rights Watch⁷ et la Fédération internationale Helsinki pour les droits de l'homme (IHF)⁸ se sont également montrées préoccupées par des cas de mauvais traitement par la police de minorités ethniques et de membres de la communauté rom. Les conditions de détention des immigrants en situation irrégulières suscitent également des inquiétudes.

L'ECRI a signalé que »Roms/Tsiganes, des Albanais et d'autres immigrés seraient victimes de comportements illicites de la part de la police en Grèce. Les Roms/Tsiganes, en particulier, seraient fréquemment victimes d'un usage excessif de la force – ayant parfois des suites fatales –, de mauvais traitements et d'insultes verbales de la part de la police. Les contrôles et vérifications discriminatoires visant les membres de ces groupes sont monnaie courante. Il semble que, le plus souvent, ces affaires ne fassent l'objet que d'une enquête superficielle, dont les résultats manquent de transparence⁹«.

Selon la Fédération internationale Helsinki pour les droits de l'homme, le 3 juillet 1999, la police grecque a effectué une rafle d'étrangers dans la rue, y compris des titulaires de titres de séjour légaux, et les a emmenés au poste de police où leurs empreintes digitales ont été relevées pour les confondre éventuellement avec les suspects d'affaires criminelles en instance. L'organisation a également souligné une affaire dans laquelle un tremblement de terre en septembre 1999 avait touché tant des Roms que des Grecs. Elle prétend que les Grecs ont été relogés rapidement, alors que les Roms

5 <http://www.amnesty.org> Le rapport couvre la période de janvier à décembre 1999

6 ECRI: Second rapport sur la Grèce adopté le 10 décembre 1999

7 Rapport mondial 1999

8 Rapport annuel 1999 et 2000

9 ECRI: Second rapport sur la Grèce adopté le 10 décembre 1999

attendent toujours et, dans un cas, ont même été expulsés. Elle a signalé plusieurs cas où des Roms habitant sous des tentes ont été expulsés de leur camp, ainsi que l'affaire à Aspropyrgos, où les autorités locales accompagnées de la police et du procureur de la République ont incendié cinq logements de Roms. Elle a signalé que seules les habitations des Roms avaient été détruites, alors que l'ensemble du quartier, également habité par des non-Roms, n'était pas conforme aux normes d'urbanisme.

L'ECRI a signalé que «certains médias continuent de contribuer à alimenter les préjugés et les stéréotypes au sujet des étrangers et des groupes minoritaires. Il est arrivé, également, que la presse publie des articles au contenu racial potentiellement explosif¹⁰». Elle se montre également «préoccupée par l'ampleur du sentiment xénophobe, dirigé en particulier, mais pas exclusivement, vers les Albanais – un sentiment qui s'est développé avec l'accroissement, ces dernières années, du nombre de non-Grecs vivant dans le pays». Son rapport reconnaît une inquiétude et une controverse majeures concernant les interprétations des données disponibles, mais demeure préoccupé par l'incidence de stéréotypes négatifs et le lien avec l'éventuelle exclusion sociale de ces groupes particuliers ainsi dépeints.

En Espagne, les agressions racistes contre des immigrants ont continué d'augmenter en 1999, selon une étude sur la couverture médiatique du racisme¹¹. Dans plusieurs villes, des immigrants ont été victimes d'incidents racistes. Parmi ceux ayant retenu l'attention du public et des médias, citons les suivants.

À la mi-juillet, la Catalogne a été le témoin d'émeutes, après l'implication de deux Marocains dans un incident à l'occasion de festivités locales. Environ mille deux cents personnes se sont réunies sur la grand-place et, sous les slogans de «Moros fuera» (les Musulmans dehors), les manifestants en colère ont commencé à démolir plusieurs magasins appartenant à des immigrants. Un jeune homme de vingt-deux ans a été interpellé après que la télévision l'avait montré, un couteau à la main, menaçant de tuer des immigrantes marocaines. Les jours suivants, de violentes tensions sociales ont secoué plusieurs villes de Catalogne. À Gérone, des racistes ont incendié une mosquée et, à Banyoles, une famille gambienne a pu éteindre un incendie qui ravageait son habitation alors que trois femmes, souffrant de brûlures, ont été conduites à l'hôpital.

En août, les autorités municipales de Sabadell ont demandé aux forces de police d'accorder une protection policière permanente à une famille tsigane car des voisins de la région de Planed del Pintor menaçaient d'incendier leur habitation. Ils menaçaient de se faire justice après qu'un garçon tsigane avait été suspecté à plusieurs reprises de pyromanie.

En septembre, dans le village de Campohermoso, dans la partie est d'Almería,

10 *ibid*

11 *Inmigracion y racismo*. Octobre, Novembre y Diciembre de 1999. Consultelo en Internet <http://www.eurosur.org/CIPIE>

un groupe d'Espagnols cagoulés a attaqué 24 immigrants marocains avec des chaînes et des battes de base-ball. Un Africain a également été blessé au visage après avoir été lapidé par trois hommes. De nombreuses autres agressions racistes ont été perpétrées dans le courant de l'année à Almería, où la population de certaines villes est composée de plus de 20% d'étrangers. Les étrangers sont employés dans le secteur agricole local et la région attire les immigrants (certains sans papiers) en provenance d'Afrique du nord.

En France, selon le rapport de la Commission nationale consultative sur les droits de l'homme¹², le nombre d'actes de violence raciste et antisémite est passé de 27 en 1998 à 36 en 1999. Le rapport signalait également une diminution du nombre de menaces racistes et antisémites, de 164 en 1998 à 130 en 1999. En outre, le nombre total de menaces a progressivement diminué depuis 1990 lorsqu'il atteignait un chiffre record de 656. Quatre personnes ont été blessées des suites d'actes racistes en 1998, contre 11 en 1999. En 1999, 4 personnes ont été blessées suites à la perpétration d'actes antisémites.

Plusieurs cas manifestes de mauvais traitements dans des centres de détention, dénoncés par la Fédération internationale Helsinki pour les droits de l'homme (IHF), Amnesty International (AI) et le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié des peuples (MRAP), ont suscité des préoccupations sur le traitement des minorités ethniques en réclusion. Les actes des forces de police ont été étroitement surveillés et, comme dans d'autres États membres de l'UE, le traitement de détenus expulsés avec force est également très alarmant.

Amnesty International a attiré l'attention sur le cas d'Ahmed Selmouni, ressortissant marocain et néerlandais, porté devant la Cour européenne des droits de l'homme qui a déclaré que la France avait violé les normes internationales sur la torture et la longueur des procédures judiciaires. Des agents de police ont également été impliqués dans des fusillades qui ont eu lieu dans des circonstances troubles et ont fait pour victimes Abdelkader Bouziane (décédé), Mohammed Dries (blessé) et Farad Boukhalfa (sérieusement blessé à la tête).

Dans le cas d'Ahmed Selmouni, la Cour a commenté que »l'absence totale de fiabilité des documents produits par les enquêteurs [de police] est très sérieuse, dans la mesure où le fonctionnement complet du système de justice pénale repose sur la fiabilité des rapports des agents de police supérieurs et de leurs auxiliaires«.

Le MRAP a signalé le cas d'un Tunisien de quarante et un ans décédé dans un centre de détention. Ce Tunisien, qui vivait en France depuis 19 ans et était père de deux enfants français, avait souffert pendant sa détention de graves troubles rénaux.

L'IHF a rapporté qu'un Malien avait été victime d'une agression dans un avion lors d'une tentative d'expulsion. Des témoins ont affirmé que, alors qu'il était

12 1999. La Lutte contre le racisme et la xénophobie, discrimination et droits de l'homme

menotté à un siège, il a été violemment battu pour l'empêcher de protester contre son expulsion. La protestation de certains passagers et l'intervention du pilote ont mis fin aux mauvais traitements et la victime a été débarquée.

L'IHF a en outre signalé que le 8 septembre, trois gardiens de la maison d'arrêt de Grasse ont été condamnés à trois mois avec sursis pour avoir molesté un jeune détenu. Au total, huit détenus d'origine nord-africaine, dont trois mineurs, se sont plaints de mauvais traitements et d'avoir fait l'objet de remarques racistes par des gardiens ivres.

Dans le domaine de la liberté d'expression religieuse, les autorités françaises continuent d'ignorer les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme prônant le respect et la protection de la liberté de culte des Témoins de Jéhovah. Les autorités françaises ont poursuivi leur politique consistant à considérer les Témoins de Jéhovah comme une secte dangereuse. Depuis 1995, les Témoins de Jéhovah rencontrent des obstacles juridiques et des problèmes fiscaux qui entravent sérieusement leur liberté de culte. La Fédération internationale Helsinki pour les droits de l'homme a jugé que l'enquête parlementaire de 1999 sur leur religion contribuait «à l'établissement d'une politique administrative répressive et à une condamnation médiatique des Témoins de Jéhovah».

En Irlande, selon Amnesty International, les attitudes négatives à l'égard des demandeurs d'asile, des réfugiés et des gens du voyage ont créé un climat de racisme et accru le nombre d'agressions perpétrées contre des minorités. Même si le nombre d'incidents n'est pas enregistré dans les statistiques officielles, plusieurs organisations non gouvernementales s'inquiètent de leur développement. Le rapport de 1999 d'Amnesty mettait en évidence de nombreuses violences verbales et physiques à motivation raciale contre des demandeurs d'asile et des gens du voyage en Irlande.

Le Lord-maire de Dublin a reçu des messages haineux après avoir lancé une campagne de propagande antiraciste. L'un d'eux contenait les propos suivants: «Sauvez l'Irlande: stoppez l'invasion nigérienne». D'autres documents racistes visant des immigrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile ont été déposés dans des boîtes aux lettres. L'ampleur globale des agressions non provoquées n'est pas connue avec certitude, dans la mesure où bon nombre de personnes rechignent à les signaler, mais les autorités et les ONG ont prévu des campagnes de sensibilisation pour accroître le signalement des incidents raciaux. Le manque de données précises et fiables sape les tentatives de résolution efficace du problème, particulièrement sous sa forme institutionnelle. Deux initiatives ont été prises par l'Office central des statistiques (Central Statistics Office) et le Plan national d'aménagement pour l'Irlande (National Development Plan for Ireland) pour tenter de résoudre ce problème.

En Italie, selon le premier rapport de la commission pour les politiques d'intégration des immigrants¹³, aucune statistique globale sur les immigrants victimes de la criminalité n'est disponible. Il établit toutefois que des études parcellaires ont confirmé qu'il existe de nombreux cas d'étrangers victimes de la discrimination ou, dans sa forme plus grave, d'attaques à motivation raciale. S'agissant de la question des condamnations pour délits en relation avec la discrimination raciale, il établit qu'elles sont »insignifiantes numériquement« et fournit une explication envisageant les étrangers comme susceptibles de tolérer des comportements criminels à leur encontre soit de manière à éviter tout contrôle de police susceptible de révéler des situations irrégulières, soit du fait de la peur liée à leur diversité linguistique, culturelle ou ethnique. Ce rapport établit en outre que c'est la raison principale pour laquelle les soi-disant délits de droit commun perpétrés à l'encontre des immigrants, et contre lesquels une action légale pourrait être entreprise, ne sont que rarement signalés. Les étrangers ne se déclarent victimes de délits que dans des cas très sérieux, dans le cadre desquels des poursuites officielles s'ensuivent.

Des rapports antérieurs du centre européen des droits pour les Roms et d'autres rapports rendus publics dans les médias italiens font état de membres de la communauté rom ayant fait l'objet d'attaques, de menaces et d'intimidation, et contraints par la force d'abandonner leurs zones de campement autour de villes italiennes¹⁴.

Ces incidents sont particulièrement importants, en ce sens que le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) s'est montré préoccupé »concernant la poursuite des incidents d'intolérance raciale, y compris les agressions perpétrées contre les étrangers d'origine africaine et les Roms, qui ne sont pas toujours reconnus par les autorités comme des incidents à motivation raciale ou qui ne sont pas poursuivis«¹⁵.

Le CERD a invité le gouvernement italien à intensifier ses efforts pour prévenir et poursuivre les incidents d'intolérance raciale et de discrimination contre les étrangers et les Roms, et à traiter les cas de mauvais traitement des étrangers et Roms en détention.

Plusieurs organisations, telles qu'Amnesty International et la Fédération internationale Helsinki pour les droits de l'homme, ont signalé des cas de mauvais traitement de ressortissants étrangers et de Roms.

Amnesty International a souligné des cas d'allégations de mauvais traitements et de torture de ressortissants étrangers et de Roms par des agents des services répressifs, dans ses conclusions à la Commission des Nations unies contre la torture au terme de l'examen du troisième rapport périodique de

13 Commission pour les politiques d'intégration des immigrants : Résumé - premier rapport sur l'intégration des immigrants en Italie, novembre 1999.

14 <http://errc.org>

15 CERD: Onzièmes rapports périodiques des États parties devant être présentés en 1997: Italie. 20/07/98. CERD/C/317/Add.1 (Rapport des États parties), 20 juillet 1998

l'Italie sur son application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹⁶. Amnesty International a déclaré que de nombreuses allégations de mauvais traitement reçues contre les agents des services répressifs concernent des ressortissants étrangers, dont un grand nombre d'Afrique et plusieurs Roms.

Selon une récente étude sur l'Italie, un discours de plus en plus criminalisant sur l'immigration a été documenté, surtout depuis la nouvelle vague de migration albanaise en 1997¹⁷. Les dix premiers jours de 1999 à Milan ont été caractérisés par une série de meurtres. Aucun témoin n'a pu identifier les auteurs comme des citoyens non européens, mais toutes les discussions et activités qui ont suivi ne concernaient pas la criminalité en tant que telle mais le lien existant entre la criminalité et la migration. Ce problème a été utilisé par l'opposition et par la Lega Nord pour organiser des manifestations antigouvernementales. L'objet de protestation majeur était la loi de 1998 sur la migration.

Aux Pays-Bas, les actes racistes ont commencé à faire l'objet d'une plus grande attention dans les années 90, mais le nombre d'incidents enregistrés est resté stable pendant cette période, avec environ 200 cas par an, ces cinq dernières années. Pour certains observateurs, ces chiffres ne représentent qu'une petite partie du total, notamment en raison de l'insuffisance des enregistrements et du refus des victimes de signaler les incidents. La Fondation Anne Frank estime que le nombre réel d'incidents racistes pourrait se situer entre 800 et 8 000 par an. Les bureaux anti-discrimination aux Pays-Bas ont signalé environ 3 000 plaintes pour racisme par an entre 1997 et 1999¹⁸.

En 1999, les médias se sont concentrés sur des incidents de nature raciste qui avaient impliqué des immigrants et des demandeurs d'asile (étrangers).

Le 1er mai 1999, la jeune Marianne Vaatstra, 16 ans, est décédée des suites de multiples coups de couteau portés au cou après avoir été très certainement violente. Un suspect de nationalité hollandaise et âgé de 32 ans a été relâché car son ADN ne correspondait pas à celui relevé sur le lieu du crime. Peu après que la suspicion des habitants du quartier s'était portée sur «de Poelplaets», un centre d'hébergement de demandeurs d'asile [AZC]¹⁹, un Irakien de 26 ans et un Afghan de 19 ans, logeant à cet endroit, ont été suspectés. Ils ont tous deux disparu et un avis de recherche international a été lancé à leur rencontre.

L'incident et les soupçons nourris envers deux des membres de ce centre ont eu pour conséquence le report de la création d'un nouveau centre d'hébergement pour réfugiés et demandeurs d'asile. Le maire a annoncé le durcissement des mesures contre les demandeurs d'asile contrevenant à la loi.²⁰

16 Amnesty International: Concerns in Europe, January-June 1999, August 1999 AI Index: Eur 01/02/99

17 The Ethnobarometer Report May 1999:145.

18 LBR (Bureau national de lutte contre le racisme) Year in perspective – The state of racism and the fight against racism in the Netherlands 1999

19 "Verdachte van moord Vaatstra gaat vrijuit", in: de Volkskrant, 02.06.99.

20 "Vechtpartij in Kollum om centrum voor asielzoekers", in: NRC, 08.10.99, p.1.

Après l'arrestation des deux suspects, de nouveaux tests d'ADN ont été réalisés et leurs résultats ont été négatifs. Malgré leur libération, ces demandeurs d'asile se sentent toujours considérés comme des criminels.²¹

La conséquence de ceci est qu'aucun des habitants de »de Poelplaets« n'ose se rendre seul en ville. On leur crache dessus, ils sont chassés des rues et insultés verbalement. Il est à craindre que cet incident ait aidé les partis politiques faisant campagne avec des arguments xénophobes à gagner le soutien d'une part des habitants de cette localité et d'autres se reconnaissant en eux.²²

Le 25 octobre 1999, les 3 600 habitants d'Elst ont appris des autorités locales la création d'un centre temporaire pour demandeurs d'asile (600 personnes) dans leur cité²³. Le choc entraîné parmi la population s'est ensuivi d'une confrontation hostile lors d'une réunion d'information au cours de laquelle les commerçants de la localité ont réclamé, avec le soutien de leur maire et des services de la justice²⁴, la mise en place d'un couvre-feu. Conséquence de ceci, la porte du centre est fermée à 23h30 et ses habitants sont tenus de regagner leurs dortoirs à cette même heure, bien que ceux ne respectant pas cet horaire ne soient pas punis. Ainsi est-ce le premier centre à disposer d'un »règlement intérieur« prévoyant une limitation de la liberté de mouvement.

En Autriche, 1999 a vu l'élection du Parlement. Pendant la campagne, surtout à Vienne, le FPÖ, Parti autrichien de la liberté, a utilisé des techniques exploitant la xénophobie et le racisme contre les immigrants. Ces techniques, associées aux déclarations antérieures faites par son chef Jörg Haider, visaient à alimenter un climat de crainte et d'intolérance contre la communauté juive et les immigrants. Certains journaux à grand tirage ont publié les annonces de campagne du FPÖ, et des pancartes et affiches soulignant les dangers représentés par la communauté des immigrants ont été placardées dans les rues. L'utilisation du terme »Überfremdung« pendant la campagne a particulièrement inquiété la communauté juive, dans la mesure où ce terme était celui utilisé par les Nazis sous le régime hitlérien.

Selon le ministère fédéral de l'intérieur²⁵, 717 accusations ont été portées à l'encontre d'auteurs présumés en 1999 (contre 392 en 1998). Elles faisaient suite à 378 incidents à motivation raciale (contre 283 en 1998). De même, ce ministère a enregistré une intensification de la diffusion de la propagande xénophobe par des groupes d'extrême droite. Parmi les incidents les plus graves signalés par le ministère fédéral de l'intérieur, annoncés à grand renfort de publicité et pour lesquels des poursuites ont été engagées, l'on recensait

21 "Teleurstelling overheerst in Kollum", in: NRC, 16.10.99.

22 "Het zit heel diep bij de Kollummers", in: de Volkskrant, 09.10.99; "Teleurstelling overheerst in Kollum", in: NRC, 16.10.99 et "Geest uit de fles in verdeeld Kollum", in: NRC, 14.10.99.

23 "Avondklok' asielzoekers moet Elst geruistellen", in: de Volkskrant, 27.10.99.

24 "Avondklok asielzoekers", in: het Parool, 26.10.99.

25 Bundesministerium für Inneres, Gruppe C, Abt. II/7 (Ed. 2000): Rechtsextremismus, Neonazismus, Rechtsrevisionismus und fremdenfeindlich motivierte Gewaltkriminalität 1999. Wien, pp. 29-30; 34.

sept agressions, trois cas d'incendie criminel (y compris dans un centre pour réfugiés), une menace anonyme contre le président de l'Israelitische Kultusgemeinde et la profanation d'un cimetière juif.

Dans la ville de Graz, deux enfants turcs, âgés de onze et douze ans ont fait l'objet de violences verbales par des adolescents qui ont proféré à leur rencontre des propos racistes et blessé un enfant avec un couteau. Une femme yougoslave et sa jeune fille ont été agressées dans un parc viennois par un homme sous l'emprise de l'alcool. Un ressortissant bosniaque et un Turc ont été agressés verbalement et physiquement dans un tramway à Graz par un chômeur.

Des incendies criminels ont été perpétrés dans deux bars de Vienne fréquentés par des ressortissants étrangers. Tous ces actes sont l'œuvre de quatre adolescents âgés de 16 à 19 ans qui, paraît-il, font partie d'un groupe de skinheads. Également impliqués dans d'autres incidents racistes, les deux adolescents de 19 ans ont été condamnés à cinq ans de prison. Les deux plus jeunes, quant à eux, se sont vus infliger une peine de deux ans et demi.

S'agissant d'antisémitisme, douze tombes ont été profanées avec des inscriptions et symboles nazis dans un cimetière juif de Graz. Les auteurs de ces actes n'ont pas été identifiés. Autre exemple, deux jeunes hommes ont été agressés par un retraité autrichien qui supposait que les jeunes étaient d'origine juive. Sous l'emprise de l'alcool, l'auteur les a qualifiés de « cochons de juifs » et leur a donné des coups de poing au visage. Les victimes ont porté plainte²⁶.

Le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) a critiqué les mises en détention (Schubhaft) de demandeurs d'asile en Autriche, en particulier des jeunes²⁷. Du fait de conditions inhumaines, l'organisation « SOS – Menschenrechte » demande que la détention soit réformée. Elle a en outre relevé que par rapport aux années précédentes, beaucoup plus de réfugiés ont été placés en détention ces dernières années (8 200 en 1990 contre environ 15 000 par an depuis 1994²⁸).

Des groupes en faveur des droits de l'homme, des organisations religieuses et des hommes politiques ont violemment critiqué les pratiques autrichiennes en matière de détention et d'expulsion depuis 1999. Ces groupes et personnes individuelles, dont le ministère fédéral autrichien de la famille et de la jeunesse, ont particulièrement critiqué la mise en détention en Autriche des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés²⁹.

26 Bundesministerium für Inneres, Gruppe C, Abt. II/7 (Ed. 2000): Rechtsextremismus, Neonazismus, Rechtsrevisionismus und fremdenfeindlich motivierte Gewaltkriminalität 1999. Wien, pp.31–33

27 Contribution au Rapport annuel 1999 sur la racisme de la part de l'institut de recherche sur les conflits (Institut für Konfliktforschung - IFK) et de la Caritas de Vienne (Caritas Wien, Beratungsstelle für Ausländer und Ausländerinnen)

28 ORF en ligne: <http://www.orf.at/orfon/ticker/8771.html?tmp=10665> ; à la date du 27.7.00

29 USCR: informations sur le pays: Autriche: <http://www.refugees.org/world/countryrpt/europe/austria.htm>

À la fin de l'année 1999, l'Autriche comptait quelque 16 600 réfugiés et demandeurs d'asile devant être protégés, selon les statistiques fournies par le gouvernement autrichien et le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR). Parmi eux, 3 393 personnes ont obtenu asile cette année, 11 084 demandeurs étaient en attente de décision, et 1 600 Albanais du Kosovo et 482 Bosniaques ont bénéficié d'une protection temporaire à la fin de l'année. 20 129 demandes d'asile ont été introduites au cours de l'année 1999 en Autriche, contre 13 805 demandes en 1998 (+46%) et 6 791 en 1997 (+296%)³⁰.

Selon Amnesty International³¹, les cas de mauvais traitement d'étrangers par la police augmentent, particulièrement lors des contrôles d'identité. Dans leurs plaintes, les détenus signalent avoir été victimes de coups de bâton, de coups de poing et de pied et même de gaz poivrés. L'organisation souligne que les mesures disciplinaires contre les policiers commettant ces délits sont lentes à mettre en place, voire inexistantes. Huit agressions sur des personnes d'origine étrangère par des membres des forces de police animés par des sentiments racistes ont été enregistrées en 1999. Neuf policiers ont été suspendus.

Le 1er mai 1999, un demandeur d'asile nigérien de vingt-cinq ans, Marcus Omofuma, est décédé lors d'un vol qui le conduisait de Vienne à Sofia, lors d'une tentative d'expulsion forcée. Des policiers autrichiens lui avaient attaché les bras et les jambes et recouvert la bouche d'adhésif pour, selon leurs dires, stopper ses protestations dans l'avion. Cet incident a suscité de nombreuses controverses quant à savoir si le décès du demandeur d'asile était dû à une suffocation, à son état de santé (maladie cardiaque) ou aux deux³².

Au Portugal, des chercheurs affirment que le «racisme militant» ou les actes violents de skinheads sont considérés comme extrêmement rares³³. Comparé à la situation dans d'autres pays européens, les groupes de skinheads au Portugal ne bénéficient pas de soutien social et leur nombre n'est pas pertinent. Toutefois, selon le rapport des Nations unies sur les droits de l'homme, les skinheads au Portugal sont responsables de la plupart des actes de violence raciale dans le pays. Les victimes sont essentiellement des Roms mais également des «noirs», d'autres immigrants et des étrangers.

En Finlande, les statistiques policières sur les crimes racistes ont révélé une augmentation de 194 cas en 1997 à 319 cas en 1998. Cette hausse peut être due à une précédente insuffisance du signalement et de l'enregistrement des incidents racistes. Bien qu'un nombre croissant de cas soit traité par la police, il demeure nécessaire d'identifier dans quelle mesure les incidents sont systémiques, isolés ou cycliques.

30 *ibid*

31 Rapport 2000 d'Amnesty International, POL 10/01/00, pp. 38–39

32 Die Presse, 9 septembre 2000; Kurier, 15 décembre 1999; Der Standard, 21 juillet 2000; 9 septembre 2000

33 M.I.Baganha, G.M. da Fonseca, J.C.L. Marques (1999) Towards an emerging ethnic class in Portugal? In Towards emerging ethnic classes in Europe? Volume 2: Southern Europe. Freudenberg Stiftung. page. 83–84

Selon une enquête sur les victimes réalisée en 1996–97³⁴ par Inga Jasinskaja-Lahti et Karmela Liebkind, 18% des immigrants interrogés ont déclaré avoir été victimes d'un crime grave, 35% d'entre eux n'ayant pas signalé l'incident aux forces de police. 61% des immigrants interrogés avaient été harcelés dans la rue. 42% avaient fait l'objet d'une forme de discrimination quelconque, dont seulement 10% avaient signalé l'incident aux forces de police.

L'acceptation passive de la discrimination risque de se propager au reste de la société. 51% des immigrants de l'étude estimaient que la discrimination avait récemment augmenté en Finlande. L'attitude négative des Finlandais à l'égard des immigrants s'exprimait par des insultes et des sarcasmes prononcés dans la rue, la fourniture de services de mauvaise qualité et la discrimination des étrangers en termes d'emploi.³⁵

Selon la Ligue finlandaise pour la défense des droits de l'homme, les tribunaux ont traité en 1999 davantage de cas de discrimination ethnique et de crimes à motivation raciale. Les avocats chargés des différentes affaires ont signalé qu'un nombre croissant de délits pour motif raciste avaient été signalés à la police, poursuivis et traités par les tribunaux en 1999. Dans plusieurs cas, le tribunal a jugé la motivation raciste du délit comme une circonstance aggravante à prendre en compte lors de la décision de la peine.

En Suède, les autorités de sûreté nationales consignent les crimes racistes, en différenciant les crimes pour des motifs raciaux/xénophobes de ceux pour des motifs antisémites et homophobes et les crimes liés au White-Power-World³⁶.

Selon les autorités de sûreté nationales, les crimes raciaux en Suède sont devenus plus nombreux et plus violents ces trois dernières années. En 1999, les autorités policières ont reçu un total de 1800 rapports. Un total de 2 363 crimes pour motifs raciaux/xénophobes visaient des minorités ethniques en Suède, dont 1 902 ont été considérés par les autorités comme ayant des motifs racistes et 461 comme incertains³⁷.

Les trois types les plus courants de crimes raciaux visant des minorités ethniques étaient les menaces illégales (337 cas confirmés, 99 incertains), les agressions (281 confirmés, 146 incertains) et les brutalités (312 confirmés, 78 incertains). Viennent ensuite la diffamation (282 confirmés, 37 incertains), la persécution (246 confirmés, 3 incertains) et la discrimination illégale (179 confirmés, 31 incertains).

34 Inga Jasinskaja-Lahti & Karmela Liebkind, *Maahanmuuttajien sopeutumisen paakaupunkiseudulla*. Helsingin kaupungin tietokeskuksen tutkimuksia 1997:9

35 Experiences of Ethnic and Racial Discrimination in Finland – a presentation of NEON material, 1998-99, Silka Koskimies, École suédoise des sciences sociales, Université de Helsinki, Centre de recherche sur les relations ethniques et le nationalisme.

36 Security Police: Crime connected to Sweden's security 1999 Adresse internet: <http://www.police.se>

37 Les autorités policières suédoises établissent une distinction entre motifs et incitations. Pour qu'un crime soit reconnu comme ayant des motifs raciaux manifestes, il doit être évident que le crime n'aurait pas été commis indépendamment de l'origine ethnique, culturelle ou religieuse de la victime. Dans le cas contraire, le crime est classé comme incertain.

Une comparaison avec les deux années précédentes montre que le nombre de crimes signalés avec incitations raciales/xénophobes visant des minorités ethniques a augmenté, toutes catégories confondues. Le nombre total de crimes signalés était de 1 752 en 1997, de 2 210 en 1998 et de 2 363 en 1999. En 1999, les agressions d'immigrants étaient les crimes ayant enregistré la hausse la plus significative. Le nombre d'agressions violentes a pratiquement doublé de 1997 à 1999.

Les crimes antisémites ont augmenté chaque année de 1997 à 1999. En 1999, un total de 125 (114 confirmés) crimes ont été commis contre des personnes et des biens dans la communauté juive. La persécution était le crime le plus courant (32 cas confirmés). Dans la moitié des cas, il s'agissait de graffitis et de dégâts. Dans douze des 32 cas, les crimes étaient manifestement liés à des organisations néo-nazies.

En Suède, les organisations néo-nazies en viennent au terrorisme. La propagande néo-nazie est devenue une activité délictueuse de plus en plus importante en Suède ces dernières années, selon les forces de sécurité suédoises.

De 1997 à 1999, le nombre de crimes commis par ces organisations néo-nazies a doublé. En 1997, 469 cas délictueux ont été signalés et en 1999, un total de 966 crimes liés au White-Power-World rapportés. Les crimes ne visent pas uniquement les Juifs et les immigrants mais également les opposants politiques et les homosexuels. En fait, les crimes visant les immigrants ne constituent qu'un quart de l'ensemble des crimes commis par le White-Power-World.

Les crimes violents les plus graves commis par des néo-nazis et des skinheads en 1999 ont été quatre meurtres et quatre tentatives de meurtre. Deux des personnes assassinées étaient des policiers, tués de sang-froid, d'une balle en pleine tête tirée à bout portant. La troisième victime était un responsable syndical, qui protestait contre l'élection d'un néo-nazi comme représentant du syndicat local. Le responsable syndical a été assassiné à son domicile. La quatrième victime était un jeune homme d'origine turque, assassiné dans la rue par des skinheads.

Les quatre tentatives de meurtre visaient, dans un cas, un journaliste suédois qui enquêtait sur le néonazisme en Suède. Le journaliste et son fils ont été sérieusement blessés par une bombe placée dans leur voiture devant leur domicile à Stockholm. Dans six des 42 cas d'agressions sérieuses signalés, les victimes étaient des personnes actives dans un mouvement antiraciste/antifasciste.

Au Royaume-Uni, les minorités ethniques représentent environ 6% de la population totale³⁸. Selon le ministère de l'intérieur³⁹, le nombre de délits à caractère racial au cours de la période allant d'avril à septembre 1999 était de

38 Chiffres basés sur Ethnic Minorities in Britain, CRE Factsheet 1999.

39 Home Office: Statistics on Race and the Criminal Justice System 1999

10 982, dont environ la moitié étaient des cas de harcèlement. Un million d'arrestations et de fouilles ont été effectuées par la police en vertu du projet de loi sur les preuves criminelles et la police (Police and Criminal Evidence Act), dont 15% visaient des minorités ethniques, les noirs représentant 60% de ce total. En 1998-99, la police a enregistré 1 890 homicides, dont dix pour motif raciste. La police était moins encline à identifier les suspects d'homicides impliquant des victimes noires que ceux d'homicides impliquant des victimes blanches ou d'autres groupes ethniques, mais il convient également de tenir compte de différences au niveau du type d'homicide.

Environ 1,3 million d'arrestations pour délits signalés ont été effectuées, dont 12% concernaient des minorités ethniques. Les noirs représentaient de nouveau environ 60% des personnes arrêtées sur le total des minorités ethniques. Les noirs sont plus souvent arrêtés que les blancs ou les autres groupes ethniques. La police a donné un avertissement à environ 190 000 personnes pour délits à déclarer, dont 11% visaient des minorités ethniques; toutefois, par rapport au nombre de personnes arrêtées, le taux était légèrement supérieur pour les blancs que pour les minorités ethniques.

En juin 1998, les minorités ethniques comptaient pour 18% de la population masculine incarcérée, les prisonniers noirs représentant environ 67% du total des minorités ethniques.

Les incidents racistes enregistrés par la police ont augmenté de 66% pour atteindre 23 050. Cette hausse est probablement le fait d'une amélioration des enregistrements et d'un élargissement de la définition appliquée aux incidents racistes après le rapport d'enquête MacPherson sur le décès de Stephen Lawrence.

Les cas ayant suscité des préoccupations particulières concernant le traitement des minorités ethniques et confirmé les plaintes de racisme institutionnalisé dans la police et le système de justice pénale incluaient les décès en détention dans des circonstances contestées de deux détenus noirs, le traitement par la police des affaires de Michael Menson et Ricky Reel et le cas en Écosse de Gulbar Chokrar Singh.

1.2 ACTES DE DISCRIMINATION

Ces actes de discrimination se manifestent dans des domaines tels que l'application du système de justice pénale, l'éducation, l'emploi, le logement et la fourniture ou l'accès aux biens et services. Bien plus que les actions violentes et les menaces, visibles en raison de leur caractère spectaculaire, ils sont souvent diffus et donc difficiles à identifier. Ils concernent des individus ou des groupes ethniques, différents d'un pays à l'autre, et prennent une ampleur différente en fonction de la condition sociale des victimes ou de la situation économique d'un pays.

Ces actes de discrimination se caractérisent par le fait que leurs auteurs, à l'exception d'une minorité qui reconnaît agir pour des raisons racistes, dissimulent leurs motivations racistes et utilisent des prétextes, ce qui engendre des difficultés de preuve des actes. Plusieurs États de l'Union européenne ont mis au point divers mécanismes pour lutter plus efficacement contre ces actes de discrimination raciale, notamment en modifiant la charge de la preuve, c.-à-d. l'obligation incombant aux personnes jugées responsables de la discrimination présumée de prouver le caractère non raciste de leurs actes.

La discrimination raciale et sa connaissance varient d'un pays à l'autre. Dans certains États membres, il existe, dans le cadre institutionnel, des organismes spécialisés tels que les services de médiation ou des organes juridiques tels qu'une commission pour l'égalité [raciale], qui consignent les différents actes de discrimination et contrôlent l'application de la législation anti-discrimination. Dans certains États membres, les attributions des ces organismes sont plus larges. Dans quelques États membres, ces instruments doivent encore être développés. Les informations ci-dessous tentent de dresser un aperçu de la situation du racisme dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la santé, du logement, des médias, de la police et du système de justice pénale.

Dans tous les États membres, des groupes sont plus exposés au racisme, à la discrimination ou à l'exclusion que d'autres. Ils sont souvent mis à l'écart de la majorité de la population et connaissent des conditions de vie nettement inférieures à la moyenne. Pour passer de situations isolées à des cas systémiques ou systématiques d'inégalité et de discrimination, plus de recherches et d'informations demeurent nécessaires. À cet égard, les gouvernements peuvent représenter une aide précieuse, dans la mesure où ils sont les principaux employeurs et donc largement en mesure d'obtenir des informations de leurs organismes publics et de mener des enquêtes. Certains gouvernements ont assumé cette responsabilité, mais il convient d'agir davantage pour que la lutte contre le racisme soit efficace.

En Belgique, une étude de recherche inter-universitaire réalisée en 1999, sur l'initiative du Bureau international du travail, a confirmé l'hypothèse selon laquelle à qualifications égales (diplômes et expérience professionnelle), les candidats blancs de nationalité belge et les Belges d'origine marocaine sont

traités différemment lors de la procédure de recrutement. Ce traitement différencié des candidatures par les employeurs se manifeste en pratique non seulement par le refus pur et simple d'engager une personne d'origine étrangère, mais également par de fausses déclarations, l'altération de la procédure ou la fourniture d'informations divergentes sur les conditions de travail et les salaires.

L'étude souligne la diversité et la convergence des outils juridiques belges qui sanctionnent la discrimination lors du recrutement, et démontre en outre la difficulté de leur mise en œuvre.

Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a enregistré un total de 919 plaintes au niveau national. Le secteur public a enregistré le nombre maximum de plaintes: environ 17% (chiffre identique à celui de 1998). Les plaintes concernaient principalement des difficultés liées à des demandes d'aide sociale et de salaire minimum, des questions relatives au mariage et au divorce et des problèmes liés aux permis de séjour et de travail.

L'élément qui ressort peut-être le plus de l'analyse des données de 1999 est l'augmentation des plaintes concernant les questions d'éducation. Elles se rapportaient principalement à des problèmes tels que l'inscription scolaire et la violence physique et verbale dans les écoles. Ces plaintes représentaient 11,5% (augmentation d'une année sur l'autre) du nombre total des plaintes.

Le Centre consacre une grande partie de son travail et de ses projets à la lutte contre toutes les formes de discrimination, identifiant et recherchant des solutions aux importantes inégalités concernant le recrutement dans les secteurs public et privé, les problèmes du travail indépendant, d'aide sociale, etc. À cet égard, le Centre a remarqué plusieurs annonces dans la presse concernant des emplois dans la fonction publique qui dérogeaient à la décision interministérielle relative à la directive sur l'immigration WEL-97/04 (6 novembre 1996). En effet, ces annonces soulignaient à tort la nécessité d'être de nationalité belge pour ces postes. Le Centre a contacté les organisations concernées et leur a demandé de se conformer à la directive. Il s'est adressé à environ 20 organisations de ce type au cours de l'année.

Au Danemark, selon les chiffres du ministère du travail, seulement 56% des immigrants constituent la main-d'œuvre du pays contre 80% de la population danoise, et le taux de chômage des ressortissants étrangers s'élève à 16,5% pour un taux de chômage total de 5,5%.

La Commission pour l'égalité ethnique a publié une enquête pour documenter l'ampleur et le type de discrimination observée parmi les minorités ethniques au quotidien, sur le marché du travail et dans leurs relations avec les autorités publiques. L'enquête par questionnaire a été réalisée au niveau national auprès des minorités ethniques de Bosnie, du Liban, de Somalie et de Turquie.

Sur le marché du travail, la plupart des cas de discrimination touchent les immigrants libanais: 48% des Libanais ayant postulé pour un emploi ces cinq dernières années déclarent s'être vus refuser des emplois pour lesquels ils

étaient qualifiés en raison de leur origine ethnique, contre 36% des Turcs, 34% des Somaliens et 17% des Bosniaques.

En ce qui concerne le traitement des étrangers dans les transports publics, les magasins et dans le cadre d'activités de loisirs, la majorité des cas de discrimination touchent les Somaliens: près de la moitié d'entre eux ont fait l'objet de discrimination au sujet d'une location ou d'un achat à crédit et de harcèlement dans les transports publics. Les Libanais, Turcs et Bosniaques sont surtout victimes de discrimination lors de leurs emplettes: près de 30% des Libanais et environ 20% des Turcs et des Bosniaques. De nombreux Turcs font toujours l'objet de discrimination lorsqu'ils tentent de pénétrer dans des discothèques. Les agressions verbales et physiques de la part des Danois sont les formes de discrimination touchant le plus les Somaliens, qui font face au degré d'insécurité le plus élevé dans leur voisinage. Dans ces domaines, les Bosniaques sont les moins concernés.

L'enquête révèle ainsi une importante différence de niveau de discrimination rencontrée par les divers groupes ethniques. Les Somaliens sont les plus touchés, les Turcs et les Libanais connaissent une discrimination moindre et les Bosniaques sont les moins concernés par ce phénomène.

Dans ces quatre groupes, les hommes sont davantage victimes de discrimination que les femmes, de même que les jeunes par rapport aux personnes âgées. À l'exception des Bosniaques, les personnes instruites sont les plus touchées par la discrimination, ce qui indique que les personnes disposant des ressources les plus importantes connaissent un niveau de discrimination plus élevé, probablement dans la mesure où elles considèrent la discrimination comme plus illégitime que les personnes disposant de ressources moindres.

Le Centre de documentation et de conseil sur la discrimination raciale a constaté au Danemark, sur la base de données incluant des plaintes de victimes de discrimination raciale entre 1993 et 1999, une absence de réaction aux cas de discrimination raciale en raison d'une interprétation étroite de ce phénomène. Il a également constaté la présence d'obstacles techniques dans la législation anti-discrimination, une insuffisance et/ou négligence dans le processus d'enquête de la police et la croissance du problème de discrimination.

L'exemple suivant a fait l'objet d'une publicité médiatique en 1999: le fondateur d'un parti politique a été condamné à sept jours de prison avec sursis pour avoir déclaré, dans un programme télévisé, que les Musulmans exposeront la population danoise à l'invasion, la castration et l'homicide et avoir qualifié les Musulmans de criminels mondiaux. En novembre, un ancien candidat au conseil municipal a été déclaré coupable d'incitation à la haine raciale et condamné à une amende de 4 000 DKK par le tribunal municipal de Silkeborg. Cette personne, qui n'a pas été élue, a violé la loi, pour avoir proféré des remarques racistes pendant la campagne législative en mars.

Autre exemple, la Haute cour du Danemark oriental a condamné une personne à 20 «jours-amende» de 100 DKK pour avoir formulé des déclarations sur les Musulmans et les immigrants sur l'internet.

En Allemagne, les représentants syndicaux (Deutscher Gewerkschaftsbund) soulignent que les non-Allemands, en particulier les jeunes, font face à une formation professionnelle insuffisante, ont un accès limité au marché du travail et connaissent un risque de chômage plus élevé. Plus de 70% des non-Allemands âgés de 15 à 20 ans sont nés ou ont été élevés dans le pays. Néanmoins, ils sont encore victimes d'actes discriminatoires dans la recherche de formation ou d'emploi et souffrent le plus des changements structurels du marché du travail.⁴⁰

Dans le domaine de l'éducation, au niveau de l'école secondaire, les élèves d'origine étrangère fréquentent des écoles dispensant un enseignement moins poussé (Hauptschulen) deux fois plus souvent que les ressortissants allemands. Près de 20% d'entre eux n'ont pas de diplôme, contre 8% des ressortissants allemands. 45 à 50% des ressortissants étrangers âgés de 20 à 25 ans n'ont pas terminé leur formation professionnelle, contre environ 12% des ressortissants allemands.⁴¹

Sur le plan politique, une pétition réalisée par les conservateurs CDU/CSU contre la proposition de droits de double citoyenneté pour les immigrants, considérée par de nombreuses personnes comme un moyen de «signer contre les étrangers», a suscité des sentiments xénophobes. Elle a été signée par cinq millions de personnes. Des campagnes contre l'accentuation de la xénophobie et de l'intolérance ont toutefois été organisées, l'une d'elles ayant été approuvée par près de 100 000 personnes dans le quotidien *Frankfurter Rundschau*.⁴²

En Grèce, les immigrants légaux et sans papiers sont principalement employés dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la construction et sont également actifs dans l'économie parallèle, estimée à entre 30 et 50% du PNB⁴³. Les immigrants sont divisés en deux catégories: ceux hautement qualifiés et ceux se chargeant des tâches subalternes. Le salaire des immigrants hautement qualifiés, en particulier ceux employés par des entreprises étrangères, serait comparable à celui des Grecs, mais les immigrants peu qualifiés seraient payés environ 30% de moins que les Grecs pour une qualité de travail comparable.

40 DGB-Bundesvorstand (Ed., 8/1999): Zugang zum Arbeitsmarkt. Ausbildung für Jugendliche ausländischer Herkunft. Düsseldorf, pp.3-13

41 Bericht der Beauftragten der Bundesregierung für Ausländerfragen (Februar 2000): Über die Lage der Ausländer in der Bundesrepublik Deutschland (cité par Proasyl) (<http://www.proasyl.de/texte/netz-antirass.htm>)

42 Contribution au rapport annuel de 99 sur le racisme de l'Interkultureller Rat in Deutschland e.V.

43 Ethnobarometer p. 148

Les Albanais constituent le principal groupe d'immigrants. Après le chaos de 1997 en Albanie et la guerre au Kosovo en 1998-99, l'on a observé un mélange de réfugiés et de migrants économiques. Les autorités grecques estiment le nombre d'Albanais travaillant à certaines périodes en Grèce à environ un demi million. La majorité ne possède pas de permis de travail.

Outre les Albanais, citons les Kurdes de Turquie et d'Irak, les Indiens, les Pakistanais, les Malaysiens, les Philippins, les Africains, les Polonais, les Roumains et d'autres ressortissants d'anciens pays socialistes de l'ex-Union soviétique. Un nombre croissant d'immigrants africains a également été enregistré. Le travail illégal est désormais essentiel à la survie de secteurs tels que l'agriculture, le tourisme et la construction.

Les Roms sont toujours victimes de discrimination, de racisme et d'exclusion sociale. Les représentants du Greek Helsinki Monitor et du Minority Rights Group de Grèce ont informé le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale que les Roms faisaient l'objet de mauvais traitements, d'exclusion et de discrimination⁴⁴ dans des domaines tels que l'emploi, le logement et l'éducation. En outre, il semblerait que la majorité des enfants roms ne soient pas scolarisés.

La Grèce reconnaît officiellement l'existence d'un groupe minoritaire, la minorité musulmane de la Thrace occidentale. La majorité au sein de la minorité musulmane se considère comme turque, bien que les Pomaks et les Roms musulmans soient regroupés sous cette appellation. De nombreux membres se sont plaints de discrimination en ce qui concerne leur expression de l'identité ethnique, leur droit de créer, gérer et contrôler des institutions chargées de soutenir l'éducation, l'aide sociale et les activités minoritaires.

L'ECRI se montre préoccupée des plaintes concernant des différences entre des jugements rendus pour des étrangers et ceux rendus pour des accusés grecs reconnus coupables de crimes comparables. Elle a également demandé une recherche sur les causes du nombre élevé d'étrangers dans la population carcérale totale de Grèce. Selon le ministère de la justice, la population carcérale totale en septembre 1998 était de 7 511 prisonniers dont 3 388 étrangers.

En Espagne, de nombreux immigrants sont victimes de discrimination dans différents domaines de la société, en particulier sur le marché du travail. Les immigrants sont essentiellement employés dans les secteurs de l'agriculture, de la construction et des services.

Selon les rapports du US Human Rights sur l'Espagne, les immigrants sont souvent nettement moins payés que les Espagnols et connaissent souvent les conditions de travail les plus difficiles. Dans le secteur de la construction, les personnes originaires du sud du Sahara ou d'Europe orientale doivent souvent travailler dans des conditions dangereuses. En Andalousie, des dizaines de

44 <http://athensnews.dolnet> août 2000.

milliers d'immigrants africains employés dans le domaine de l'agriculture perçoivent un salaire inférieur au minimum pour une journée de travail de huit heures dans des serres en plastique. Certains finissent par vivre en plein air ou dans de misérables »chabolas« sans eau ni électricité, dans la mesure où ils ne peuvent pas obtenir de logement convenable. En effet, de nombreux rapports mentionnent le refus de certains propriétaires de louer à des étrangers.

Le CIPIE (Centre international de recherche, de promotion et de coopération) a présenté quatre rapports trimestriels en 1999 sur la manière dont la presse espagnole décrit les problèmes liés à l'immigration et au racisme. Il a constaté que, dans trois cas sur quatre, la presse émet des commentaires »négatifs« sur l'immigration et le racisme (le CIPIE a jugé que les commentaires étaient négatifs lorsque les immigrants sont associés à la violence, au crime et à l'illégalité, et positifs lorsqu'ils sont décrits de manière favorable).

Une étude impliquant dix journaux, cinq chaînes de télévision et six stations de radio a révélé que, pendant les trois premiers mois, près de 78% de l'ensemble des reportages relatifs à ce sujet étaient négatifs et seulement 15% positifs. Sur les 1 100 reportages analysés, seuls 7% étaient »neutres«. Les pourcentages étaient pratiquement identiques au cours du deuxième trimestre, mais le nombre de reportages était réduit de moitié; le CIPIE explique cette diminution notamment par »la guerre au Kosovo«. Au cours du troisième trimestre, à la suite des troubles à Terrassa et aux incendies criminels racistes à Banyoles et Gérone, le nombre de reportages sur les immigrants et le racisme a considérablement augmenté pour atteindre un total de 1 547. L'immigration par le détroit de Gibraltar a également contribué à »l'été chaud« de la presse. La situation est toutefois en train de changer: les reportages »négatifs« ne représentent pas plus de 68%, alors que les reportages positifs atteignent les 16%, de même que les reportages neutres.

En France où les informations sur le phénomène de la discrimination raciale étaient encore minoritaires avant 1997, le gouvernement a annoncé en 1999 la création d'un groupe d'étude et a demandé une étude sur la situation en France.

La Commission nationale consultative sur les droits de l'homme⁴⁵ (CNCDH) continue de souligner l'insuffisance du nombre de condamnations pour racisme prononcées par les tribunaux. Cent quinze condamnations ont été recensées en 1998, contre 97 en 1997 (soit une augmentation de 19%), dont 82% concernaient la loi sur la liberté de la presse. La CNCDH a constaté le nombre important de plaintes déposées par les victimes et restées sans résultats, en raison de la difficulté de fournir des preuves dans le cadre d'une poursuite. Elle accueille favorablement l'arrivée de la législation au niveau européen et la considère comme une possibilité pour la France d'améliorer sa propre législation.

45 1999 *la Lutte contre le racisme et la xénophobie – Discriminations et droits de l'homme*, Commission nationale consultative des droits de l'homme

La CNCDH a également mené une deuxième étude sur la discrimination dans les domaines de l'emploi, du logement et des services, couvrant principalement trois sujets: la modification de la charge de la preuve en droit civil et pénal, les actions positives pour lutter contre la discrimination et la création d'un projet de lutte contre la discrimination pour une autorité administrative indépendante.

Il est encore difficile d'évaluer avec précision les informations relatives au taux de chômage des minorités raciales et ethniques, mais il est généralement admis que le taux de chômage des citoyens non communautaires est trois fois supérieur à celui des citoyens français. Dans le domaine de l'emploi, plusieurs rapports ont souligné que l'emploi est sujet à la discrimination raciale et ethnique et que la population française d'origine immigrante en est autant victime que les ressortissants étrangers.

En mai 1999, le ministère de l'emploi et de la solidarité a organisé une table ronde sur la discrimination raciale sur le lieu de travail, qui s'est traduite par une déclaration commune du gouvernement et des partenaires sociaux. Les autorités françaises ont proposé plusieurs mesures juridiques pour lutter contre la discrimination raciale (se reporter au chapitre ci-dessous, Législation et initiatives institutionnelles).

L'exclusion sociale des jeunes immigrants est un autre sujet de préoccupation. Les autorités françaises ont reconnu ce problème et le ministère de l'intérieur a créé, par une circulaire du 18 janvier 1999, les commissions départementales d'accès à la citoyenneté (CODAC), chargées d'examiner et de traiter les plaintes de discrimination et d'encourager l'intégration des jeunes immigrants. Créées dans chaque département sous l'égide du préfet, ces commissions, regroupent les services publics (notamment la police et les institutions immobilières), des organisations non gouvernementales et les syndicats.

En Irlande, la discrimination est un problème permanent pour les membres de la communauté des gens du voyage dans un vaste éventail de domaines, dont le logement, l'emploi et la santé. Selon le rapport de 1999 du Département d'État américain, environ 25 000 nomades se considèrent comme un groupe ethnique distinct, baptisé «Gens du voyage». Le rapport indique que les gens du voyage se voient régulièrement refuser l'accès à des locaux, biens, installations et services; de nombreux restaurants et cafés, par exemple, refusent de les servir. Bien que la réglementation scolaire stipule qu'aucun enfant ne peut se voir refuser son admission en raison de sa situation sociale, les gens du voyage éprouvent fréquemment des difficultés lors de l'inscription de leurs enfants à l'école. Ceux-ci sont parfois isolés dans une classe réservée aux gens du voyage.

D'autres préoccupations concernent également la nouvelle législation actuellement débattue au Parlement (projet de loi sur la citoyenneté et la nationalité) qui, selon la Fédération internationale Helsinki pour les droits de l'homme, réduirait considérablement les possibilités des ressortissants étrangers d'obtenir la citoyenneté irlandaise, et notamment soumettrait l'octroi

de la citoyenneté à l'épouse d'un citoyen irlandais à la discrétion absolue du ministre de la justice.

En Italie, selon l'institut statistique national, près d'un million d'étrangers légaux résidaient dans ce pays en 1998⁴⁶. Le nombre d'immigrants sans papiers varie entre 150 000 et 200 000, selon les estimations du ministère de l'intérieur.

Selon le rapport de la Commission pour les politiques d'intégration des immigrants⁴⁷, le pourcentage de travailleurs immigrés non inscrits, parmi ceux qui possèdent un permis de séjour officiel, était estimé à environ 30% en 1998. Le rapport reconnaît que les immigrants sont toujours impliqués dans l'économie parallèle (principalement dans l'agriculture, la construction et le secteur des services⁴⁸) et font état de faibles salaires, de longues journées de travail, de conditions insalubres et, dans les cas les plus extrêmes, la soumission à l'esclavage. Les résultats d'une étude à Vicence, dans le domaine de l'éducation, indiquent qu'un pourcentage important d'élèves étrangers, 31% dans l'enseignement primaire, près de 67% dans l'enseignement secondaire inférieur et plus de 71% dans l'enseignement secondaire supérieur, étaient en retard pour leur âge. À tous les niveaux d'études, le pourcentage d'élèves ayant échoué est plus élevé pour les étrangers que pour les Italiens.

Dans le domaine du logement, le rapport révèle que les immigrants sont soumis à «des loyers exorbitants pour des logements délabrés et bondés, et à la discrimination en termes d'accès au marché». Il indique ensuite que »de nombreux propriétaires rechignent à louer leur logement à des étrangers en raison de leurs revenus incertains et de leur manque d'entretien des logements. Les conditions de vie et de travail sont à l'origine de nombreuses maladies qui touchent les immigrants dès leur arrivée en Italie: troubles respiratoires et digestifs, ainsi que des troubles psychosomatiques liés au stress et à la crainte de l'échec dans leur nouvelle vie. Ayant quitté leur pays en bonne santé, de nombreux étrangers tombent malades en raison des mauvaises conditions de vie en Italie«.

Le rapport précise que les immigrants représentent 25% de la population carcérale et plus de 50% de celle des maisons de correction pour jeunes délinquants. Selon ce rapport, certains des facteurs influençant ce pourcentage élevé pourraient être la difficulté d'appliquer des mesures alternatives aux immigrants (telles que la détention à domicile lorsqu'ils sont sans domicile) et le fait que les chiffres englobent de nombreuses arrestations répétitives impliquant le même criminel récidiviste.

46 Les résidents étrangers incluent les citoyens de l'UE et des États-Unis qui représentent ensemble plus de 10% du total

47 Commission pour les politiques d'intégration des immigrants : Résumé - Premier rapport sur l'intégration des immigrants en Italie, novembre 1999.

48 P.Ruspini (1999) Living on the edge: irregular immigrants in Italy. Document présenté lors de la réunion d'experts internationaux : Dynamics, Impact, Policy Options. Jérusalem 20 août - 2 septembre

Selon la Commission des étrangers en Italie, le nombre d'immigrants kosovars résidant en Italie en situation irrégulière est estimé à des centaines de milliers. En 1999, la police frontalière italienne a arrêté 115 000 immigrants kosovars sans papiers. Environ 50 000 ont été expulsés.

Les Roms et les gens du voyage sont victimes de racisme et de discrimination. Le nombre total de ces personnes en Italie est estimé à 100 000⁴⁹, dont 70 000 à 75 000 Italiens et 20 000 à 25 000 Slaves. Bon nombre sont arrivés dans les années 1970 et sont des résidents légaux. Les derniers arrivés en 1999 sont originaires du Kosovo. L'Italie a accepté d'accorder un statut de protection temporaire à 10 000 immigrants. Nombre d'entre eux ont été renvoyés dans leur pays.

Les statistiques sur la fréquentation scolaire des enfants roms, tsiganes et de gens du voyage sont fragmentaires. Différentes études révèlent néanmoins un très faible taux de fréquentation scolaire. Le nombre d'illettrés parmi les Roms, les Tsiganes et les gens du voyage est estimé à 40%, et 60% n'ont jamais fréquenté l'école primaire. La Repubblica (21 décembre 1999) a réalisé un reportage sur le camp Poderaccio, situé à l'extérieur de Florence, où trente-quatre enfants roms se sont vus refuser le droit d'aller à l'école. Les enfants étaient arrivés du Kosovo pendant la guerre.

Le CERD⁵⁰ a souligné la situation des Roms qui »dans plusieurs domaines, en particulier le logement, ... vivent dans des camps situés à l'extérieur des grandes villes italiennes. Outre une absence fréquente d'installations de base, le logement des Roms dans des camps de ce genre engendre non seulement une ségrégation physique de la communauté rom par rapport à la société italienne, mais également un isolement culturel, économique et politique«.

Selon le centre européen des droits pour les Roms (ERRC)⁵¹, le gouvernement italien a recours à la ségrégation raciale des Roms, Tsiganes et gens du voyage dans des camps isolés, empêchant ainsi sérieusement les enfants d'accéder à une éducation appropriée. Les enfants fréquentant des classes improvisées dans les camps ne recevant pas un enseignement dispensé par des professeurs diplômés et n'obtenant pas de diplômes officiels, ils ne peuvent pas accéder à l'enseignement secondaire. En outre, la situation sanitaire des Roms est inquiétante en raison du taux de mortalité dans leurs camps, qui est quatre fois supérieur à la moyenne nationale⁵².

Au Luxembourg, la loi réprimant les actes et incidents racistes, adoptée par le Parlement en 1997, demeure inappliquée. Des ONG ont toutefois exprimé leur inquiétude sur le fait que la politique d'expulsion des demandeurs d'asile,

49 Denied a Future? The right to education of Roma, Gypsy and Traveller Children. March 2000. Save the Children, p

50 CERD, Concluding Observations/Comments CERD/C/304/Add.68, mars 1999

51 **Written Comments of the European Roma Rights Center Concerning Italy For Consideration by the United Nations Committee on the Elimination of Racial Discrimination at its 54th Session, 8-9 mars 1999**; <http://errc.org>

52 US Department of State, Human Rights Reports for 1999: Italy, 25 février 2000

essentiellement des Albanais du Kosovo, résultant de l'application de la Convention de Dublin, semble avoir modifié l'attitude du public à l'égard des immigrants. D'une part, de nouvelles formes de solidarité parmi les différentes couches de la société sont apparues spontanément dans le cadre de manifestations et d'articles de presse; d'autre part, une autre forme de xénophobie latente s'est manifestée, perceptible principalement dans des lettres anonymes et des articles de journaux.

Aux Pays-Bas, comme le souligne le rapport du CERD, la sous-représentation des minorités ethniques dans la plupart des domaines de l'éducation, en particulier dans l'enseignement supérieur, suscite des inquiétudes.

Le gouvernement hollandais a présenté la loi de 1997 relative à une politique compensatoire municipale (enseignement).

Cette loi confère aux autorités locales le pouvoir de poursuivre leurs propres politiques pour lutter contre les carences scolaires qui touchent les groupes défavorisés. Les autorités peuvent demander des subventions pour cibler des groupes spécifiques. Le Cadre de politique nationale vise à donner aux enfants le meilleur départ scolaire possible, par exemple en langue néerlandaise, à réduire les taux d'abandon, à insérer les enfants des groupes défavorisés dans le système scolaire et à améliorer la compatibilité entre le système éducatif et les besoins locaux.

Selon le Bureau national de lutte contre la discrimination raciale (LBR), le problème de la discrimination dans le système éducatif persiste dans les écoles des Pays-Bas. Si les parents d'enfants blancs préfèrent envoyer leurs enfants dans des écoles à majorité d'élèves blancs, les écoles à prédominance d'enfants noirs se trouvent dans des quartiers défavorisés et éprouvent des difficultés pour attirer le personnel enseignant adéquat.

Tous ces problèmes se posent malgré le fait que l'éducation scolaire primaire aux Pays-Bas doit, depuis 1984, préparer les étudiants à une société multiculturelle et qu'il en va de même pour l'éducation secondaire depuis 1996.

Selon un autre rapport du LBR concernant le système de justice pénale, malgré la révision des directives pour le traitement des cas de discrimination en 1997, le ministère public a toujours abandonné les poursuites sans fournir de justifications incontestables à sa décision.

Le LBR signale également que la discrimination au sein des forces de police demeure indéniable et que la culture interne de la police peut empêcher le recrutement de minorités ethniques et leur maintien en fonction.

En ce qui concerne le marché du travail, le LBR a indiqué que les taux de chômage demeurent nettement plus élevés parmi les minorités ethniques. En 1999, le LBR a mené des recherches sur le respect de la loi visant à promouvoir le recrutement de membres des groupes minoritaires. Il a constaté que la moitié des entreprises visitées ne remplissent pas leur obligation annuelle de rédaction d'un rapport sur l'application de cette loi et que les sociétés prennent rarement des mesures pour favoriser le recrutement d'étrangers.

Parmi les entreprises ayant remis leur rapport pour se conformer à cette loi, nombreuses sont celles qui ne satisfont pas à la norme exigée en termes de contenu et de politique. Les politiques de recrutement et d'embauche ne sont pratiquement jamais adoptées, les avantages de la loi ne sont pas reconnus et les employeurs sont déçus des obligations administratives découlant de cette loi.

En Autriche, les pratiques discriminatoires sur le marché du travail se sont poursuivies en 1999⁵³. Parmi la population active, les non-Autrichiens occupaient principalement des postes d'ouvriers, travaillaient dans de mauvaises conditions pour des salaires moins élevés, avec une sécurité d'emploi plus faible et des avantages moins nombreux que leurs homologues autrichiens.

Hormis les pratiques générales de discrimination au niveau économique, de nombreux non-Autrichiens continuent à éprouver des difficultés pour obtenir un logement décent et adéquat. Selon une étude réalisée par l'Institut des études africaines, 20% des propriétaires à Vienne refusent de louer un appartement à des personnes d'origine africaine, 40% des employeurs viennois refusent de leur confier des postes exigeant des qualifications et un tiers déclare ne pas leur faire confiance⁵⁴.

Au Portugal, il existe une stratification sociale évidente de la société, la population obéissant à un ordre économique et social hiérarchique. Le sommet de la hiérarchie est occupé par les immigrants originaires d'autres pays communautaires⁵⁵, suivis par les immigrants du Brésil. La troisième couche comprend les Portugais et la dernière couche les immigrants d'anciennes colonies portugaises d'Afrique, désignés officiellement comme les Noirs⁵⁶. Les Roms viennent s'ajouter à la couche la plus basse. Les immigrants des anciennes colonies portugaises d'Afrique sont surreprésentés dans les postes de travailleur manuel, leurs enfants obtiennent de moins bons résultats à l'école primaire, connaissent un taux d'abandon plus important et vivent dans de moins bonnes conditions que la population moyenne du Portugal.

Les immigrants des anciennes colonies portugaises d'Afrique se concentrent dans la région métropolitaine de Lisbonne. Les conditions de vie dans ces quartiers sont très mauvaises et l'infrastructure sociale insuffisante. La majorité d'entre eux vivent dans des baraques ou des habitations hors normes. De surcroît, les immigrants, particulièrement ceux d'origine africaine, sont surreprésentés dans les statistiques sur la criminalité, en tant qu'accusés, condamnés et emprisonnés.

53 Wiener Integrationfonds (Ed., 2000): MigrantInnen in Wien 1999. Daten&Fakten&Recht. Report 1999, Teil II. Wien. Eine Publikation des Wiener Integrationfonds. Pp. 9–13

54 Contribution au rapport annuel 1999 sur la situation en matière de racisme de l'Institut de recherche sur les conflits (Institut für Konfliktforschung – IFK) et de Caritas Vienne (Caritas Wien, Beratungsstelle für Ausländer und Ausländerinnen)

55 Composés essentiellement de retraités originaires du Royaume-Uni, d'Allemagne et des pays scandinaves, Baganha, da Fonseca, Marques 1999, p:57

56 La plupart des immigrants africains sont originaires du Cap Verde, *ibid*: p.57

En Finlande, jusqu'à 60% de l'ensemble des immigrants africains interrogés ont déclaré avoir connu l'une ou l'autre forme de discrimination sur le marché du travail. La Centrale syndicale ouvrière (SAK) a également confirmé l'existence du racisme et de la discrimination. Cette discrimination dans le domaine de l'emploi n'est pas toujours visible ou extrême, que ce soit de la part des employeurs ou des salariés.

Selon une étude du Réseau national pour l'égalité des chances (NEON) portant sur 176 cas d'actes racistes, 20% d'entre eux relevaient de problèmes de discrimination dans le secteur des services et 32% du non-respect des lois. Les auteurs des actes de discrimination étaient tant des particuliers que des institutions.

En 1998–99, un système permettant de contrôler le phénomène du racisme a été progressivement mis en place, sur la recommandation d'un groupe de travail créé en 1997 par le ministère du travail, en collaboration avec la Ligue finlandaise des droits de l'homme.

Le contrôle et le signalement des incidents raciaux en Finlande n'en sont encore qu'à leur début. Comme dans d'autres États membres, la collecte d'informations ethniques pose problème. Les autorités finlandaises ne rassemblent pas de données sur les minorités religieuses et ethniques ou raciales en tant que telles, mais sur les minorités en fonction de leur pays d'origine, de leur langue et de leur nationalité. Les informations recueillies de cette façon risquent d'exclure les groupes de minorités non définis selon ces critères, par exemple, les ressortissants finlandais nés en Finlande, parlant le finnois mais de parents mixtes. Une autre omission notable est le cas des Roms. Il convient néanmoins de signaler que certains groupes minoritaires, en particulier les Roms, sont contre l'idée d'un contrôle ethnique.

En Suède, selon le médiateur contre la discrimination ethnique, le signalement d'actes de discrimination n'a cessé d'augmenter depuis 1997. En 1997, le médiateur a reçu 59 signalements. En 1998, le nombre de signalements est passé à 121 et, en 1999, à 184.

Selon une étude, 40% des immigrants en Suède ont déclaré avoir fait l'objet de menaces, d'insultes ou d'autres formes de harcèlement dans la rue et dans d'autres endroits publics en raison de leur origine étrangère⁵⁷. 40% des immigrants en Suède étaient persuadés qu'ils n'avaient pas obtenu l'emploi pour lequel ils avaient postulé à cause de leur origine étrangère. Un immigrant sur cinq en Suède a déclaré avoir été victime de harcèlement au travail ou de la part de voisins ou encore d'avoir été mal accueilli par des services sociaux.

57 K. Liebkind, I. Jasinskaja-Lahti et A. Lange (1999) Reducing racism through victim research. Helsinki et Stockholm. Une étude portant sur les résultats du questionnaire d'une enquête comparative a été réalisée en Finlande et en Suède en 1997. Un sous-échantillon de cinq catégories d'immigrants a été dressé: Africains (Somaliens en Finlande et Somaliens et Éthiopiens en Suède), Arabes, Turcs, Vietnamiens et Slaves (Polonais en Suède et Russes en Finlande), âgés entre 20 et 36 ans.

(Le projet a bénéficié du soutien financier des Communautés européennes dans le cadre de l'Année européenne contre le racisme 1997).

Les Africains, les Arabes et les Turcs ont signalé plus de cas de discrimination, en particulier de la part de diverses autorités, que les Vietnamiens ou les Slaves. Seulement une personne sur dix ayant été victime de discrimination l'a signalé aux autorités policières. Les résultats indiquent que les cas personnels de racisme et de discrimination entament sérieusement la confiance des immigrants à l'égard des autorités du pays d'accueil et confirment les sentiments d'augmentation de la xénophobie. Les résidents de longue durée faisaient moins confiance aux autorités que ceux arrivés récemment.

La plupart des signalements de discrimination ethnique au médiateur concernent le secteur de l'emploi et leur nombre a augmenté à la fin des années 90. Le médiateur attribue l'augmentation en 1999 des signalements dans le domaine de l'emploi à une nouvelle loi.

Les autorités policières ont enregistré 210 rapports (179 confirmés) de discrimination ethnique/raciale. La moitié des cas confirmés concernait des visites dans des restaurants et le refus d'entrée à des personnes pour raison raciale. D'autres cas faisaient référence à des actes de discrimination dans les magasins et les transports publics. Un restaurant précis de Stockholm a été cité huit fois et un autre de la ville de Malmö, neuf fois en 1999.

Un exemple rapporté dans les médias impliquait une société de bus du sud de la Suède qui avait fixé un quota pour limiter le nombre de passagers d'origine étrangère. Selon cette société, la raison de cette mesure était que les douanes contrôlent toujours les bus transportant plus de cinq passagers ayant un nom étranger (service public suédois de diffusion).

Au Royaume-Uni, une mention spéciale a été attribuée au rapport MacPherson (Stephen Lawrence Inquiry Report) publié en 1999, résultat de l'enquête sur le crime raciste de l'adolescent noir, Stephen Lawrence, dans la mesure où il a défini une nouvelle référence et des normes pour contrôler et traiter le problème du racisme au Royaume-Uni. La reconnaissance par le gouvernement de la fréquence du «racisme institutionnel» au Royaume-Uni a confirmé publiquement ce que de nombreux membres de minorités ethniques et religieuses suspectaient depuis longtemps.

Au Royaume-Uni, la situation des minorités ethniques⁵⁸ a encouragé le congrès des syndicats britanniques (TUC), qui représente l'ensemble des syndicats du Royaume-Uni, à constituer un groupe de travail pour lutter contre le racisme institutionnel au travail. Les communautés de minorités ethniques constituent environ 7% de la population active totale au Royaume-Uni et le TUC s'inquiète de la différence de réussite entre les travailleurs noirs, asiatiques et blancs. Ce nouvel organisme, dénommé le Stephen Lawrence Task Group, compte parmi ses membres Neville Lawrence, le père de Stephen Lawrence.

58 Les renseignements de cette partie du rapport proviennent d'articles reproduits dans Diversity-onLine. Mis en place pour le Groupe de travail international des médias contre le racisme et la xénophobie (IMRAX), Diversity-onLine bénéficie du soutien de la Commission européenne.

Selon un rapport du TUC, les risques d'être chômeur dans les années 90 sont encore nettement plus élevés pour les Noirs. Le rapport du TUC intitulé »Black and Excluded« («Noir et exclu») montre que le chômage parmi les travailleurs noirs et asiatiques était en 1999 de 13%, soit 2% de plus qu'en 1990. Au cours de cette même période, le taux de chômage des travailleurs blancs est revenu à son niveau de 1990 qui était de 6%.

Néanmoins, le problème de la discrimination ne concerne pas seulement l'accès à l'emploi, mais également le type d'emploi occupé par les Noirs et les Asiatiques. Un autre rapport du TUC intitulé »Qualifying for Racism« («Qualifications et racisme») révèle que, si un plus grand nombre de salariés noirs et asiatiques sont diplômés, ils ne sont pas pour autant nommés à des postes de direction ou de surveillance.

L'enquête démontre également que, par rapport aux Blancs, deux fois plus de travailleurs mâles noirs et asiatiques occupent des postes à temps partiel car ils ne parviennent pas à obtenir un emploi à temps plein. C'est le cas de plus de la moitié des hommes noirs âgés de plus de 25 ans occupant des postes à temps partiel. En 1999, un Noir sur cinq travaillant à temps partiel occupait ce poste »involontairement« contre seulement un Blanc sur dix. Le travail à temps partiel involontaire est nettement plus important chez les travailleurs noirs âgés, c'est-à-dire en réalité tous ceux âgés de 25 ans ou plus. Plus de la moitié des hommes noirs âgés de 25 à 65 ans travaillent à temps partiel parce qu'ils ne trouvent pas de travail à temps plein.

Dans un cas marquant de discrimination au sein d'une importante société, la Ford Motor Company a admis devant un conseil de prud'hommes en 1999 qu'un travailleur d'origine asiatique affecté à la production avait été victime d'insultes et d'actes d'intimidation racistes durant quatre ans dans le département moteurs de Ford, ce qui a ensuite provoqué deux mouvements de grève dans d'autres unités du département contre le racisme et les actes d'intimidation dans les départements peinture et assemblage, engendrant un arrêt de la production.

Selon les chiffres publiés par le ministère de l'intérieur en 1999, les minorités ethniques restent sous-représentées dans les services pénitentiaires et policiers, la magistrature non professionnelle et les postes supérieurs dans tous les organismes de justice pénale⁵⁹.

Selon un rapport de la Social Exclusion Unit (unité d'exclusion sociale), les groupes de minorités ethniques sont nettement plus susceptibles de vivre dans des quartiers défavorisés et des logements surpeuplés et impopulaires. La discrimination permanente en matière de logement est notamment due à la faible application des politiques en vigueur pour l'égalité des races et au manque de communication entre, par exemple, les propriétaires de logements sociaux et les locataires appartenant à des minorités ethniques.

Des logements insalubres ont souvent été attribués aux minorités ethniques et certaines politiques adoptées par les propriétaires de logements sociaux ont

59 Home Office: Statistics on Race and the Criminal Justice System, 1999.

effectivement favorisé la transformation de certains logements en ghettos regroupant des communautés de minorités ethniques.

La Social Exclusion Unit a constaté que près de la moitié des autorités locales n'ont pas encore adopté la «Race Equality Means Equality Standard» (norme pour l'égalité raciale) de la Commission for Racial Equality (commission pour l'égalité raciale), bien qu'elle constitue l'un des indicateurs de la commission d'audit du Royaume-Uni. 25% des autorités locales n'ont pas de politique explicite pour assurer des services équitables à toutes les sections de la communauté et 23 autres pour cent disposent de ce genre de politique mais n'ont pas réussi à la contrôler.

Selon un rapport intitulé *Part-time Students and Employment: Report of a Survey of Students, Graduates and Diplomates*⁶⁰ (Les étudiants à temps partiel et le travail: rapport d'une enquête auprès d'étudiants et de diplômés), le soutien des étudiants par les employeurs varie selon leur appartenance ethnique, et ce, bien que les étudiants provenant de minorités ethniques soient généralement plus jeunes et aient des motivations professionnelles pour leurs études. Les étudiants blancs avaient au moins deux fois plus de chances de se voir accorder des congés et une participation à leurs frais que les étudiants appartenant à une minorité ethnique.

En dépit du fait que les étudiants issus de minorités ethniques sont plus susceptibles d'étudier pour des raisons professionnelles et de suivre des cours ayant un rapport direct avec l'emploi, ces étudiants signalaient des augmentations salariales inférieures à celles des étudiants blancs (l'augmentation des diplômés des minorités ethniques était de 21% contre 28% pour les diplômés blancs).

Un rapport de la Social Exclusion Unit intitulé *Minority Ethnic Issues in Social Exclusion and Neighbourhood Renewal* (Problèmes des minorités ethniques en matière d'exclusion sociale et de réaménagement des quartiers) constatait qu'en tant que groupe, les minorités ethniques sont aussi bien qualifiées que les Blancs, mais que certains groupes de Noirs et d'Asiatiques ne réussissent pas aussi bien que les autres et que les élèves d'Afrique et des Caraïbes sont largement exclus des écoles.

Dans un autre rapport, consacré précisément à la scolarité, intitulé *Truancy and School Exclusion* (absentéisme et exclusion scolaire), la Social Exclusion Unit a constaté que 16% des enfants exclus en permanence proviennent de minorités ethniques et que près de la moitié d'entre eux sont originaires d'Afrique ou des Caraïbes. Néanmoins, les enfants d'Afrique et des Caraïbes ne représentent guère plus d'1% de la population scolaire.

Dans une enquête concernant 48 écoles en 1999, l'OFSTED, l'Office for

60 Rapport réalisé par le Quality Support Centre for Higher Education Research and Information (QSC) et publié en 1999 dans le cadre d'un projet financé par le département de l'éducation et de l'emploi (ministère de l'éducation et de l'emploi), avec le soutien de différentes institutions universitaires.

Standards in Education, le service de contrôle indépendant pour le système scolaire au Royaume-Uni, a noté l'absence de contrôle et d'analyse approfondis du comportement des élèves, par origine ethnique. Cela pourrait considérablement amoindrir l'efficacité des initiatives visant à lutter contre la discrimination ethnique et renforcer en réalité les impressions de stéréotype.

1.3 LE RACISME ET LA HAINE SUR L'INTERNET

Le réseau internet est largement utilisé par les groupes racistes parce qu'il se révèle être un moyen efficace de diffusion des thèses racistes, antisémites, xénophobes et haineuses au plus grand nombre, avec une grande impunité. De plus cet instrument est un moyen pratique, pour tous les groupes racistes, groupuscules et même individus de recruter de nouveaux militants et de sortir de leur relative clandestinité. Le succès de cette diffusion vient d'une part du succès grandissant de ce moyen moderne de communication, particulièrement auprès des jeunes et d'autre part de la liberté d'expression sur laquelle il se fonde.

Il a fallu plusieurs années avant de se rendre compte du phénomène, aujourd'hui mieux inventorié, évalué et étudié par des gouvernements, des chercheurs et des organisations non gouvernementales. Trois dérives sur l'internet ont déjà retenu l'attention des pouvoirs publics et du grand public: la pédophilie, le terrorisme et la délinquance financière.

Le phénomène du racisme sur l'internet a fait l'objet de plusieurs colloques internationaux et de travaux préparatoires à la conférence mondiale sur le racisme, organisée dans le cadre des Nations unies.

1.3.1 – LES FAITS ET LES CHIFFRES

Depuis la fin de la seconde Guerre mondiale, les groupes racistes, antisémites et xénophobes européens ont utilisé successivement trois types de moyens pour diffuser leurs idées:

- dans la clandestinité, ils ont d'abord diffusé des écrits (brochures, journaux, tracts, lettres) à caractère plus ou moins confidentiel;
- sont venus ensuite les messages sur répondeurs téléphoniques, les disques et les jeux vidéos;
- enfin, ils sont entrés dans l'ère de l'internet.

– Les jeux vidéo

Les jeux vidéos sur disquettes ont fait leur apparition en Europe en 1988, lorsqu'un reportage de la télévision autrichienne signalait alors l'existence de ces jeux. Quelques mois plus tard, un instituteur de la ville de Graz, découvrait que ses élèves se livraient à un véritable trafic de disquettes. Effaré, il a alerté les parents. Les ministères de l'instruction et de la police ont déclenché par la suite de vagues enquêtes, sans résultat. L'instituteur a ensuite été agressé par des inconnus et a dû quitter la ville.

Un écolier sur cinq reconnaîtra avoir joué avec ce type de jeux et une enquête effectuée à Linz montrera que 39 % des élèves connaissent, échantent et utilisent les disquettes. Un peu plus de 1 sur 5 (22 %) les ont d'ores et déjà essayés. Quoi de plus facile que de recopier une disquette ? En Allemagne, la directrice du Bureau de contrôle des écrits interdits à la jeunesse recensera plus de 120 versions différentes de ces programmes, réparties sur l'Autriche, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède et les États-Unis. Les jeux étaient vendus sous le manteau, parfois avec un emballage trompeur. Ils étaient surtout copiés à des centaines d'exemplaires en dehors de tout circuit commercial. Le Bureau interdira par la suite cent six de ces jeux.

Prolongeant l'enquête qui avait été faite en Allemagne, le quotidien italien *La Repubblica* précisera que 10 % des jeunes Allemands qui possédaient un ordinateur, avaient en leur possession au moins un jeu vidéo glorifiant le nazisme. *La Repubblica* révélera par ailleurs que parmi les 20 000 jeux vidéo disponibles en juin 1989 sur le marché allemand, 6 000 au moins avaient un contenu nazi ou raciste.

Plusieurs années ont passé et quoique ce type de jeu circule toujours, les extrémistes font aujourd'hui l'économie de disquettes dont la distribution comporte trop de risques. Ils préfèrent utiliser aujourd'hui toutes les possibilités qu'offrent le Net.

– Les sites internet

Selon les chercheurs du Centre Simon Wiesenthal, en 1995, il n'existait qu'un seul site d'incitation à la haine raciale. En novembre 1997, le Centre en avait recensé déjà 600. Un nouveau chiffre était annoncé en janvier 1999 : 1 429 sites encourageant le racisme et l'antisémitisme, diffusent de la «hate music» (le rock néo-nazi ou identitaire) ou des thèses néo-nazies. Au 15 juillet 1999, ce chiffre était passé à plus de 2 100 et d'autres sources confirment ces chiffres. Il existe ainsi un premier indicateur d'importance qui permet de mesurer l'évolution de ces sites.

Mais en réalité, les chercheurs estiment que ce chiffre est très sous-évalué.

La caractéristique principale de cette rapide multiplication est que les sites racistes ne sont pas nécessairement basés en Europe.

Joe Roy, un des responsables du Southern Poverty Law Center – une organisation indépendante de lutte contre le racisme et l'antisémitisme basée

dans l'Alabama aux États-Unis – estime que le nombre de sites américains consacrés à la propagation de thèses racistes et antisémites a considérablement augmenté. 163 sites avaient été recensés en 1997, 254 en 1998 et 305 étaient en service fin 1999. En parallèle, de nombreux particuliers sont de plus en plus des »professionnels« de la haine, solitaires et non affiliés à une organisation.

En Allemagne, le nombre des sites d'extrême droite enregistrés par le *Bundesamt für Verfassungsschutz* est passé de 200 en 1998 à 300 en 1999.

En définitive, il était relativement difficile au début des années 90 de se procurer de la propagande. Il est beaucoup plus facile aujourd'hui de trouver celle-ci sur le Net. N'importe quel internaute peut en effet – au bout de quelques minutes – tomber sur le site de l'un ou l'autre de ces mouvements, surfer et lire toutes les informations et la propagande qui y sont contenues. De son bureau, l'internaute peut imprimer le tout, commander toute sorte de matériel, acheter des CD ou des cassettes vidéo. Ce qui était proscrit, caché, honteux et poursuivi par le passé, se trouve aujourd'hui en toute lisibilité et visibilité sur le Net. On peut même affirmer que des mouvements qui déclinaient tant en Europe qu'aux États-Unis ont pu trouver un second souffle grâce aux sites qu'ils ont créés.

1.3.2 – LES MOYENS DE LUTTE

Les propos racistes sont interdits en droit pénal dans plupart des pays européens. Aussi, pour échapper à d'éventuelles condamnations, les groupes racistes utilisent souvent les fournisseurs d'accès américains comme relais pour leurs propos racistes. Ils sont ainsi raisonnablement assurés de ne pas être identifiés et, à plus fortes raisons, poursuivis. Les quelques exemples suivants montrent que les États-Unis sont devenus une sorte de »refuge« pour les racistes qui diffusent leurs messages dans le monde entier. Cet état de fait a été non seulement constaté en Europe mais globalement condamné.

En Allemagne, T-Online, filiale de Deutsche Telekom spécialisée dans l'accès à l'internet, a pris l'initiative de couper l'accès de ses abonnés allemands au site du négationniste germano-canadien Ernst Zündel. Mais, lorsque le site de Zündel a été coupé, des étudiants d'universités américaines ont été jusqu'à offrir un »site informatique à ses thèses«, avec l'avertissement suivant : »Ceci est un site miroir du site d'Ernst Zündel, le révisionniste le plus infâme de la planète. Nous sommes en désaccord avec ses opinions. Nous soutenons néanmoins son droit à les exprimer.« Autre exemple, en janvier 1999, les enquêteurs de l'Office allemand de protection de la Constitution ont réussi à remonter la filière d'un site internet néo-nazi abrité chez un fournisseur d'accès aux États-Unis. Les policiers ont arrêté à Cologne le jeune homme qui animait ce site.

En Belgique, les différents textes racistes, xénophobes, antisémites diffusés sur le réseau internet relèvent notamment des incriminations prévues par la loi du 30 juillet 1981 relative à la répression du racisme ou de la loi du 23 mars 1995 qui »réprime la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde Guerre mondiale.« Ces lois sont-elles pour autant appliquées dès lors que les documents niant ou minimisant la Shoah sont consultables sur le Net ? Si des poursuites pénales étaient engagées, elles ne pourraient, selon une première analyse, que viser des sites belges établis en Belgique. C'est pour cette raison que des sites xénophobes ont été bloqués par leurs fournisseurs d'accès, mais profitent aujourd'hui des conditions alléchantes d'hébergement de l'américain GeoCities.

En France, le négationniste français Robert Faurisson a été poursuivi pour avoir affiché un écrit négationniste intitulé »Les visions cornues de l'Holocauste«. Le conseil de Robert Faurisson a soutenu qu'aucun des faits reprochés à celui-ci n'a eu lieu sur le territoire national puisque la publication litigieuse s'est faite exclusivement aux États-Unis, où se trouve l'émetteur. La défense a donc conclu à l'incompétence territoriale du Tribunal de Paris. Le Tribunal a rappelé que, selon l'article 113-2 (2ème alinéa du Code pénal), une infraction est réputée commise sur le territoire de la République dès lors qu'un de ses faits constitutifs a eu lieu sur son territoire. En matière de presse, en France, il est constant que le délit est réputé commis partout où l'écrit a été diffusé, l'émission entendue ou vue. Finalement, Faurisson a été relaxé par la 17^{ème} chambre du tribunal correctionnel de Paris, mais parce qu'il n'a pas été prouvé qu'il était effectivement l'auteur des textes incriminés. En revanche, le tribunal a jugé que la diffusion de documents, même effectuée à partir des États-Unis, pourrait être punissable en France.

En Grande-Bretagne, le directeur exécutif de la Fondation de surveillance de l'internet (*Internet Watch Foundation*), un organe de régulation britannique de l'internet, a reconnu que la lutte contre les sites racistes, dont le gouvernement l'a chargé, s'annonce difficile faute de moyens techniques et juridiques. »Nous ne nous attendons pas à fermer une grande quantité de sites« a indiqué David Kerr car la loi britannique interdisant les publications racistes est très floue, et »les sites les plus évidents, comme ceux du *British National Party* ou des skinheads sont rédigés d'une façon telle qu'ils ne sont certainement pas illégaux.«

1.3.3 – DEBATS

Une intervention régulatrice sur le réseau internet afin d'écartier le racisme et la haine fait l'objet d'un vaste débat en Europe.

Pour certains, au nom de la liberté d'opinion et d'expression, il faut s'abstenir de toute ingérence publique – et même citoyenne.

Une seconde approche cherche à réguler le Net afin de contrôler ou d'exclure, dans toute la mesure du possible, l'incitation à la haine raciale. Pour les tenants de cette attitude, il ne s'agit pas de censure, mais de limitation admissible telle qu'elle est prévue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, d'une régulation destinée à protéger la démocratie.

Les premiers préconisent que face à la propagande raciste ou néo-nazie, ceux qui la conteste puissent s'exprimer tout aussi librement. Les seconds entendent répliquer à la stratégie cynique des racistes définie par eux-mêmes.

Dans la plupart des pays européens, le racisme est considéré comme un délit et non pas comme une opinion égale à une autre. Le Conseil européen et le Parlement européen ont réaffirmé à maintes reprises leur volonté politique de lutter contre ce fléau. Dans la communauté internationale, le racisme est unanimement considéré comme une grave violation des droits de l'homme.

La question est de savoir si le réseau internet peut et doit rester un espace hors la loi. Il n'en demeure pas moins que l'internet reste un phénomène majeur de notre temps, un moyen considérable de communication, de culture et d'échanges économiques qui contribuent à l'épanouissement du monde moderne.

2 LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION

Les gouvernements, les autorités publiques et les organismes privés agissant à titre individuel ou par le biais d'actions coordonnées sont en mesure de prendre des mesures positives pour lutter contre la discrimination ou d'appliquer des sanctions à l'encontre des auteurs d'actes racistes. Les mesures reposent sur une protection juridique et constitutionnelle. À elles seules, ces garanties constitutionnelles et juridiques ne peuvent éliminer les diverses facettes de la discrimination dans la société et nécessitent des mesures supplémentaires et complémentaires par le biais du développement de politiques et de pratiques, de l'éducation et de la sensibilisation, de campagnes d'information et de communication et de la publicité entourant les initiatives réussies. Dans de nombreux cas, ces mesures peuvent être considérées comme des «bonnes pratiques» mises en œuvre dans une ville, une région ou un pays. Elles ne produisent pas toutes des résultats «parfaits», mais peuvent servir d'exemples, qui peuvent inspirer d'autres expériences, en les adaptant aux différents contextes.

Les mesures prises en 1999 complètent les initiatives antérieures. L'impression qu'elles laissent, à l'examen, est qu'aucune ne peut résoudre à elle seule le problème. Étant donné la nature changeante du racisme, il convient d'adapter l'éventail de solutions pour les victimes et les auteurs à la situation en cause. À l'heure actuelle, personne ne possède le «remède miracle» permettant d'enrayer définitivement le racisme. Pendant plus de 60 ans, l'Europe démocratique l'a recherché. Cette lutte mobilise les autorités publiques, les organisations non gouvernementales et tout un chacun. Prendre conscience que le racisme est un danger, à éradiquer, n'est pas une idée universellement partagée. Actuellement, les initiatives gouvernementales varient largement et la sensibilisation du public n'est nullement uniforme.

De nombreux organismes et agences sont en mesure de lutter contre le racisme, par exemple, la police, les services de sécurité et les autorités juridiques. Pour compléter leur travail, l'éducation et la formation, ainsi que la coopération avec les médias sont des instruments importants de la lutte générale contre la discrimination raciale. Ce chapitre dresse un aperçu de certains exemples tirés de différents pays de l'Union européenne.

2.1 LEGISLATION ET INITIATIVES INSTITUTIONNELLES

La législation relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie constitue le fondement sur lequel développer les politiques et actions. L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes a demandé une étude sur les mesures législatives actuellement disponibles dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne. Fait important, cette étude a permis de constater et d'examiner les différences et la diversité de la législation dans les quinze États membres. Après avoir étudié les différences sensibles entre les

États membres, le train de directives de la Commission européenne basé sur l'article 13 du traité CE est encore plus opportun et important – ce train de directives dont le rôle est de définir un cadre législatif minimum et des orientations pour le développement de politiques et de pratiques est particulièrement bienvenu.

Certains pays de l'Union européenne sont dotés d'un important arsenal juridique, alors que d'autres ne disposent que d'une législation superficielle. Il est donc essentiel que soit introduite à l'échelle européenne une législation fournissant des normes minimales mais mettant toutefois en place des structures importantes et qui serait fondée sur l'efficacité de la législation nationale actuelle des États membres possédant les lois nationales les plus efficaces. Dans le même temps, certains États membres de l'Union européenne œuvrent à l'amélioration de leur législation pour s'attaquer au racisme. Outre leur aspect punitif, ces lois sont hautement dissuasives. Les tribunaux doivent toutefois toujours les appliquer de manière systématique et rigoureuse, ce qui n'est pas toujours le cas.

En outre, l'accès à la législation, c.-à-d. la possibilité de voir une plainte portée devant les tribunaux, est loin d'être satisfaisant. Comparé au nombre de plaintes, le nombre de condamnations prononcées à l'encontre des auteurs d'actes racistes ou de discrimination demeure insuffisant. Les raisons de cette insuffisance sont nombreuses: absence de prise de conscience des enquêteurs ou des juges; difficultés de certains pays à démontrer les motifs racistes des délits; engorgement et lenteur des tribunaux; complexité ou insuffisances de certaines lois; hésitation, voire crainte des victimes de se rendre à la police ou devant les tribunaux; frais souvent élevés encourus par les victimes pour des procédures judiciaires et en défense; difficultés pour la police de terminer ses enquêtes, notamment en ce qui concerne l'incitation au racisme des partis politiques ou des auteurs appartenant à des mouvements mal définis; indifférence ou crainte des témoins qui ne viennent pas au secours des victimes; et, comme l'a révélé le rapport Stephen Lawrence, racisme institutionnel au Royaume-Uni. Cette forme de racisme profondément ancrée influence le fonctionnement équitable et correct du système de justice pénale.

Il ne fait aucun doute qu'en éliminant ou en améliorant ces facteurs, la législation pourrait être plus efficace dans la lutte contre le racisme. Les nouvelles directives européennes fondées sur l'article 13 du traité d'Amsterdam contribueront sensiblement à cette amélioration.

La connaissance des mécanismes institutionnels et la confiance qu'ils inspirent, préoccupent également l'EUMC, dans la mesure où ces facteurs affectent l'exactitude et la fiabilité des informations et des données. Outre les aspects techniques de la collecte de données, ils peuvent influencer directement le cadre institutionnel pour lutter contre la discrimination raciale et la xénophobie.

Le cadre institutionnel des États membres de l'UE varie considérablement. Même si certains peuvent revendiquer la possession d'une certaine forme de cadre institutionnel pour aborder le problème de la discrimination, allant des organismes spécialisés indépendants à un médiateur, les pouvoirs, le statut

juridique et le rôle des différents organismes diffèrent. L'article 13 de la directive du Conseil, récemment adoptée, relative à la race, la recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI relative aux organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national ainsi que les divers rapports et recommandations des Nations unies concernant les institutions nationales luttant pour les droits de l'homme et contre la discrimination, constituent la base pour l'établissement/la désignation de ce type d'organes institutionnels.

En Belgique, il existe des dispositions constitutionnelles concernant l'égalité pour tous les Belges. Les articles 19 et 20 contiennent des dispositions sur la liberté de culte. En 1983, les partenaires sociaux ont conclu un accord qui couvre tous les motifs de discrimination mentionnés dans l'article 13 du traité CE. Le Conseil national du travail a fixé des règles conformément à cet accord. La loi de 1981 sur le racisme et la discrimination fait partie du droit pénal et est basée sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La législation interdit également toute adhésion à un groupe ou à une association pratiquant la discrimination. En outre, la loi prévoit des sanctions à l'encontre des personnes qui manifestent publiquement leur intention de pratiquer la discrimination raciale. La loi du 12 avril 1994 prévoit des peines plus sévères pour les actes commis au nom de la discrimination raciale et vise à améliorer l'effet dissuasif et à encourager les parties à intenter des poursuites.

En 1999, la lutte contre le racisme, la xénophobie et le négationnisme a atteint un tournant décisif, grâce à la législation. Celle-ci a en effet été améliorée, en mai, par l'introduction dans la Constitution de l'article 150 qui prévoit une juridiction sommaire sur les délits de presse racistes. Désormais, ils ne sont plus soumis à la compétence exclusive de la cour d'assises, mais peuvent être déférés à un tribunal correctionnel.

En outre, des mesures législatives ont été prises à l'encontre des partis politiques non démocratiques susceptibles d'encourager le racisme. La loi du 12 février 1999 (qui insère l'article 15b dans la loi du 4 juillet 1989 relative au contrôle des dépenses électorales et au financement des partis politiques) stipule que tout parti politique qui *manifeste clairement et par plusieurs indications corroborantes son hostilité envers les droits et libertés octroyés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* peut être privé de l'intégralité ou d'une partie de son financement public.

La loi du 7 mai 1999 (modifiant les lois du 30 juillet 1981 et du 25 mars 1995) autorise les juges à infliger une peine supplémentaire de déchéance de certains droits politiques, dont l'éligibilité à un poste, même pour une première condamnation en vertu de l'une de ces lois.

Le gouvernement belge a également proposé des modifications relatives à l'acquisition de la nationalité, qui visent à simplifier et à rationaliser le processus.

Au niveau institutionnel, le **Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme** assiste les victimes de discrimination raciale et contrôle l'efficacité de la législation anti-discrimination.

Dans une déclaration du 7 juillet 1999, le gouvernement fédéral s'est engagé publiquement à évaluer l'efficacité de l'application de sa législation actuelle réprimant le racisme et le révisionnisme, en association avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. En octobre 1999, le ministère de la justice a demandé au Centre de formuler des propositions pour améliorer la loi du 30 juillet 1981. En outre, le gouvernement a exhorté les juges des différents arrondissements judiciaires du pays à accroître leur engagement.

Au Danemark, l'article 70 de la Constitution stipule qu' « aucune personne ne sera privée de la jouissance complète de ses droits civils et politiques en raison de ses croyances ou de son origine, ni n'échappera, pour les mêmes raisons, au respect de tout devoir civique commun ». La référence à l'origine vise la discrimination raciale. En outre, l'article 71, paragraphe 1, garantit la liberté personnelle des citoyens danois en termes d'opinion politique, de croyance et d'origine.

Ces dernières années, le Danemark a adopté plusieurs lois qui couvrent des domaines spécifiques de la vie pour interdire, notamment, la discrimination fondée sur la race et la religion, comme la loi prohibant le traitement différencié pour des motifs fondés sur la race et la loi prohibant le traitement différencié sur le marché du travail. Dans le secteur public, le principe d'égalité dans le droit administratif garantit un traitement égal de tous les cas au niveau juridique et l'absence de discrimination concernant le droit et l'accès aux infrastructures et débouchés du secteur public, tels que le recrutement, l'éducation, la formation et le logement public. En 1997, les partenaires sociaux ont conclu, dans le cadre d'une convention collective, un accord anti-discrimination supplémentaire visant à prohiber la discrimination sur le lieu de travail dans le secteur public.

En droit pénal, le code pénal contient une disposition anti-discrimination qui prévoit des sanctions contre la diffusion d'informations et de déclarations racistes. La propagande peut être considérée comme une circonstance aggravante lors de l'évaluation d'une peine. Le code pénal prohibe également la discrimination raciale concernant l'accès à des produits et services commerciaux.

La nouvelle loi sur l'intégration est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999. Elle concerne l'accueil et les conditions de vie des réfugiés, notamment, pendant les trois premières années de leur séjour au Danemark. Le gouvernement visait à satisfaire l'objectif d'égalité ethnique et à améliorer le processus d'intégration. Toutefois, selon plusieurs ONG, telle que Mellemsfolkeligt Samvirke, une partie de la loi sur l'intégration a institutionnalisé la discrimination, dans la mesure où elle établit une distinction sans précédent entre les réfugiés et d'autres membres de la société en ce qui concerne le paiement des allocations sociales. Après l'expression de l'inquiétude de diverses organisations, le ministère de

l'intérieur a proposé en novembre une modification des dispositions relatives aux allocations sociales spéciales pour les immigrants et les réfugiés, qui devrait être adoptée par le Parlement en 2000.

Tout au long de l'année, différents débats politiques ont été organisés, dont la plupart se concentraient sur le renforcement de la législation existante sur l'immigration et les conditions pour les non-citoyens, p. ex. les conditions de regroupement familial et d'obtention de la citoyenneté danoise. Selon divers sondages d'opinion, le Parti populaire danois, un parti politique dont le programme est essentiellement basé sur l'anti-immigration, a considérablement progressé en 1999. Celui-ci a même suggéré la possibilité d'expulser du pays des familles entières de non-citoyens si un membre de la famille était condamné à une infraction pénale et expulsé. Après de sévères critiques au Parlement, le parti a fini par retirer la proposition.

En juillet, le ministère de la justice a mis sur pied une commission chargée d'évaluer la nécessité d'intégrer dans la législation nationale plusieurs conventions sur les droits de l'homme, notamment la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La commission devrait finaliser ses travaux en 2001.

Le cadre institutionnel s'articule autour de la **Commission pour l'égalité ethnique et du Centre de documentation et de conseil sur la discrimination raciale**. Ces organismes offrent une assistance aux victimes de discrimination raciale.

En 1999, la Commission pour l'égalité ethnique a proposé la création d'une institution qui pourrait recevoir les plaintes de discrimination ethnique, conformément à une demande formulée dans le rapport du CERD en mars 1999.

En Allemagne, les dispositions de l'article 3, paragraphes 1 et 3 de la loi fondamentale (Constitution) interdisent la discrimination raciale et religieuse et garantissent l'égalité devant la loi. Ce principe d'égalité garantit une application uniforme des lois dans des situations identiques. Les citoyens estimant avoir été lésés par les institutions publiques peuvent porter leur cas devant les tribunaux constitutionnels. Dans le secteur public, les codes de la fonction publique complètent le principe d'égalité. Dans le secteur privé, l'article 75⁶¹ de la loi sur l'organisation interne des entreprises⁶² concerne les problèmes de discrimination dans les entreprises comprenant un comité d'entreprise⁶³. Le

61 L'article 75 n'est pas applicable à la discrimination dans le recrutement. Il convient toutefois de noter que les conseils de prud'hommes appliquent souvent les droits fondamentaux de la Constitution comme législation directement applicable aux relations privées employé-employeur.

62 La loi sur l'organisation interne des entreprises n'est pas applicable aux entreprises et organisations directement et essentiellement de nature politique, religieuse, caritative, éducative, universitaire ou artistique ou qui rapportent des informations ou expriment des opinions, dans la mesure où cela serait en conflit avec la nature de ladite entreprise ou organisation - article 118, paragraphe 1.

63 Il s'agit d'entreprises du secteur privé occupant au moins 5 employés permanents.

Code pénal prohibe l'incitation à la haine et à la violence raciales à l'encontre de certaines couches de la population. Il interdit également l'attentat à la dignité humaine d'autrui.

Conformément à une recommandation de l'ECRI, le gouvernement a introduit une nouvelle loi sur la naturalisation, qui vise à renforcer le processus d'intégration de personnes d'origine étrangère en leur octroyant plus rapidement la nationalité allemande. Cette loi devait entrer en vigueur le 1er janvier 2000. Elle prévoit des critères relatifs au »droit du sol« (Jus soli), alors que le principe juridique allemand traditionnel était exclusivement fondé sur le »droit du sang« (Jus sanguinis). Ainsi, les enfants nés en Allemagne et dont les deux parents sont étrangers, peuvent devenir des citoyens allemands si la famille répond à plusieurs conditions (par exemple, si l'un des parents réside dans le pays depuis huit ans).

Le 1^{er} février 1998, la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales est entrée en vigueur. Les quatre minorités nationales, la minorité danoise, le peuple serbe, le groupe ethnique de la »Frise« en Allemagne et les Sintis et Roms allemands, sont concernées par la protection de cet accord en Allemagne. La Charte européenne pour les langues régionales et minoritaires du Conseil de l'Europe est entrée en vigueur le 1er janvier 1999 en Allemagne.

Au niveau institutionnel, le commissaire aux affaires étrangères (Ausländerbeauftragte) est responsable, au plan fédéral comme au plan régional, des questions relatives à l'intégration des immigrants et des minorités ; il est en outre chargé de la révision de la législation et des pratiques policières dans ces domaines, et doit formuler des recommandations. Son bureau apporte également des suggestions en matière de politique migratoire et de pratiques anti-discriminatoires.

Le commissaire fédéral s'exprime sur tous les thèmes concernant les minorités et ayant une incidence sur les textes. Certains bureaux régionaux apportent des conseils relatifs à la législation concernant les étrangers, les visas, le rassemblement des familles, l'accès au logement et au marché du travail (conseil juridique). Ils peuvent en outre intervenir et servir de médiateurs dans des affaires de discrimination et de différences interculturelles. Ces services sont proposés dans diverses langues.

Un financement est alloué aux projets d'immigrants et à des activités interculturelles qui fournissent des informations sur les thèmes ayant trait à la migration et aux domaines culturels, comme par exemple le travail des médias et les relations publiques. Certains bureaux (au niveau régional) lancent et conduisent des programmes éducatifs, ainsi que des formations à la diversité.

Ils font fonction en quelque sorte de centres d'échanges pour tous ces thèmes, différends, initiatives de développement de bonnes pratiques et de politiques en coordination avec tous les bureaux gouvernementaux, des ONG, des organisations religieuses et des partenaires sociaux pour se concentrer sur les affaires dominantes multi-ethniques.

En Grèce, la Constitution prévoit une interdiction de la discrimination sur la base de l'origine ethnique ou raciale, de la religion ou de la croyance. Le droit civil ou du travail ne comporte aucune législation anti-discrimination spécifique, mais des dispositions législatives anticonstitutionnelles ne seraient pas valides. La Constitution stipule que les conventions et lois internationales font partie intégrante de la législation nationale et priment sur celle-ci en cas de conflit des dispositions. Le droit pénal interdit tout acte ou activité fondés sur l'origine raciale ou ethnique, la religion ou la croyance. Le droit pénal prohibe également l'incitation ou la provocation publiques de la discrimination ou le refus de fournir des produits ou services.

Le gouvernement grec a signé divers instruments de lutte contre la discrimination aux niveaux international et européen. En 1997, la Grèce a signé la convention-cadre pour la protection des minorités nationales, dont la ratification exige toutefois, selon l'ECRI⁶⁴, certaines modifications législatives notamment pour rendre la législation grecque conforme aux engagements pris en vertu de la Convention. La Grèce a signé la Convention européenne sur la nationalité vers la fin 1997 et a entamé les préparatifs de ratification. Elle a signé la Charte sociale européenne révisée et la Convention européenne sur le statut juridique des travailleurs migrants. La Grèce envisage également de signer et de ratifier la Charte européenne pour les langues régionales et minoritaires et la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination.

En juin 1998, la Grèce a abrogé l'article 19 du Code de citoyenneté qui privait de leur citoyenneté près de 60 000 personnes, dont la plupart appartenait à la minorité musulmane de Grèce. L'abrogation de cet article n'ayant pas eu d'effet rétroactif, les «anciens» citoyens grecs peuvent désormais demander l'annulation de la décision ou la citoyenneté grecque par le biais du processus de naturalisation.

En droit pénal, un comité d'experts relevant du ministère de la justice a été mis sur pied pour formuler des propositions visant à renforcer la législation anti-discrimination.

Ces dernières années, le gouvernement grec a reconnu certains des problèmes associés à l'immigration irrégulière et pris des mesures par décret présidentiel⁶⁵ pour régulariser le séjour et le statut professionnel des immigrants. Lancé en 1997-1998, le processus de régularisation en deux étapes s'est traduit par l'octroi aux immigrants d'une «carte verte» qui leur sert de permis de séjour et leur permet de résider et de travailler dans le pays pendant cinq ans maximum. Actuellement, 23 000 demandes sur 220 000 ont été acceptées. En outre, le décret présidentiel 359/97 a mis sur pied un comité chargé d'examiner les demandes en cours et autorisé à délivrer des cartes vertes pour des motifs exceptionnels et humanitaires.

64 ECRI, second rapport sur la Grèce, CRI (2000) 32, adopté le 10 décembre 1999

65 Décrets présidentiels 358/97 et 359/97

Trois décrets présidentiels ont été pris entre 1998 et 1999. Le décret 189/1998 règle les problèmes relatifs au statut et à la réadaptation professionnels, aux demandeurs d'asile et aux personnes résidant en Grèce pour des raisons humanitaires. Le décret 61/1999 définit la procédure à respecter concernant la reconnaissance du statut de réfugié et le décret 266/1999 règle les fonctions du centre ad hoc pour les réfugiés à Lavrion (Attique), ainsi que les questions relatives à la sécurité sociale des réfugiés reconnus, des demandeurs d'asile et des personnes résidant provisoirement en Grèce pour des raisons humanitaires. Des observateurs indiquent que pour garantir l'efficacité de ces mesures positives, il convient de mettre à disposition un personnel correctement formé.

Dans le domaine des mécanismes institutionnels, la Grèce a créé en 1997 un **service de médiation** pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités et promouvoir le respect des cultures différentes. Bien qu'elle soit relativement nouvelle, cette institution semblerait avoir une incidence positive dans divers domaines, tels que la procédure de naturalisation, la protection des apatrides, le traitement juste et équitable des étrangers et l'assistance aux victimes face aux autorités concernées.

En outre, dans le cadre d'une autre mesure positive, la Grèce a mis sur pied en 1999 la **Commission nationale pour les droits de l'homme**, qui devrait tenir sa première session en mars 2000. Un sous-comité chargé des droits des étrangers a également été créé.

En Espagne, l'article 14 de la Constitution garantit le principe d'égalité et de non-discrimination pour les citoyens espagnols. Ce principe offre une protection double. Premièrement, il est contraignant pour toutes les autorités publiques et deuxièmement, tout citoyen peut exiger son application devant les tribunaux habituels et la cour constitutionnelle.

Il existe des lois luttant contre la discrimination dans les domaines de l'emploi, le Statut des travailleurs assurant une protection contre la discrimination dans le recrutement et le travail et contre toute discrimination dans les accords individuels et collectifs et les décisions unilatérales des employeurs. Ces dispositions concernent les employés et non les indépendants. Le Code pénal prévoit un éventail de sanctions, allant de l'emprisonnement à des amendes, pour discrimination sur le lieu de travail dans les secteurs public et privé.

Le 22 décembre 1999, les députés ont adopté à la majorité une nouvelle loi sur l'immigration. Il s'agit d'une nette amélioration de la précédente loi de 1985 qui vise à garantir aux étrangers les mêmes conditions qu'aux ressortissants espagnols concernant les droits et privilèges reconnus par la Constitution. Cette loi leur accordera la liberté de réunion et d'association, le droit à l'éducation, à la sécurité sociale, aux soins médicaux et à l'hospitalisation. Tous les immigrants retenus à la frontière auront le droit de recourir aux services d'un avocat et, s'ils se voient refuser un permis de séjour, ils pourront se pourvoir en appel en vertu de la nouvelle loi. Après cinq ans de résidence en Espagne, ils pourront obtenir un permis de séjour permanent.

Les partis politiques se sont efforcés de donner une image plus positive des immigrants, notamment la contribution qu'ils peuvent apporter à l'économie espagnole. En octobre, le gouvernement a envoyé un signal politique au pays sous la forme d'un accord avec les syndicats et les employeurs visant à doubler le nombre d'immigrants arrivant en Espagne au cours des trois prochaines années. En vertu de cet accord, le gouvernement paiera les frais des visas valables pour neuf mois, financera le transport et assurera l'hébergement et les soins médicaux pour un million de saisonniers qui viendront travailler pendant les périodes d'intense activité dans les secteurs de l'agriculture et de la construction, qui souffrent d'une pénurie de main-d'œuvre.

L'Espagne ne compte pas d'organisme chargé de contrôler spécifiquement la législation et les aspects généraux de la discrimination raciale. Les inspections du travail et de la sécurité sociale supervisent la mise en œuvre de la législation concernant leurs domaines respectifs.

S'agissant de la politique sur les Roms, l'Espagne a mis sur pied un organisme consultatif permanent, la **Commission consultative**, qui conseille le gouvernement espagnol sur le programme de développement pour les gitans, créé en 1988 et dont la tâche consiste à promouvoir l'égalité des chances et à améliorer le statut social de la population gitane en Espagne. La Commission consultative est composée de dix membres représentant des ONG chargées des questions liées à la communauté gitane, quatre représentent des ONG nationales et les six autres des ONG des régions autonomes d'Espagne. La Commission est placée sous l'égide du directeur général de l'action sociale pour les enfants et la famille relevant du ministère du travail et des affaires sociales chargé du programme de développement pour les gitans.

En France, la Constitution se fonde sur le principe que tous les citoyens sont égaux devant la loi. Selon l'interprétation actuelle de ce principe, les groupes minoritaires proprement dits ne sont pas reconnus en France⁶⁶. Par exemple, le gouvernement français a signé en mai 1999 la Charte européenne pour les langues régionales et minoritaires. Le Conseil constitutionnel français a toutefois déclaré en juin 1999 que certaines dispositions générales de la Charte étaient contraires à certains principes fondamentaux de la Constitution française. Dans ces circonstances, le gouvernement français a décidé d'appliquer les parties de la Charte qui n'étaient pas jugées anticonstitutionnelles.

La France dispose d'une vaste législation anti-discrimination et antiracisme, de la disposition constitutionnelle de l'article 2 aux nombreux articles du Code pénal, en passant par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et la loi du 1er juillet 1972.

La question du regroupement éventuel de la législation dans un seul cadre législatif faisait l'objet du deuxième rapport⁶⁷ sur la France de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe.

66 L'EUMC note l'observation du gouvernement français dans le deuxième rapport de l'ECRI.

67 ECRI Second rapport sur la France, adopté le 10 décembre 1999, CRI (2000) 31, Strasbourg, 27 juin 2000

Tout en notant la nature vaste et détaillée de la législation française antiracisme, il précisait que «les dispositions en la matière [sur le racisme] sont éparpillées dans l'ensemble de la législation, et leur mise en œuvre ne s'est pas révélée aussi efficace qu'on l'aurait souhaité». Il soulignait donc la nécessité d'introduire un seul ensemble complet de lois anti-discrimination qui, sur la base de l'expérience d'autres pays, »s'est avéré un outil utile«.

Le ministère de la justice s'est engagé à améliorer l'efficacité de la procédure judiciaire, conformément à sa circulaire du 16 juillet 1998, qui invitait les magistrats du ministère public à intensifier leurs efforts pour lutter contre le racisme et à coopérer étroitement avec le reste du système judiciaire.

Dans ce contexte, le rapport de l'ECRI a accueilli favorablement la proposition de réforme du Code du travail pour faciliter la preuve dans des cas de violation du principe de non-discrimination. La proposition qui vise à permettre aux syndicats, en accord avec les victimes, de lancer des procédures judiciaires dans les cas de discrimination raciale vis-à-vis d'un employé ou d'un candidat contribuera également au renforcement de la protection et facilitera les mesures contre la discrimination raciale.

Au niveau institutionnel, les mesures de lutte contre le racisme et la discrimination sont prises dans le contexte de l'aide à l'intégration des étrangers résidant en France et de la lutte contre le racisme et la discrimination.

Le **Haut conseil à l'intégration** est chargé d'examiner les conditions d'intégration des étrangers résidant en France, d'élaborer des politiques d'intégration, de collecter des informations et des données sur l'immigration et l'intégration et d'agir en tant qu'organisme expert auprès du premier ministre.

En 1998, un rapport du Haut conseil à l'intégration sur la lutte contre la discrimination et sur le respect du principe d'égalité a proposé la mise sur pied d'un organisme institutionnel chargé spécifiquement de la lutte contre la discrimination. En réponse, un membre du Conseil d'État, J.-M. Belorgey, a préparé un rapport⁶⁸ sur les pouvoirs éventuels et la constitution de l'organisme. Le rapport Belorgey a proposé notamment l'établissement d'un organisme indépendant pouvant examiner des plaintes, donner des conseils et négocier avec les partenaires sociaux concernant des plans d'action et des codes de conduite.

La lutte contre le racisme et la discrimination est une tâche spécifique de la **Commission nationale consultative sur les droits de l'homme (CNCDH)** depuis 1990. Elle est chargée de contrôler les droits de l'homme en France et de fournir des avis et des études pour une action gouvernementale. Elle est composée de représentants du gouvernement, de membres du Conseil d'État et de magistrats, du médiateur et de représentants de la société civile. Elle est directement attachée au bureau du premier ministre. La Commission publie également un rapport annuel.

68 Lutter contre les discriminations – Rapport à Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, Jean-Michel Belorgey, mars 1999

En avril 1999, les autorités françaises ont mis sur pied le **Groupe d'étude des discriminations** (GED), un groupement d'intérêt public dont la tâche consiste à analyser le phénomène de discrimination sur la base de l'origine ethnique, à formuler des recommandations et à encourager la sensibilisation et l'information du public. Le GED est composé de représentants des différents ministères gouvernementaux, du Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leur famille (institution gouvernementale), de la Société nationale de construction de logements pour les travailleurs (entreprise publique) et d'une association de chercheurs. Le GED collaborera avec d'autres partenaires, des services publics d'emploi et de formation, ainsi que des organisations actives dans la lutte contre la discrimination. Le 24 septembre 1999, le GED organisait sa première réunion.

À l'instar d'autres États membres de l'Union européenne, la France ne catégorise pas officiellement les groupes ethniques ou raciaux dans ses collectes de données. La collecte et le contrôle des données ethniques sont considérés comme anticonstitutionnels et interdits par le Code pénal. Certaines organisations sont ainsi limitées dans le contrôle global et précis des incidents raciaux et dans la collecte d'informations pertinentes pour évaluer le progrès des mesures anti-discrimination. Les informations fournies sur le nombre et la nature des incidents fondés sur des motifs ethniques peuvent donc faire l'objet d'une insuffisance de signalisation et d'enregistrement, comme dans d'autres États membres.

En Irlande, l'article 40 de la Constitution garantit l'égalité devant la loi et l'article 44 concerne la liberté de religion. La loi de 1998 sur l'égalité dans l'emploi (Employment Equality Act), entrée en vigueur le 18 octobre 1999 et couvrant l'appartenance à la communauté des gens du voyage, interdit toute discrimination dans le domaine de l'emploi pour les motifs visés à l'article 13 du traité CE. La loi ne s'applique toutefois pas encore aux indépendants. La loi de 1977 à 1993 sur les licenciements abusifs (Unfair Dismissals Act) interdit les licenciements pour des motifs fondés sur la race ou l'origine ethnique et sur la religion ou la croyance.

Le projet de loi sur l'égalité des conditions (Equal Status Bill), publié en avril 1999, se trouve actuellement à la Chambre des députés (Dail) et devrait entrer en vigueur en 2000. Il interdira la discrimination dans le domaine de la fourniture de services et d'équipements, de la mise à disposition de locaux, des lieux d'hébergement, de la fréquentation d'établissements d'enseignement et des clubs et couvrira l'ensemble des motifs de l'article 13 du traité CE.

Dans le Code pénal, la loi de 1989 interdisant l'incitation à la haine (Prohibition of Incitement to Hatred Act) interdit toute incitation à la haine à l'encontre de groupes de personnes. Elle couvre la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique et sur la religion ou la croyance. La loi de 1963 relative aux hôteliers (Hotel Proprietors Act) prévoit une obligation de proposer un hébergement, de la nourriture ou des boissons sur demande, sauf en présence de motifs légitimes de refus.

La loi de 1998 sur le logement (hébergement des gens du voyage) (Housing Traveller Accomodation Act) contraint les élus locaux à établir et à mettre en œuvre des plans d'hébergement pour les gens du voyage sur une base quinquennale et exige la coopération des gens du voyage au processus. En cas de non-respect d'un projet de plan, les responsables du comté et de la ville sont chargés de son adoption et mise en œuvre. Selon des gens du voyage, la mise en œuvre de la loi a généré des résultats mitigés pendant sa première année.

Le cadre institutionnel est composé de divers organismes chargés d'examiner les problèmes de discrimination et de contrôler la législation. La loi de 1998 sur l'égalité dans l'emploi a établi le bureau du **directeur des enquêtes sur l'égalité** (Office of Director of Equality Investigation) qui constitue le principal forum des actions en première instance au titre de la loi et une **Autorité pour l'égalité** (Equality Authority), créée pour contrôler et examiner l'application de cette législation et, le cas échéant, formuler des propositions au ministère de la justice, de l'égalité et des réformes législatives pour la modifier.

L'article 4, paragraphe 2 de la loi de 1980 sur le médiateur (Ombudsman Act) permet à celui-ci d'enquêter sur toute action dans l'exercice de fonctions administratives par ou au nom d'un ministère ou de certains organismes spécifiés lorsqu'il lui semble que l'action a ou risque d'avoir des conséquences fâcheuses pour une personne et qu'elle a été ou risque d'avoir été, notamment, »indûment discriminatoire«.

Le projet de loi de 1999 sur l'établissement d'une commission sur les droits de l'homme constitue un élément important de la proposition de législation. Ce projet établira une commission sur les droits de l'homme, conformément à l'accord du Vendredi saint (Belfast), pour surveiller le degré de protection des droits de l'homme aux niveaux constitutionnel et juridique, évaluer le caractère adéquat de la protection et formuler des recommandations au gouvernement pour une meilleure protection de ces droits. En outre, la commission pourra mener des enquêtes et intenter des poursuites dans certains cas.

Établi en juillet 1998, le Comité national consultatif sur le racisme et l'interculturalisme coopère avec des ONG, des agences gouvernementales, des partenaires sociaux et des ministères. Il a pour objectif de fournir un cadre permanent au problème du racisme et de promouvoir l'interculturalisme en développant des programmes et des actions basés sur l'intégration. Il conseille également le gouvernement en matière de racisme et d'interculturalisme.

Un comité pour l'observation et la coordination de la mise en œuvre des recommandations de la Task Force sur la communauté des gens du voyage a été mis sur pied en juin 1998. La Task Force examine les recommandations du rapport sur la communauté des gens du voyage publié en 1995.

En Italie, la Constitution n'interdit pas explicitement la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique et sur la religion ou la croyance, mais son article 3 énonce que tous les citoyens ont droit à la même dignité sociale et sont égaux devant la loi, sans distinction de sexe, de race, de langue, de religion, de convictions politiques ou de conditions personnelles et sociales.

Le Statut des travailleurs interdit toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique et sur la religion ou la croyance, mais a été annulé et remplacé par la protection plus détaillée octroyée par la loi n° 40 introduite en 1998. Celle-ci traite en général de la question de l'immigration, octroie une protection totale et décrit une série d'actes pouvant être considérés comme discriminatoires au regard de la loi. Ces actes couvrent une grande partie des motifs mentionnés dans la proposition de directive du Conseil mettant en œuvre le principe d'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de leur origine ethnique ou raciale.

En fait, en introduisant la loi n° 40, l'Italie est bien placée pour protéger les droits des personnes résidant au sein de ses frontières. Les domaines nécessitant un examen approfondi concernent le sentiment de certains observateurs selon lequel l'Italie doit être davantage convaincue de la nécessité de traiter les diverses formes de discrimination subtile ou invisible de la même manière que les actes violents liés à la discrimination raciale.

Dans le domaine du droit pénal, la loi n° 654/1973 met en œuvre la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et prévoit des sanctions en cas de violation de ladite Convention.

La loi n° 40 encourage les gouvernements régionaux, en coopération avec les gouvernements provinciaux et municipaux travaillant avec des associations bénévoles, à créer des centres d'information et d'aide juridique et d'observation, ce qui, en général, n'a pas encore été le cas. Au niveau national, l'Italie ne dispose pas actuellement d'un cadre institutionnel pour contrôler et aider les victimes de discrimination raciale.

En vertu du décret-loi n° 286 du 25 juillet 1998, la loi de consolidation des dispositions concernant la réglementation de l'immigration et du statut des étrangers, le gouvernement a mis sur pied une commission pour les politiques d'intégration des immigrants⁶⁹. La commission fait office de conseil consultatif auprès du gouvernement et est chargée des politiques concernant l'intégration des immigrants, le multiculturalisme et la lutte contre le racisme. La commission prépare un rapport annuel au Parlement sur l'état actuel de la mise en œuvre des politiques d'intégration des immigrants. Elle a également pour tâche de proposer des modifications visant à améliorer les politiques et de répondre au gouvernement sur des questions d'immigration.

Le gouvernement italien a autorisé, à intervalles irréguliers, certains immigrants à rester sur le territoire. Deux cent soixante-dix mille permis avaient été délivrés au 1^{er} janvier 1999⁷⁰. En 1998, plus de 56 000 permis ont été accordés, soit plus de 26,4% que l'année précédente. Jusqu'au janvier 1999, 275 000 permis ont été accordés.

69 Dirigée par le Professeur Giovanna Zincone, la Commission pour les politiques d'intégration des immigrants est composée d'universitaires et d'experts en problèmes d'immigration, ainsi que de fonctionnaires de l'administration italienne chargés de l'élaboration de politiques sur les immigrants. Elle a produit son premier rapport en 1999.

70 Commission pour les politiques d'intégration des immigrants: Résumé – Premier rapport sur l'intégration des immigrants en Italie, novembre 1999.

Au Luxembourg, l'article 10b de la Constitution grand-ducale garantit l'égalité devant la loi de tous les Luxembourgeois. Concernant l'effet juridique de la disposition constitutionnelle, l'article 2 de la loi du 27 juillet 1997 sur l'organisation de la Cour constitutionnelle dispose que la Cour statuera sur la constitutionnalité des actes législatifs, à l'exception des actes concernant l'approbation de traités.

En 1997, à l'occasion de l'année européenne contre le racisme, le Parlement a adopté diverses modifications du Code pénal et introduit une législation anti-discrimination détaillée qui inclut les motifs fondés sur la race ou l'origine ethnique et sur la religion ou la croyance. Le Code couvre notamment le marché du travail, la fourniture de produits et services et le recrutement et le licenciement.

Déjà signée en 1998 par les principaux partis politiques, la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste a été approuvée, à l'instigation de l'ASTI (Association de soutien aux travailleurs immigrés), par tous les partis ayant participé aux élections nationales et européennes en 1999, et tous les délégués ont manifesté leur intention de réfréner l'utilisation des aspects relatifs aux réfugiés ou aux immigrants à des fins électorales ou politiques.

Aux Pays-Bas, la Constitution interdit explicitement toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique et sur la religion ou la croyance.

Le cadre législatif du principe d'égalité et de non-discrimination réside dans la loi de 1994 sur l'égalité de traitement. Cette loi développe le principe d'égalité et de non-discrimination présent dans la Constitution et les diverses conventions sur les droits de l'homme. Elle interdit toute discrimination directe ou indirecte fondée notamment sur la race et la nationalité. Parmi les domaines couverts, citons notamment l'emploi, le recrutement, les conditions de travail (y compris la promotion), la formation (professionnelle), la rémunération et le licenciement, les conseils ou les informations relatives au choix d'éducation ou de carrière, et la fourniture de biens et services ou la conclusion et l'application d'accords.

Il existe des exceptions à la loi visant à protéger les droits fondamentaux, tels que la confidentialité, la liberté de religion ou de croyance, et la liberté d'éducation. La loi prévoit que la commission sur l'égalité de traitement est chargée d'en vérifier le respect.

Le Code pénal interdit toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique et sur la religion ou la croyance. Les mauvais traitements, l'incitation à la discrimination et la violence contre autrui sont tous interdits. Les peines vont de simples amendes à l'emprisonnement.

La toute récente loi sur les (subventions des) partis politiques est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1999. Elle inclut des dispositions anti-discriminatoires; ainsi, tout parti effectivement et définitivement reconnu comme appelant à la discrimination perd les subventions qui lui avaient été allouées et n'est plus

susceptible de bénéficier du temps d'antenne et de diffusion accordé à tout parti politique.

La **Commission sur l'égalité de traitement** est l'organisme clé chargé de surveiller le respect de la loi sur l'égalité de traitement ainsi que des articles pertinents du code civil et de la loi sur l'égalité des chances. La mission de la Commission sur l'égalité de traitement est vaste. Elle examine l'illégalité éventuelle d'actes de conduite spécifiques et formule des recommandations. Elle peut également déférer des affaires au Parquet ou à des tribunaux civils.

La mission de la Commission sur l'égalité de traitement sera réexaminée dans le cadre d'une révision globale de la loi sur l'égalité de traitement actuellement entreprise par le Parlement et qui devrait aboutir en 2000.

En 1998, le **Centre national d'expertise de la discrimination** (Landelijk Expertise Centrum Discriminatie) a été créé pour soutenir le Parquet dans la lutte contre la discrimination. Il est attaché au Parquet et fournit des conseils sur les questions juridiques relatives à la lutte contre le racisme. Ses tâches principales consistent à développer, à maintenir et à organiser l'expertise, par exemple, en participant à des symposiums et à des cours de formation, à informer et conseiller les bureaux des Procureurs de la Reine devant les tribunaux régionaux, à coordonner les enquêtes et poursuites en cours, à organiser des consultations régulières entre les procureurs et les avocats généraux, à contribuer à l'élaboration d'une politique nationale, à rédiger et diffuser des manuels, des plans stratégiques, etc. destinés à améliorer l'application de la législation locale. En outre, tous les tribunaux régionaux disposent d'un procureur chargé spécialement des affaires de discrimination. Le faible nombre d'affaires de discrimination résolues par le Parquet a fait l'objet de critiques, et une action judiciaire semble inadéquate.

En Autriche, la Constitution contient une clause d'égalité et de non-discrimination fondée sur la religion ou la croyance. Le droit pénal administratif prévoit des amendes à l'encontre des personnes coupables de discrimination ou ayant restreint l'accès à des zones publiques ou des services pour des motifs fondés sur la race ou l'origine ethnique et sur la religion ou la croyance. Le droit commercial habilite les autorités locales à retirer des licences d'exploitation aux chefs d'entreprise qui pratiquent une discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique et sur la religion ou la croyance.

Le Code pénal contient des dispositions contre la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique ou sur la religion et la croyance. La peine est un emprisonnement de deux ans maximum.

À la suite du débat suscité par le décès de Marcus Omofuma, le ministère fédéral de l'intérieur a élaboré de nouvelles lignes directrices en juin 1999 concernant l'expulsion des étrangers.

En outre, les autorités autrichiennes ont mis sur pied un Comité consultatif sur les droits de l'homme (Menschenrechtsbeirat) constitué de onze ONG et de représentants gouvernementaux. L'ensemble de ses membres ont été désignés

par le ministère de l'intérieur qui recevra un rapport annuel contenant des observations, des évaluations et des propositions. Ce rapport complétera ceux présentés par les deux chambres du Parlement. Dans son premier rapport, publié en octobre 1999, le Comité consultatif a analysé les violations des droits de l'homme lors d'expulsions forcées.

Le premier président du Parlement fédéral (Nationalrat) a annoncé la création d'un Comité parlementaire sur les droits de l'homme pour la prochaine législature. En outre, les coordinateurs chargés des droits de l'homme dépendaient de tous les ministères.

Le 30 septembre, le ministère fédéral de l'intérieur a demandé aux tribunaux d'ouvrir des enquêtes dans des affaires de plaintes contre des policiers. En coopération avec des ONG, il a également organisé des ateliers pour les juges et magistrats sur des questions de racisme.

Au Portugal, la Constitution interdit explicitement toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique ou sur la religion ou la croyance. En outre, divers articles protègent les droits fondamentaux des travailleurs. La ratification de la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme renforce ce principe. Les principes et normes du droit international sont devenus partie intégrante de la législation nationale en vertu de l'article 8 de la Constitution.

Le Code pénal portugais contient des dispositions contre la discrimination raciale avec des peines d'emprisonnement de un à huit ans pour les personnes créant des organisations ou organisant des activités de propagande qui provoquent ou encouragent la discrimination, la haine ou la violence raciale. Quiconque participant ou soutenant financièrement ces activités peut se voir infliger des peines similaires. En outre, les tribunaux sont habilités à tenir compte des motifs du délit lors de la détermination de la durée des peines. Les modifications apportées au Code pénal en 1996 ont introduit une référence à la discrimination religieuse.

En mars 1999, le Parlement a adopté à l'unanimité deux lois contre la discrimination raciale. L'article 13 de la loi constitutionnelle portugaise dispose qu'une personne ne peut subir de discrimination en raison de son sexe, de sa race, de sa langue, de sa nationalité, de sa religion ou des ses idées politiques ou idéologiques. La loi anti-discrimination (134/99) empêche et interdit toute forme de discrimination raciale, notamment dans les domaines du marché du travail, de la santé, de l'enseignement et des droits sociaux. La nouvelle loi anti-discrimination prévoit également l'établissement d'un comité consultatif pour l'égalité et contre la discrimination raciale. Ce comité est chargé de promouvoir des études sur l'égalité et la discrimination raciale, de superviser l'application de la loi et de formuler des propositions législatives adaptées à la prévention de toutes les formes de discrimination. La discrimination positive est considérée comme un instrument important pour garantir l'accès équitable de membres de

groupes sous-privilegiés, tels que les immigrants et les minorités ethniques, aux droits sociaux, économiques et culturels.

Au niveau institutionnel, le Portugal possède un **médiateur** dont le rôle essentiel est de défendre et de promouvoir les intérêts légitimes des citoyens. En 1996, le gouvernement portugais a mis sur pied le **Bureau du Haut commissaire pour les immigrants et les minorités ethniques** dont la tâche consiste à promouvoir l'intégration des familles d'immigrants et des minorités ethniques dans la société portugaise. Le Bureau du Haut commissaire possède un centre de documentation qui fournit des informations sur plusieurs initiatives, comme celles concernant la communauté rom/tsigane.

La résolution 175/96 du Conseil des ministres a créé un groupe de travail pour l'égalité et l'insertion de la communauté rom (**Grupo de Trabalho para a Igualdade e Inserção dos Ciganos**). Son objectif est d'analyser en détail les difficultés d'intégration de la communauté rom dans la société portugaise et de formuler des conseils et des propositions pour contribuer à l'élimination des situations d'exclusion sociale.

En Finlande, le Parlement a approuvé une nouvelle constitution au début juin 1999, qui entrera en vigueur le 1er mars 2000. Elle ne dresse plus une liste des bureaux et des services réservés aux seuls citoyens finlandais. La législation finlandaise sur le travail interdit explicitement la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique et sur la religion ou la croyance. Le Code pénal finlandais considère la discrimination raciale comme un crime spécifique et lui associe des sanctions allant d'une amende à six mois d'emprisonnement.

Plusieurs nouvelles lois anti-discrimination ont été proposées ou sont entrées en vigueur en 1999. Il s'agissait notamment de la loi relative à l'éducation qui prévoit la possibilité d'étendre les langues enseignées comme langue maternelle pour couvrir celle de l'étudiant. Une nouvelle loi sur l'intégration des immigrants et l'accueil des demandeurs d'asile est entrée en vigueur le 1er mai 1999. Elle prévoit un plan visant à intégrer l'immigrant ou sa famille. Ce plan encourage l'intégration dans un vaste domaine de services sociaux et de ressources. La coopération pour faciliter l'intégration est menée à différents niveaux des organismes locaux et inclut les organisations non gouvernementales et les communautés religieuses.

En outre, une modification de la loi sur les étrangers est entrée en vigueur le 1er mai 1999. Elle améliore la protection juridique accordée aux immigrants par sa référence à la loi sur la procédure administrative. Parmi les aspects positifs, citons une obligation d'aider activement les demandeurs d'asile dans la préparation et la traduction de documents et la fourniture de conseils adéquats. Le droit de recours a été étendu et les dispositions concernant le regroupement familial ont été clarifiées par la définition de membres de la famille.

Entrée en vigueur le 1^{er} juin 1999, la loi sur les données personnelles contient des dispositions sur l'interdiction du traitement des informations décrivant ou destinées à décrire la race ou l'origine ethnique.

La Finlande a exprimé son intention de créer un organisme distinct pour

aborder les questions de discrimination ethnique. Au printemps 1999, les préparatifs ont commencé pour étendre le champ d'activité du **médiateur pour étrangers** pour couvrir les minorités ethniques et la discrimination ethnique. Le médiateur pour étrangers sera alors renommé **médiateur contre la discrimination ethnique**.

Le médiateur pour étrangers relève du ministère du travail. Il propose des conseils et une assistance aux étrangers et organise une aide juridique.

Une **Commission consultative pour les relations ethniques** (anciennement Commission consultative pour les réfugiés et l'immigration) relève du ministère du travail. Elle est composée de membres de ministères gouvernementaux, d'organisations représentant des migrants, de communautés religieuses et des marchés du travail locaux. Le rôle de la Commission consultative est de conseiller les ministères gouvernementaux sur des questions liées aux réfugiés et à l'immigration, ainsi que sur les relations ethniques. Elle coopère avec différents ministères au développement, à la planification et à la supervision de ces questions. Une **Commission consultative pour les Roms** traite les aspects relatifs à la communauté rom et prévient l'exclusion sociale.

En Suède, la Constitution prévoit une interdiction de la discrimination ethnique et raciale. Elle contient également une disposition garantissant la liberté de religion. Dans le domaine du droit civil et du travail, la nouvelle «loi relative aux mesures de lutte contre la discrimination ethnique dans la vie active» est entrée en vigueur le 1^{er} mai 1999. Elle interdit toute discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, y compris la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale. La loi s'applique aux employés et aux chercheurs d'emploi. La discrimination tant directe qu'indirecte est couverte, de même que les secteurs privé et public.

Le Code pénal interdit toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique et sur la religion ou la croyance. Les sanctions vont d'amendes à une peine d'emprisonnement d'un an maximum.

En 1999, le gouvernement suédois a proposé un plan d'action pour la protection des minorités nationales en Suède, conformément à la Convention européenne pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires.

Pour promouvoir la diversité culturelle dans tous les secteurs de la société, le gouvernement a introduit plusieurs mesures en juin 1999, dont un plan d'action pour la diversité applicable à tous les organismes administratifs gouvernementaux. Les autorités publiques ont été invitées à mettre en œuvre des plans d'action pour la promotion de la diversité ethnique et à participer à l'intégration des immigrants. Une commission devait être mise sur pied pour analyser et évaluer les résultats de cette politique, dont les conclusions devraient être présentées par le gouvernement au Parlement en 2000.

En décembre 1999, le procureur général suédois a présenté un plan d'action global proposant aux procureurs du pays des orientations générales pour leur effort dans la lutte contre les délits racistes et xénophobes. Tous les délits à motivation raciste ou xénophobe présumée doivent être identifiés et se voir accorder une priorité spéciale.

Le gouvernement suédois a entamé l'examen sur la manière d'accroître l'efficacité des dispositions relatives à la discrimination illégale. Les résultats sont attendus en 2001.

Le **médiateur contre la discrimination ethnique** a été créé en 1970⁷¹. En 1999, il a vu ses ressources augmenter de 60%, pour pouvoir mettre en œuvre la nouvelle loi sur la discrimination dans l'emploi. Le médiateur aide les victimes de discrimination et a, dans certains cas, le droit de plaider le cas d'une personne devant les tribunaux. Il joue également un rôle dans l'exécution des mesures concernant la diversité ethnique.

Le **Royaume-Uni** possède une Constitution «non écrite». La récente introduction de la loi sur les droits de l'homme (Human Rights Act) assure une protection supplémentaire contre la discrimination et met en œuvre les dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La mise en œuvre, qui devrait intervenir fin 2000, inclura l'interdiction de la discrimination fondée sur la race et la religion.

En Grande-Bretagne, la loi de 1976 sur les relations entre les races (Race Relations Act) contient une disposition spécifique concernant le droit civil et du travail pour lutter contre la discrimination raciale. Son champ d'application couvre les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la formation et des domaines connexes, la fourniture de produits, d'infrastructures, de services et de locaux et la mise à disposition et la gestion de locaux.

En Irlande du Nord (NI), l'ordonnance de 1997 sur les relations entre les races (Irlande du Nord) (Race Relations (Northern Ireland) Order) fondée sur la loi sur les relations entre les races, mais conçue pour la situation de l'Irlande du Nord, interdit toute discrimination directe et indirecte pour des motifs raciaux dans les secteurs de l'emploi et de la formation. Elle fait également spécifiquement référence aux gens du voyage irlandais en tant que groupe racial.

Dans le cadre du rapport d'enquête sur Stephen Lawrence, le gouvernement a accepté une recommandation visant à étendre le champ d'application de la loi sur les relations entre les races pour inclure les forces de police. L'affaire Commission pour l'égalité raciale (Commission for Racial Equality) c/ Dutton a également permis d'établir que les Roms constituent aux yeux de la loi un groupe racial.

Bien que la loi sur les relations entre les races ne mentionne pas spécifiquement tous les groupes minoritaires ethniques et religieux possibles au

71 <http://www.do.se>

Royaume-Uni, la Chambre des Lords a décidé en 1983 dans l'affaire Mandla/Dowell Lee que pour être considéré comme «groupe ethnique» en vertu de la loi, il doit se «considérer et être considéré comme une communauté distincte en raison de certaines caractéristiques. Il est essentiel qu'il existe (1) une longue histoire commune, dont le groupe sait qu'elle le distingue d'autres groupes, et dont il entretient la mémoire; (2) des traditions culturelles propres, y compris des us et coutumes familiaux et sociaux...»

La loi sur les relations entre les races a mis sur pied la Commission pour l'égalité raciale (Commission for Racial Equality – CRE), dont la tâche consiste à réviser la loi sur les relations entre les races. La dernière révision⁷² date de 1998 et proposait les modifications suivantes:

- la loi sur les relations entre les races devrait stipuler que, dans tous les domaines qu'elle couvre, chacun a un droit positif de ne pas faire l'objet de discrimination en raison de sa race, de sa couleur, de sa nationalité, de sa citoyenneté ou de son origine ethnique ou nationale;
- les individus devraient avoir un droit positif de ne pas faire l'objet de discrimination par tout organisme public, et tout organisme public ne devrait légalement pas avoir le droit d'établir une discrimination raciale à l'encontre de quiconque;
- tous les organismes publics devraient avoir pour principale tâche d'œuvrer à l'élimination de la discrimination raciale et de promouvoir l'égalité des chances;
- toute nouvelle législation devrait être conforme à la loi;
- les principes établis par la législation européenne ou les décisions de la Cour de justice des Communautés européennes devraient se refléter dans la législation britannique.

Des recommandations spécifiques ont également été formulées dans les domaines suivants: définition de la discrimination indirecte et victimisation; élargissement du champ d'application de la loi; limitation des exceptions à la loi; amélioration des mécanismes de changement dans les pratiques et cultures des organisations; augmentation de l'efficacité des procédures juridiques.

Le gouvernement britannique a réagi en décembre 1999 par la publication du projet de loi sur les relations entre les races (modification) (Race Relations (Amendment) Bill). Il doit encore être adopté par la Chambre des communes, mais le processus d'adoption devrait aboutir vers la fin 2000. Même si le projet de modification n'inclut pas toutes les propositions de la CRE, il intègre toutefois une tâche positive pour les autorités publiques consistant à promouvoir l'égalité raciale et à élargir les dispositions relatives à la discrimination indirecte aux fonctions de service public.

72 Réforme de la loi de 1976 sur les relations entre les races, proposition de modification soumise par la CRE à M. Jack Straw, député, secrétaire d'État du ministère de l'intérieur, le 30 avril 1998

Dans le domaine du droit pénal, la loi sur l'ordre public (Public Order Act) interdit l'incitation à la haine raciale. En 1998, le Royaume-Uni a adopté la loi sur les émeutes et le crime qui prévoit des peines maximales pour des crimes à motivation raciale ou des délits impliquant une hostilité raciale. En Irlande du Nord, l'ordonnance sur l'ordre public (Irlande du Nord) (Public Order (NI) Order) mentionne plusieurs délits liés à la diffusion ou à la propagation de la crainte ou de la haine.

Le Royaume-Uni compte deux organismes indépendants, la Commission pour l'égalité raciale (CRE) – pour la Grande-Bretagne – et la Commission sur l'égalité (Equality Commission (NI)) – pour l'Irlande du Nord – qui œuvrent à l'élimination de la discrimination raciale et religieuse. En outre, le gouvernement a mis sur pied des organismes politiques qui prodiguent des conseils et contribuent à l'élaboration de politiques dans ce domaine.

La **Commission pour l'égalité raciale** (CRE) a été instaurée par la loi de 1976 sur les relations entre les races. Ses trois tâches principales sont les suivantes: œuvrer à l'élimination de la discrimination raciale et promouvoir l'égalité des chances; encourager les bonnes relations entre les peuples de cultures raciales et ethniques différentes; et superviser l'application de la loi sur les relations entre les races et formuler des recommandations pour son amélioration.

La loi de 1998 sur l'Irlande du Nord (Northern Ireland Act) a mis sur pied une Commission sur les droits de l'homme en Irlande du Nord (Northern Ireland Human Rights Commission) et une Commission sur l'égalité⁷³ (Equality Commission) qui visent respectivement à accorder une meilleure protection pour les droits de l'homme et garantir l'égalité des chances dans des domaines liés au secteur public en Irlande du Nord.

La **Commission sur l'égalité** a entamé ses travaux le 1er octobre 1999 et travaillera de concert avec la Commission sur les droits de l'homme d'Irlande du Nord. Elle examinera l'efficacité de l'égalité des chances en ce qui concerne les autorités publiques d'Irlande du Nord. Elle conseillera ainsi les autorités publiques notamment, préparera des orientations sur des programmes d'égalité et supervisera et évaluera leur efficacité. Les autorités publiques d'Irlande du Nord sont également invitées à encourager les bonnes relations entre les peuples de croyances religieuses, d'opinion politique ou de groupes raciaux différents – dans le cadre de l'application, pour la première fois, d'une obligation prévue par la loi pour aborder les questions de réconciliation et de relation entre les communautés.

D'autres organismes et mécanismes institutionnels soutiennent le travail de

73 En vertu de la Loi de 1998 sur l'Irlande du Nord, les différents organismes œuvrant pour l'égalité en Irlande du Nord (Irlande du Nord) - la CRE (Irlande du Nord), la Commission pour l'équité dans l'emploi, la Commission sur l'égalité des chances (Irlande du Nord) et le Conseil pour les handicapés - ont été regroupés au sein de la nouvelle Commission sur l'égalité.

lutte contre la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique et sur la religion ou la croyance: le forum sur les relations entre les races (Race Relations Forum) créé par le ministre de l'intérieur, l'unité sur l'exclusion sociale (Social Exclusion Unit – SEU), lancée en 1997 par le premier ministre, et de nombreuses organisations visant la discrimination dans des secteurs d'emploi spécifiques.

En 1998, avec le soutien de la Commission pour l'égalité raciale, huit tsiganes irlandais ont porté une affaire devant la Central London County Court en alléguant que l'on avait refusé de les servir dans cinq pubs du nord de Londres en raison de leur origine ethnique. La décision du tribunal aura à l'avenir une incidence importante sur la classification des minorités aux fins de la loi sur les relations entre les races⁷⁴.

Fait pratiquement unique dans l'Union européenne, le Royaume-Uni publie des données complètes basées sur la catégorisation des minorités ethniques. Dès 1998, des données de contrôle ethniques sur le système de justice pénale ont été publiées et diffusées. Dans l'ensemble, les données de contrôle ethniques incluent donc des informations sur l'origine ethnique de la population générale, les incidents raciaux, le système de justice pénale et les nominations publiques telles que les auxiliaires de justice. Le gouvernement britannique a également lancé un programme d'emploi pour les groupes ethniques et d'autres minorités au sein des services publics, tels que les prisons, la police, les pompiers et les services de probation.

Depuis 1999, le gouvernement britannique étend également les données de contrôle ethniques aux arrestations à déclarer pour inclure des répartitions par sexe, âge et groupe de délit. À l'heure actuelle, le Royaume-Uni ne collecte pas encore de données sur l'appartenance religieuse ou les croyances, mais pourrait l'envisager pour le recensement de 2001.

74 Le 29 août 2000, la Central London County Court s'est prononcée en faveur des gens du voyage irlandais qui sont désormais répertoriés parmi les minorités au sens de la loi sur les relations raciales (Race Relations Act) en Grande-Bretagne.

2.2 ÉDUCATION, FORMATION ET SENSIBILISATION

En Europe, l'expérience tirée de différentes initiatives et l'Année européenne contre le racisme et la xénophobie ont montré que la législation, quoique fondamentale dans la lutte contre le racisme, doit être complétée par des actions dans d'autres domaines. Il convient de lancer des actions en matière d'éducation et de formation ainsi que des campagnes d'information et de communication afin de sensibiliser l'opinion publique aux problèmes du racisme et de la xénophobie. Elles ne produiront pas de résultats tangibles dans l'immédiat, elles requièrent temps et patience ainsi que le développement d'une culture de confiance et de compréhension entre communautés. Les médias ont pour leur part un rôle considérable à jouer car leurs actions peuvent promouvoir ou saper les différentes initiatives entreprises.

Les pédagogues ont montré que les très jeunes enfants ne font aucune distinction entre les enfants de couleurs de peau ou d'origines ethniques différentes. Très tôt cependant, ils se laissent aller à la tentation de discriminer et d'exclure. Aux dires de certains spécialistes, le racisme est un phénomène »culturel«, c'est-à-dire qu'il est accepté ou encouragé au sein d'un groupe social par le biais de stéréotypes ou de croyances. L'antiracisme n'est pas spontané chez les jeunes, il doit être enseigné, faire l'objet d'un processus d'apprentissage.

Là où l'on n'enseigne pas l'absurdité ou le danger du racisme aux enfants et aux adolescents, la formation professionnelle, en particulier dans les professions sensibles telles que celle de policier, peut aider à susciter la prise de conscience.

La difficulté de cette prévention réside dans le fait que les jeunes élèves sont pour la plupart influencés par leur environnement immédiat, principalement par la famille, laquelle peut, consciemment ou non, transmettre des idées racistes, et que dans les nombreuses activités des écoliers l'antiracisme n'occupe pas toujours un place prépondérante ou n'est pas totalement encouragé.

Il faut que l'ensemble des jeunes Européens partagent les valeurs telles que la tolérance, le respect des autres, la compassion, la justice et l'égalité. Les moyens pour y arriver peuvent varier d'un pays à l'autre.

Le rôle des médias dans la lutte contre le racisme et la xénophobie, via l'information ou l'éducation, est essentiel. Les médias européens refusent fréquemment qu'un code de pratique régisse leur rôle d'information. Le traitement des nouveaux événements liés au racisme est néanmoins très important.

En mai 1999, l'EUMC et la Westdeutsche Rundfunk ont organisé, avec l'aide de l'Institut européen des médias et de l'Union européenne de radiodiffusion, une conférence sur les médias intitulée »Pour la diversité culturelle – contre le racisme« afin d'identifier certains des sujets qui affectent le plus les médias

dans leur manière d'aborder les minorités ethniques. Les médias eux-mêmes n'ayant pas fait preuve d'une exécution cohérente des codes de conduite, voire de leur attachement à ceux-ci, l'EUMC a décidé de réunir les représentant des médias, afin de définir des recommandations et des suggestions (cf. infra, chapitre 2.3.4 relatif aux médias).

Certains journalistes rechignent à prendre pleinement leurs responsabilités dans le traitement qu'ils donnent aux événements liés au racisme. L'attrait du spectaculaire exclut souvent tout rôle éducatif de la part des médias. Ils ne sont généralement pas disposés à mener des campagnes de prévention, si ce n'est durant les vagues de violence raciste qui font vaciller l'opinion publique. L'une des tâches de l'EUMC est de leur faire comprendre qu'ils jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le racisme, non seulement dans les moments de crise, mais également au quotidien.

En Belgique, le ministère de la justice, en collaboration avec le centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR) a établi un programme de formation pour le judiciaire intitulé: «Les immigrés et le judiciaire: suppression du racisme et de la xénophobie». Ces séances de formation décentralisées s'inscrivent dans le cadre de la formation du judiciaire. Elles ont été assurées de mars à mai 1999 dans dix circonscriptions judiciaires, fréquentées par des magistrats instructeurs, des juges pour enfants, des juges de paix, des procureurs, des stagiaires en droit et des représentants de la police et de la gendarmerie.

Dans des propositions avancées en 1999 sur l'enregistrement des plaintes par les services de police, le CECLR a demandé une formation de la police en matière de communication et de diversité culturelle et demande qu'elle accorde davantage d'attention à la rédaction des plaintes liées au racisme.

Le CECLR a établi des règles de bonnes pratiques en 1999, de même qu'une campagne de sensibilisation publique destinées aux entreprises de chaque région. Les entreprises et les syndicats discutent encore à ce jour des effets de la nouvelle législation CE se fondant sur l'expérience des entreprises en matière de droit jurisprudentiel relatif à la législation sur l'égalité des genres. Les discussions révèlent également qu'il faudrait établir des codes de conduite dans les entreprises privées, de même qu'au sein des autorités publiques, bénéficiant du soutien total des employeurs et des employés.

S'agissant des médias, deux rapports de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (CERI) soulignent le rôle des médias dans la lutte contre le racisme et la xénophobie et signalent que les médias belges contribuent souvent à renforcer les préjugés et les attitudes racistes envers les membres de groupes minoritaires.

Une circulaire commune du ministère de la justice et du collège des procureurs généraux, entrée en vigueur le 15 mai 1999, stipule que les autorités ne peuvent communiquer d'initiative les données à caractère personnel des personnes mises en examen, à savoir leur sexe, âge et, dans certains cas, le lieu de résidence. Les autres données à caractère personnel telles que l'origine

ethnique, la nationalité, par exemple, ne peuvent être communiquées que si elles sont pertinentes. L'objectif de cette circulaire est d'éviter la stigmatisation des minorités et de contribuer à la politique générale de lutte contre le racisme.

Au Danemark, le programme de formation du personnel de la police comprend des leçons concernant les droits de l'homme et la connaissance du rôle de la police dans une société où les minorités ethniques sont nombreuses, de même que la connaissance de l'influence qu'exerce la conduite conditionnée par la culture sur l'interaction entre les étrangers et la police.

La police de Copenhague a participé et œuvré, avec une série d'ONG et le centre de conseil et de documentation sur la discrimination raciale (DRC), à un projet pilote de formation des agents de police en matière de non-discrimination et d'égalité ethnique. En 1999, 14 cours de séances de trois jours sur les droits de l'homme, la législation en matière de non-discrimination et sa mise en œuvre dans le cadre d'une société multiculturelle ont été dispensés. En outre, d'importants secteurs de police ont mené une série d'initiatives liées aux minorités ethniques, avec pour élément central le dialogue permanent avec les minorités ethniques.

L'un des éléments positifs du débat public sur les réfugiés et immigrés qui s'est tenu en 1999 est qu'il a visiblement abouti à une plus grande compréhension de l'importance de l'accès des immigrés au marché du travail et à une prise de conscience des problèmes actuels que le Danemark éprouve dans ce domaine.

Les partenaires sociaux ont participé à une conférence organisée en mars 1999 par le comité pour l'égalité ethnique – la »Stafet-konference« – et les associations d'employeurs et d'employés sont toutes deux convenues d'entreprendre des actions concrètes pour lutter contre ces problèmes. En novembre, le gouvernement a créé une commission tripartite chargée de soumettre des propositions d'initiatives susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'intégration des minorités ethniques sur le marché du travail danois.

Par ailleurs, des initiatives concrètes ont été prises: les services d'emploi régionaux ont engagé des conseillers spécialistes des questions ethniques; et des projets passerelle ont été lancés afin de permettre aux jeunes et aux personnes non qualifiées de suivre des programmes de formation et de se frayer leur propre chemin dans la société danoise.

Dans le domaine des médias, une série de groupes ethniques minoritaires, en particulier dans les grandes zones urbaines, ont reçu des licences de radiodiffusion à l'échelle locale. La commission de radiotélévision nationale administre un fonds de 50 millions de couronnes danoises pour les chaînes de radio et de télévision locales et une série de chaînes ayant obtenu une licence produisent des émissions pour les minorités ethniques.

La couverture médiatique danoise des minorités ethniques demeure en général l'objet de critiques de la part des ONG et des minorités ethniques car elle met

d'avantage l'accent sur la délinquance des immigrés et relate des faits ou des événements négatifs. Si un nombre croissant de membres issus de minorités ethniques participent au débat public dans les médias, leur rôle se borne souvent à la dénonciation de traitements discriminatoires dans le chef des institutions ou à l'adoption d'une position défensive, laquelle consiste à réfuter les accusations portées contre leur groupe. Mais les éditeurs et journalistes se rendent de plus en plus compte de la nécessité d'accroître la visibilité des minorités ethniques dans les médias. De même, le Danemark disposant à présent de trois écoles de journalisme – deux nouveaux établissements viennent en effet d'être créés –, un nombre croissant de membres de minorités ethniques ont accès à l'éducation dans le domaine des médias.

En Allemagne, divers projets axés sur les groupes de jeunes ont été menés avec succès. Dans le cadre du «Plan de la jeunesse et de l'enfance» (KJP), plan fédéral destiné à promouvoir le travail des jeunes, la promotion de «l'éducation politique» se poursuit. La promotion de l'éducation interculturelle et l'effort d'intégration jouent également un rôle essentiel.

On peut citer, parmi les différents projets, le département de coordination de projets de supporters, projets visant à lutter contre la violence des jeunes dans le cadre des matchs de football; le centre d'action, d'information et de documentation contre la xénophobie (IDA) des fédérations de jeunesse et des initiatives pour la jeunesse allemande, qui mène des actions fédérales de lutte contre le racisme et la xénophobie chez les jeunes; «Rock from the right», projet médiatique éducatif sur l'évolution de la scène musicale. Le projet de film «CUTOVER» est un projet médiatique éducatif pour les clubs de jeunes et les écoles. Ont également été sélectionnés des projets pour l'éducation culturelle des jeunes, tels que «Rap for courage», ainsi que des films vidéos contre les préjugés et la violence (par exemple, «La violence est sans voix»).

Les mesures spécifiques liées aux actions internationales en matière de jeunesse comprennent le soutien de projets de solidarité concernant les actions d'intégration, l'organisation de visites de mémoriaux et d'anciens camps de concentration et des revues d'information («comprendre les étrangers», «comprendre l'islam, le bouddhisme, le judaïsme»).

S'agissant des actions de lutte antiraciste destinées à la jeunesse en Allemagne, les «bonnes pratiques» suivantes ont été couronnées de succès: actions interculturelles, formation en matière de diversité (par exemple, projets transnationaux: «Un monde de différence» de l'Anti-Defamation League).

Le programme d'intégration sociale des étrangers s'est également avéré une réussite. Citons parmi les domaines clés:

- l'intégration dans le monde du travail, en particulier la promotion des jeunes étrangers dans leur transition entre l'école et l'activité professionnelle,
- l'intégration sociale et professionnelle des femmes étrangères,

- l'amélioration de la coexistence communautaire locale (médiation dans des projets communautaires),
- des mesures d'informations pertinentes et la formation de multiplicateurs (professeurs, éducateurs, etc.),
- le règlement des conflits commerciaux interculturels (différents projets de formation ont fait leurs preuves en la matière).

S'agissant de l'amélioration du dialogue avec les organisations musulmanes, le projet pilote «Intégration des musulmans et des organisations musulmanes en Allemagne» a été entamé en 1999.

En Grèce, les deux organisations de défense des droits de l'homme de Grèce, le groupement pour les droits des minorités et le Greek Helsinki Monitor⁷⁵ ont commencé à étudier l'élaboration d'un nouveau projet de coopération. L'un consiste en l'ouverture d'un service de garderie et d'enseignement pour les minorités musulmanes et roms de Votanikos (quartier d'Athènes). Les deux organisations de défense des droits de l'homme élaboreront un matériel pédagogique respectant la culture de la minorité musulmane.

En France, les ONG ont lancé diverses initiatives en 1999. L'association «Au pays de mon papa» a permis à des enfants de l'école primaire et maternelle de découvrir les coutumes et styles de vie d'une dizaine de pays d'où proviennent les immigrés afin de les sensibiliser et de leur apprendre la tolérance et le respect des cultures différentes.

L'association de lutte contre le racisme MRAP a créé un journal pour enfants (de 7 à 13 ans) sur l'internet. Elle a produit deux vidéogrammes destinés à servir de support pédagogique aux enseignants des écoles primaires pour animer leur discussion avec leurs élèves, sous le titre «Tous copains, tous humains, tous égaux». Elle a également produit un jeu intitulé «Jeu de loi : racisme hors jeu», destiné aux enfants de 8 à 13 ans, visant à leur faire prendre connaissance des dispositions de la loi du 1er juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme et de ses subtilités.

En Irlande, la police a pris une série de nouvelles initiatives pour relever le défi de la société multi-ethnique d'Irlande. Dans le cadre du programme paneuropéen «Police et droits de l'homme – 1997–2000», l'An Garda Síochána, la police irlandaise, a élaboré des programmes de formation et d'éducation afin d'introduire le respect des droits de l'homme et de la dignité personnelle, et a prévu la création, fin 2000, d'une nouvelle unité interculturelle de police afin de répondre à cette diversité.

La police a également pris des initiatives en vue de réunir les chiffres relatifs aux attaques à caractère raciste. Pour l'heure, aucun incident n'a été enregistré comme étant à caractère raciste, mais des enregistrements plus détaillés seront effectués dans les deux années à venir par le biais de la mise en œuvre intégrale du système informatique PULSE.

75 <http://www.greekhelsinki.gr>

En octobre 1999, le gouvernement irlandais a lancé le programme de communication aux gens du voyage. Ce programme vise à répondre aux causes de la méfiance entre les gens du voyage et la communauté sédentaire et à promouvoir la compréhension entre les deux communautés. La mise en œuvre du programme est assurée par une commission indépendante réunissant quatre organisations de gens du voyage.

Le programme a reçu une identité sociale, il dispose d'un logo intitulé «Citoyen du voyage». Le lancement du programme a bénéficié du soutien des médias locaux et nationaux.

«Small Grants Fund» constitue un autre projet visant à encourager les gens du voyage à améliorer leurs capacités de communication et médiatiques et à accéder à des formations dans le domaine des médias, de la communication et des arts.

En Italie, plusieurs études ont montré que les enfants de Roms, de Gitans et de familles des gens du voyage ne vont pas à l'école ou abandonnent l'école. Afin de renverser cette tendance, un projet pilote, entamé en 1992 dans différentes écoles italiennes, à Turin, Udine et Milan, instaure des médiateurs culturels dans les écoles. Les médiateurs sont des personnes formées issues des communautés rom, gitane et du voyage.

Le médiateur culturel a pour mission de soutenir les enfants roms, gitans et du voyage qui éprouvent des difficultés durant les cours et les ateliers linguistiques. Leur tâche est de soutenir les enfants dans leurs premiers pas à l'école, en les aidant lorsqu'ils ont des problèmes de langue et en développant de bons rapports avec leur famille. La fonction de médiateur entre l'école et les camps est importante. Les parents doivent se rendre compte de l'importance de l'école dans le développement des enfants. Faire connaître la culture de ces groupes dans les écoles italiennes constitue une autre mission des médiateurs.

Selon *Opera Nomadi*, le projet pilote est un succès. Fin 1999, six médiateurs culturels travaillaient dans la municipalité de Turin. Une expérience nationale dans le cadre du projet européen Socrates-Comenius a suivi ce succès.

Au Luxembourg, la police a reçu une formation en matière de droits de l'homme en 1999 et l'ASTI (Association de soutien aux travailleurs immigrés) a organisé des cours d'information interethnique pour les futurs agents de police.

Une série de programmes multiculturels ont été créés afin de rassembler des personnes issues de différentes communautés et de promouvoir la tolérance et les bonnes relations entre l'ensemble des habitants du grand-duché. Plus précisément, des projets réunissant de jeunes immigrés, des enfants de réfugiés et des personnes âgées du même quartier ont été lancés, de même que des cours d'apprentissage précoce de la langue luxembourgeoise, des cours d'aide aux devoirs et des événements sociaux.

Aux Pays-Bas, s'agissant de la réunion des objectifs commerciaux et de l'engagement social ainsi que de la communication entre les secteurs sociaux

et entre les communautés, le travail de la Good Company a tenté de montrer les effets positifs de l'intégration des minorités aussi bien pour la société que pour les entreprises. Le projet visait à impliquer des chefs d'entreprises dans des projets menés avec succès sur le plan de l'intégration des minorités et à les encourager à reproduire ce succès dans leur propre entreprise.

Depuis 1996, la maison Anne Frank collabore avec les employeurs néerlandais à un autre projet, intitulé «Les employeurs font davantage». Le but de ce projet est d'encourager les employeurs à s'engager dans la gestion interculturelle. Le projet produit un bulletin d'information trimestriel et a publié six brochures portant sur différents aspects de la gestion interculturelle, tels que le recrutement, l'introduction et le tutorat, la communication interculturelle et le droit néerlandais. En outre, le projet inclut l'activité «Rencontre du maire», qui rassemble les organisations d'employeurs et le maire d'une même ville des Pays-Bas afin de discuter de la situation des immigrés sur le marché du travail local. Jusqu'ici, quinze villes y ont participé et, avec l'encouragement du gouvernement néerlandais, le projet vise à organiser des réunions dans plus de trente villes.

Le problème du manque de performance ou de la démission des acteurs clés au niveau local a suscité un projet développé par RADAR (centre anti-discrimination de Rotterdam). Ce projet tend à l'optimisation et à la professionnalisation de la coopération entre la police, les services publics de répression, le gouvernement local et le centre local anti-discrimination dans la lutte contre la discrimination. Des cours de formation sont organisés et identifient les problèmes spécifiques émergeant dans les diverses organisations et dans le cadre de la coopération. Un plan d'action est ensuite élaboré en tenant compte de ces informations afin d'améliorer l'efficacité du plan d'action contre la discrimination.

En Espagne, la presse écrite donne généralement une image moins négative des étrangers que le reste des médias. Ainsi, le 27 octobre 1999, le quotidien «El Mundo» publiait un article qui s'en prenait directement au mythe largement répandu selon lequel les immigrés prennent le travail des autres, ne paient pas d'impôts et ne cotisent pas à la sécurité sociale. L'article montre que 51% des étrangers vivant à Madrid contribuent au système de sécurité sociale, contre 40 % des Espagnols seulement.

En Autriche, différentes initiatives ont été prises en 1999 par le ministère fédéral de l'éducation et les ONG dans le but de compléter la formation des professeurs, de créer des projets pilotes de prévention du racisme en classe, d'enseigner les philosophies d'autres cultures et de diffuser les droits de l'homme.

L'Institut des droits de l'homme Ludwig Boltzmann n'a pas ménagé ses efforts en matière de lutte contre le racisme, en particulier en avançant une proposition de loi anti-discriminatoire, conformément à l'article 13 du traité d'Amsterdam.

Afin de promouvoir les meilleures pratiques, le ministère fédéral de l'intérieur, en collaboration avec les représentants d'ONG (Amnesty International, Caritas, Volkshilfe), a développé des séances de formation destinées aux agents de police dans le but de lutter contre les préjugés et la discrimination raciale.

Dans le domaine des médias, en 1999, les chaînes de télévision et de radio ont reçu des aides publiques en vue de produire des programmes de sensibilisation à l'égard des différents groupes ethniques présents dans le pays. Néanmoins, la production de ces programmes ne peut être promue que par un petit nombre de décideurs dans ce domaine des médias.

En réponse à l'évolution politique en Autriche, certaines ONG autrichiennes ont lancé de nouvelles initiatives dans divers domaines destinées à convaincre davantage l'opinion publique de l'importance de problèmes comme le racisme et la xénophobie, telles que *Österreichisches Netzwerk gegen Rassismus*, *Demokratische Offensive*, *Land der Menschen*, et *Ansteckende ausländerfreundliche Aktion*. *Österreichisches Netzwerk gegen Rassismus* qui ont proposé un code antiraciste pour la campagne des élections régionales. Néanmoins, seuls 5 partis politiques régionaux sur 14 y ont souscrit⁷⁶. *Demokratische Offensive*, plate-forme d'activistes politiques, a organisé des événements contre le racisme, tels que la manifestation de décembre «Pas de coalition avec le racisme»⁷⁷. L'association *Land der Menschen*, dont les membres mènent des projets communautaires, ont impliqué des personnes dans différents projets de logements sociaux et ont discuté avec celles-ci des expériences de la vie quotidienne que connaissent les personnes d'origine ethnique différente.⁷⁸ *Helping Hands* a ouvert une ligne d'urgence pour répondre aux problèmes de racisme et de xénophobie, offrant des conseils juridiques gratuits et fournit un soutien pédagogique aux enfants dont la langue maternelle n'est pas l'allemand.⁷⁹

Au Portugal, depuis début 1990, le gouvernement portugais mène, avec le soutien de fonds européens, une série de programmes publics visant à intégrer les immigrés et les minorités ethniques. Ces programmes, qui s'adressent au marché du travail et au système éducatif, ont pour objectif de garantir aux nombreux habitants issus de groupes minoritaires un salaire minimum, un emploi, un logement, des services de santé et d'éducation sociale, et de mettre fin à leur exclusion sociale.

Un tel projet implique la coopération avec la mission portugaise de l'organisation internationale pour les migrations appelée «Sur tout visage...

76 Contribution au rapport annuel 1999 sur la situation en matière de racisme de l'Institut de recherche sur les conflits (Institut für Konfliktforschung – IFK) et de Caritas Vienne (Caritas Wien, Beratungsstelle für Ausländer und Ausländerinnen)

77 Contribution au rapport annuel 1999 sur la situation en matière de racisme de l'Institut de recherche sur les conflits (Institut für Konfliktforschung – IFK) et de Caritas Vienne (Caritas Wien, Beratungsstelle für Ausländer und Ausländerinnen)

78 Land der Menschen (<http://www.landdermenschen.at/>)

79 Helping Hands (<http://www.helpinghands.at/englishstart1.htm>)

l'égalité», qui va ouvrir un site interactif sur la toile en vue d'offrir aux immigrés, aux minorités ethniques et à la société portugaise un accès accru à l'information et à la documentation en matière de droits et obligations. Un centre d'information et de documentation sera également établi à Benfica, à Lisbonne.

Les autorités locales ont également pris des initiatives en vue d'encourager les enfants roms et les enfants d'autres groupes défavorisés à exercer leur droit à l'éducation. À l'instar de l'Italie, des médiateurs roms ont reçu une formation spéciale pour servir de lien entre leur communauté et la société publique. Au niveau national, le ministère de l'éducation a mis sur pied des programmes de formation spéciaux destinés aux professeurs pour répondre aux besoins des enfants socialement défavorisés et pour veiller à ce que tous les enfants, quelles que soient leurs origines ethnique et sociale, reçoivent un enseignement primaire adéquat.

En Finlande, le programme du gouvernement finlandais actuel a souligné l'importance des bons rapports entre les citoyens d'ethnies différentes et de la lutte contre la discrimination via des initiatives législatives et des actions menées par les autorités finlandaises. Pour ce faire, le gouvernement lance actuellement un plan d'action contre la discrimination ethnique et le racisme.

Le plan, prévu pour la période 2000 – 2003, couvrira tous les niveaux, du niveau local au niveau national. Le plan d'action se penchera sur les problèmes des nouveaux immigrés et des immigrés qui résident depuis longtemps en Finlande, ainsi que sur ceux d'autres groupes, tels que les immigrés de seconde génération et les communautés ethniques historiques telles que les Samis, les Roms, la population juive, les Tartares et la population russe. Grâce à ce programme, le gouvernement améliorera l'image des minorités ethniques et des questions relatives à l'immigration et soulignera les contributions positives qu'ils peuvent apporter à la Finlande.

Les résultats du programme d'action «Vers une Finlande tolérante», mené sous l'égide du Conseil consultatif pour les relations ethniques, seront publiés en 2000.

Le travail entrepris par l'office des sports de la ville d'Helsinki constitue un projet urbain qui a joui de la confiance et de la coopération des minorités ethniques et des communautés d'immigrés. Son but était de promouvoir le rôle des minorités ethniques et des communautés d'immigrés dans la planification et l'organisation des sports. Des emplois ont également été créés au sein des clubs et organisations sportifs.

Un projet spécial d'éducation et de formation a été élargi à l'échelle nationale. Lancé par la mission rom, il s'intitule «De l'école à la vie professionnelle» et vise à aider les Roms non instruits à recevoir un enseignement de base et à atteindre l'égalité sur le marché du travail. Dès l'école maternelle, les enfants roms seront encouragés à suivre un enseignement. Des membres de la communauté rom suivent également une formation de médiateur entre les Roms et les membres représentatifs de la société finlandaise.

En Suède, différentes initiatives ont été lancées en 1999. L'académie de la police nationale a inclus des cours sur les droits de l'homme dans ses programmes de formation et une série de conférences sur la politique d'immigration, y compris des problèmes concernant la société multiculturelle, en vue d'une plus grande compréhension des immigrés et des minorités ethniques. Les questions liées aux minorités ethniques ont également été traitées dans l'enseignement et la formation des conseillers juridiques et des juges. L'administration pénitentiaire a organisé des séances de formation spéciales adressées au personnel pénitentiaire afin de lutter contre les préjugés, la xénophobie et le racisme.

Le gouvernement suédois a entamé le projet Histoire vivante, 1997. Le but de ce projet était de faire connaître l'holocauste et prévoyait des manifestations politiques, des brochures d'information pour l'ensemble des écoliers et des activités à tous les niveaux du système éducatif ainsi que dans tous les musées. En 1999, le gouvernement a créé une commission destinée à traiter de sujets liés à la démocratie, à la tolérance et aux droits de l'homme. Le projet s'est achevé en janvier 2000 avec la tenue d'une conférence de M. Hugh sur l'holocauste.

Le gouvernement suédois a également entamé une enquête sur la situation des femmes »d'origine culturelle différente« et ce, à la suite d'un rapport de l'administration scolaire suédoise qui révélait que près de 40 pour cent des jeunes d'origine étrangère, et en particulier les jeunes filles, ne parviennent pas à obtenir leur diplôme du secondaire suédois en quatre ans.

Le gouvernement suédois a donné l'instruction à la police nationale et au ministère public d'accroître leurs efforts en matière de prévention du racisme. La police nationale a publié un manuel détaillant des stratégies pour s'informer et mener des enquêtes sur le racisme et pour améliorer la coopération entre les différents départements. Une formation est assurée aux niveaux national et local. La police a amélioré ses sources d'information afin d'accroître le contrôle des mouvements racistes et de prendre des mesures de prévention.

Le gouvernement a invité les autorités responsables du système judiciaire à donner la priorité aux crimes à caractère raciste, xénophobe et homophobe. La police et le ministère public élaborent progressivement des stratégies et des méthodes pour répondre à ces crimes.

L'administration nationale des prisons et de la mise en liberté surveillée a reçu la tâche particulière d'élaborer une stratégie afin d'empêcher les détenus de créer ou de maintenir des réseaux criminels. Dans une dizaine d'institutions, les autorités pénitentiaires ont appliqué une méthode spéciale (MOD) de lutte contre les préjugés et la xénophobie. Le personnel a reçu une formation spéciale en 1999.

Un projet, appelé EXIT, a reçu un soutien financier du gouvernement pour aider les personnes souhaitant quitter le mouvement nazi. EXIT a établi près de 60 contacts avec des personnes qui ont sollicité l'aide de ce projet.

Le projet d'information Quick Response a été entamé en vue de nuancer le récit des questions liées à l'immigration. Quick Response, nouvel affilié de la Croix-Rouge suédoise, a pour mission de surveiller les médias et de répondre, en consultant une série de spécialistes, aux déclarations erronées ou tendancieuses. Le travail de Quick Response consiste également à fournir aux journalistes, aux étudiants et aux individus des données et des informations générales sur les questions multiculturelles. La page d'accueil présente, jour après jour, une couverture médiatique nationale des questions multiculturelles⁸⁰.

L'une des principales réactions à l'égard de la violence nazie est venue des quatre journaux nationaux de Suède: le Dagens Nyheter, le Svenska Dagbladet, l'Expressen et l'Aftonbladet. Ils ont en effet publié les noms et les photos de 62 personnes liées à des organisations nazies de Suède. La semaine précédente, un autre journal, le Sydsvenska Dagbladet, avait publié un article semblable sur les nazis du sud de la Suède.

Au Royaume-Uni, les autorités et d'autres institutions ont soutenu différentes initiatives de recherche afin d'obtenir un tableau plus global et précis des problèmes en matière d'éducation et de formation.

La commission pour l'égalité raciale et le Prince's Trust ont publié un guide des bonnes pratiques concernant l'exclusion à l'école⁸¹. Les actions qui sont parvenues à réduire les exclusions et améliorer le niveau des élèves issus de minorités ethniques comprennent le tutorat, en particulier lorsqu'il s'intègre dans une stratégie scolaire plus large, l'engagement des hauts responsables, la participation de tuteurs bien formés et l'établissement de bonnes relations aussi bien avec les professeurs qu'avec les parents.

Le projet de tutorat KWESI développé à Birmingham est cité comme un exemple de succès important. Le projet, soutenu par l'autorité d'éducation locale, est destiné aux jeunes de l'école primaire qui n'obtiennent pas les résultats conformes à leurs possibilités ou qui sont proches de l'exclusion. Ce projet est dirigé par des noirs qui se soucient de l'éducation des enfants noirs. Le projet »Second City, Second Chance« (SCSC) constitue une autre initiative qui implique des élèves de l'école secondaire proches de l'échec ou de l'exclusion dans le tutorat au cours de séances d'alphabétisation dans les écoles primaires locales. Les étudiants-tuteurs sont aidés par les tuteurs adultes du projet SCSC. Le projet a calqué son modèle sur celui du programme de tutorat intergénérationnel développé par l'Association de recherche et de développement interculturel du Texas.

La mise en œuvre du plan d'action du ministère de l'intérieur, à la suite des recommandations du rapport d'enquête de Stephen Lawrence, s'est poursuivie en 1999. Le ministre de l'intérieur a créé et instauré personnellement un groupe de travail pour réaliser ce plan d'action.

80 <http://www.quickresponse.nu>

81 Exclusion from School and Racial Equality – A Good Practice Guide, 1997 (Exclusion de l'école et égalité raciale - Un guide des bonnes pratiques, 1997)

L'une des priorités que le gouvernement a fixée pour la police durant l'année 1999 se fonde sur les recommandations du rapport Lawrence et vise à accroître la confiance des communautés ethniques à l'égard de la police.

Autres actions menées: la création de sites pilotes dans cinq régions du pays, l'introduction en avril 1999 de nouvelles procédures disciplinaires et d'un code de pratique, un plan de recrutement et de formation pour les agents de police issus de minorités ethniques, une inspection interne plus approfondie de la police métropolitaine.

Le gouvernement britannique dirige un nouveau service de soutien aux jeunes appelé »Connexions«. Ce service donnera à tous les jeunes un point d'accès unique à des conseils et soutiens de haute qualité, cohérents et coordonnés, conformes à leurs besoins individuels.

Dans le domaine des médias, le traitement des événements impliquant des minorités ethniques demeure mitigé. Cela dépend en partie du sujet traité, cela dépend si les médias considèrent que l'événement est lié ou non à l'actualité politique du pays, comme la politique d'asile et des réfugiés et le débat du projet de loi sur l'immigration et l'asile.

La BBC a amélioré la visibilité des minorités ethniques dans les nouveaux programmes principaux, à l'instar de membres de la compagnie d'information télévisée, et produit des programmes directement adressés aux minorités ethniques, tels que l'unité de programmes asiatiques du département de production de Birmingham du réseau de télévision de la BBC.

Une série de prix sont décernés au Royaume-Uni pour récompenser les médias de la manière dont ils traitent le racisme et les droits de l'homme, du prix décerné par la commission de l'égalité raciale à celui d'Amnesty international.

CONCLUSION

Après la conférence européenne contre le racisme, organisée en octobre 2000 à Strasbourg, et avec la conférence mondiale en Afrique du Sud qui se profile à l'horizon, la situation des immigrants et des minorités ethniques dans l'Union européenne sera l'objet de l'attention internationale. Comme le souligne le présent rapport, la collecte de données et le cadre institutionnel dans les États membres posent encore des problèmes. Leur mise en place est impérative pour constituer un socle à des actions efficaces, à l'élaboration des politiques et à des campagnes d'information et de sensibilisation. Ainsi que l'a montré l'Année européenne contre le racisme, en 1997, la lutte contre la discrimination raciale implique de combiner des mesures législatives, un cadre institutionnel et la mobilisation du grand public.

L'année 1999 a été le théâtre de nombreux actes de violence racistes qui ont fait des morts et des blessés à travers une Union européenne qui connaît une période de prospérité économique et est plus présente sur la scène politique internationale. Le plus inquiétant, c'est que les diverses initiatives aux niveaux nationaux et européen ces dernières années n'ont alerté ni les autorités, ni l'opinion publique quant à la nécessité d'une action de plus grande envergure. Tout s'est passé en 1999 comme si les responsables politiques et les citoyens avaient du mal à croire que le racisme et la xénophobie sont un vrai fléau, une menace sérieuse qui met en danger nos démocraties et la construction européenne.

En fait, nous constatons que même perpétrées par une minorité, les violences racistes, sanglantes et spectaculaires, sont le signe avant-coureur de ce que nos sociétés sont véritablement en proie au racisme. Ces actes de violence sont seulement la partie émergée de l'iceberg et ne doivent pas détourner notre attention de la multitude de menaces, d'attaques, d'insultes et d'actes discriminatoires dirigés contre des hommes et des femmes – étrangers, migrants, minorités ethniques, Juifs, Musulmans et membres de religions minoritaires – qui vivent en Europe.

La reprise en cours dans de nombreux pays, conséquence de l'entrée de l'Union européenne dans une période de prospérité financière et économique, n'a pas été suffisante pour éradiquer la xénophobie. En fait, il apparaît qu'en matière d'emploi, le racisme persiste en dépit de la prospérité économique des quinze.

Les crises politiques survenues au cœur de l'Europe, dans l'ex-Yougoslavie et singulièrement au Kosovo, l'ouverture des frontières des pays de l'ancien bloc communiste et la paupérisation croissante des pays sous-développés du sud, ont continué en 1999 à faire grossir les flots de migrants. Le seul moyen que l'Europe a trouvé pour endiguer cet afflux est d'adopter des sanctions et des mesures sévères qui alimentent les peurs racistes et dont les principales victimes sont les demandeurs d'asile. Lutter contre le racisme et la xénophobie ne signifie pas être laxiste sur les questions de l'immigration, mais exige d'être juste et respectueux de la dignité des êtres humains, des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur lesquelles est bâtie l'Europe.

Diverses possibilités dans l'esprit de ces principes existent pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale. Les États membres de l'UE les appliquent dans leur législation et dans leur système éducatif. Les exemples de «bonnes pratiques» sont légion. Seule manque la volonté politique de coordonner tous ces efforts. Telle est et demeure l'une des principales priorités des institutions de l'Union européenne.

3 ACTIONS PRÉVENTIVES À L'INITIATIVE DE L'UE

L'Union européenne a lancé de nombreuses initiatives anti-discriminatoires en 1999. Le train de mesures de l'article 13, introduit par la Commission européenne et comprenant deux propositions de directives du Conseil et un programme d'action communautaire, en a été la plus importante. Ce train de mesures allait dans le sens de l'engagement de la Commission dans la lutte contre le racisme, esquissée dans son plan d'action de 1998. Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne sont en outre à l'origine de diverses initiatives destinées à renforcer l'action contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme.

3.1 ACTION A L'INITIATIVE DU PARLEMENT EUROPEEN

En 1999, le Parlement européen a commencé les préparatifs nécessaires à l'élaboration de son rapport sur «la lutte contre le racisme et la xénophobie dans l'Union européenne»⁸². À cet effet, la Commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures nomma, lors de sa réunion du 29 juillet 1999, la Baronne Sarah Ludford rapporteur pour ledit rapport. Celui-ci porte sur la mise en œuvre de l'Année européenne contre le racisme (1997), les travaux de la Commission européenne et les actions entreprises par les institutions de l'UE en matière de racisme et de xénophobie. Ce rapport prend en outre en considération le travail effectué par l'Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes et examinera en particulier le contenu de son rapport annuel.

Ce rapport permettra d'introduire des propositions à l'intention de l'UE allant dans le sens de la lutte contre le racisme et la xénophobie.

3.2 ACTION A L'INITIATIVE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE

Sous la présidence finlandaise, le Conseil de l'Union européenne a produit son premier rapport annuel sur les droits de l'homme, adopté le 11 octobre 1999 par le Conseil «Affaires générales». Une partie importante de ce rapport a été consacrée à la lutte contre le racisme, au respect des minorités et au traitement des populations autochtones. Le Conseil de l'Union européenne a également insisté sur l'importance de la lutte contre la discrimination lors des réunions au sommet.

Le premier comité des droits de l'homme de l'UE s'est réuni en novembre à Bruxelles. Ses débats se sont largement orientés sur le racisme et la xénophobie. Des représentants des trois principales institutions de l'UE et un représentant de l'Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes ont

82 Ce rapport a été adopté en février 2000.

abordé les sujets des droits de l'homme, du racisme et de la xénophobie avec des experts de la société civile et de la sphère universitaire.

En octobre 1999, lors du Conseil européen de Tampere, les conclusions de la Présidence ont mis en exergue l'utilisation complète des possibilités offertes par le traité d'Amsterdam dans les domaines de la liberté, de la sécurité et de la justice. Dans le cadre du traitement équitable pour les ressortissants de pays tiers, elle a souligné que «une politique plus énergique en matière d'intégration devrait avoir pour ambition de leur offrir des droits et obligations comparables à ceux des citoyens de l'Union européenne. Cette politique devrait également favoriser la non-discrimination dans la vie économique, sociale et culturelle et mettre en place des mesures de lutte contre le racisme et la xénophobie».

Les conclusions de la Présidence énonçaient en outre que «faisant fond sur la communication de la Commission intitulée «Plan d'action contre le racisme», le Conseil européen demande l'intensification de la lutte contre le racisme et la xénophobie. Les États membres tireront parti des meilleures pratiques et de l'expérience acquise. Il conviendra de renforcer davantage la coopération avec l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes et le Conseil de l'Europe. ...».

3.3 ARTICLE 13 DU TRAITE CE (TRAITE D'AMSTERDAM)

Le traité d'Amsterdam⁸³ renferme une clause de non-discrimination, inscrite dans le premier pilier (niveau communautaire) et énoncée en son article 13 qui dispose que :

«Sans préjudice des autres dispositions du présent traité et dans les limites des compétences que celui-ci confère à la Communauté, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, peut prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle».

Pour la première fois, une clause générale de non-discrimination permet aux États membres de prendre des mesures restrictives pour lutter contre la discrimination raciale, notamment eu égard au principe de subsidiarité.

S'il est vrai que l'article 13 n'a pas d'effet direct, c'est-à-dire qu'un citoyen ne peut se prévaloir directement de la réglementation communautaire et que le champ qu'il couvre se limite aux matières communautaires, il fournit néanmoins une base juridique pour lutter contre le racisme et la xénophobie au niveau communautaire.

83 Signé le 2 octobre 1997, ratifié par tous les États membres de l'Union européenne et entré en vigueur le 1er mai 1999

Il est important de noter que l'article 13 concerne les citoyens de l'Union européenne comme ceux des pays tiers, si ces derniers font l'objet d'une discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique ou la religion, une infirmité, l'âge ou l'orientation sexuelle.

S'appuyant sur l'article 13 qui confère le droit d'adopter des mesures législatives, le Conseil de l'Union européenne prend les »mesures nécessaires« pour lutter contre certaines formes de discrimination.

En novembre 1999, la Commission soumettait deux propositions de directive au Conseil, la première »relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement sans distinction de race ou d'origine ethnique«, la seconde »portant création d'un cadre général pour l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail«.

Il a été décidé de commencer par obtenir une adoption précoce de la directive luttant contre la discrimination aux motifs de la race ou de l'origine ethnique. Le train de mesures anti-discriminatoires, inspiré de l'article 13, devrait être adopté dans son intégralité, espère-t-on, avant la fin de l'année 2000.

Il convient d'ajouter que ces directives adoptées et destinées à la lutte contre la discrimination feront partie de l'acquis communautaire que les nouveaux États membres de l'Union européenne à l'avenir devront intégrer et respecter.

Les deux propositions de directives présentent de grandes similitudes:

- **Directive sur le principe d'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique⁸⁴ (directive relative à la race)**

Dans l'exposé des motifs, cette proposition de directive définit explicitement un cadre minimal en vue d'interdire la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique et de fixer un niveau minimum de protection juridique dans l'Union européenne pour les personnes ayant été victimes d'une discrimination. La directive donne une définition commune de la discrimination illicite et définit un niveau minimum commun de recours au sein de l'Union européenne.

La directive s'applique:

à toutes les personnes, dans le secteur privé comme dans le secteur public, y compris dans les administrations publiques, en ce qui concerne:

- les conditions d'accès à l'emploi salarié, à une activité ou à une profession non salariée, y compris les critères de sélection et les conditions de recrutement, quels que soient le secteur et la branche d'activité et à tous les niveaux de la hiérarchie professionnelle, y compris les promotions;
- l'accès à tous les types et à tous les niveaux d'orientation professionnelle, de formation professionnelle, de formation continue, de perfectionnement et de formation de reconversion;

84 Cette directive a été adoptée par le Conseil le 29 juin 2000.

- les conditions d'emploi et de travail, y compris les conditions de licenciement et de rémunération;
- l'affiliation à et l'engagement dans une organisation de salariés ou d'employeurs, ou à toute autre organisation dont les membres exercent une profession donnée, y compris les avantages procurés par ce type d'organisations;
- la protection sociale et la sécurité sociale, y compris les soins de santé;
- les avantages sociaux;
- l'éducation;
- l'accès aux biens et services accessibles au public et la fourniture de biens et services, y compris le logement.

La directive ne s'applique pas aux différences de traitement fondées sur la nationalité et ne modifie pas les dispositions et les conditions régissant l'entrée et le séjour de ressortissants de pays tiers et d'apatrides sur le territoire des États membres, ni le traitement découlant du statut légal des ressortissants de pays tiers et des apatrides concernés.

- **Directive portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail**

Le champ d'application de ce projet de directive est limité au domaine de l'emploi, mais il englobe toutes les formes de discrimination, telles que visées à l'article 13, à l'exception de la discrimination fondée sur le sexe.

Cette directive se propose de couvrir les domaines suivants:

- les conditions d'accès à l'emploi salarié, à une activité ou profession non salariée, y compris les critères de sélection et les conditions de recrutement, à tous les niveaux de la hiérarchie professionnelle, y compris en matière de promotion;
- l'accès à la formation professionnelle et à toutes les professions;
- les conditions d'emploi et de travail, y compris les conditions de licenciement et de rémunération;
- l'affiliation à des organisations professionnelles ou à des syndicats.

Les deux directives prévoient que la charge de la preuve passe à la partie défenderesse (personne suspectée d'avoir exercé une discrimination), qui devra alors prouver qu'elle n'a commis aucune violation du principe de l'égalité de traitement. Ce changement n'intervient qu'une fois que le plaignant a fait constituer une affaire à première vue de discrimination, c.-à-d. qu'il a fait valoir l'article 8 de la directive relative à la race qui énonce que «dès lors qu'une personne s'estime lésée par le non-respect à son égard du principe de l'égalité de traitement et établit, devant une juridiction ou une autre instance compétente, des faits qui permettent de présumer l'existence d'une discrimination directe ou indirecte, il incombe à la partie défenderesse de

prouver qu'il n'y a pas eu violation du principe de l'égalité de traitement». Les individus doivent être protégés contre les mesures de rétorsion éventuellement exercées après le dépôt d'une plainte. En outre, les États membres doivent donner aux associations et aux organisations la possibilité d'engager toutes procédures judiciaires et/ou administratives fondées sur l'infraction aux obligations découlant de la directive.

● Programme d'action contre la discrimination

Si la législation est l'un des moyens pour lutter contre les discriminations, ce n'est pas le seul et il reste encore beaucoup à faire s'agissant de l'information et de l'éducation. C'est pourquoi la Commission européenne propose un programme-cadre à long terme qui comporte des mesures d'accompagnement des politiques communautaires sur les questions suivantes:

- faire progresser la compréhension des problèmes liés à la discrimination et en améliorer la connaissance et l'appréciation;
- améliorer l'efficacité des politiques et des pratiques;
- encourager la non-discrimination dans les médias;
- améliorer la capacité des acteurs clés en diffusant les bonnes pratiques.

L'adoption de ce programme-cadre est primordiale pour compléter l'application des deux directives.

En règle générale, les réactions aux propositions de directives et au plan d'action sont positives.

C'est pourquoi le Réseau européen contre le racisme (ENAR) conclut ainsi l'une de ses études, intitulée »Campaigning against racism and xenophobia from a legislative perspective at European level« (La lutte contre le racisme et la xénophobie d'un point de vue législatif au niveau européen):

L'incorporation d'une clause anti-discrimination (article 13) dans le traité représente un grand pas en avant car elle constitue le fondement juridique indispensable permettant de lutter contre le racisme et la xénophobie au niveau européen. L'incorporation de cette clause est le fruit de plusieurs années d'efforts, d'un travail constructif concret et d'une action concertée entre les ONG. Toutefois, la formulation effective de cette clause laisse son application finale au pouvoir discrétionnaire des États membres puisque toute action fondée sur l'article 13 requiert l'unanimité.

... Comme les deux propositions de directives et le programme d'action seront les premières mesures à être adoptées en vertu de l'article 13, il est primordial que le niveau de protection accordé soit élevé et qu'il garantisse les mêmes droits à tous«.

3.4 LA LUTTE CONTRE LE RACISME EN EUROPE – ACTIVITES ET NOUVEAUX DEVELOPPEMENTS EN 1999

INTRODUCTION

La Commission a poursuivi en 1999 la mise en œuvre de la politique définie dans son plan d'action contre le racisme (mars 1998). Des initiatives prises dans le domaine de la non-discrimination, suite à l'incorporation de l'article 13 du traité instituant la Communauté européenne (traité CE), ont complété son action.

ÉVOLUTION DE LA LEGISLATION

Durant la conférence intergouvernementale préparatoire au traité d'Amsterdam, la Commission, le Parlement européen et les ONG avaient insisté sur l'idée que le traité devait être modifié pour inclure de nouvelles mesures destinées à lutter contre les violations des droits de l'homme, le racisme, la xénophobie et toutes les formes de discrimination en général. Ces modifications, approuvées par les chefs d'État et de gouvernement réunis à Amsterdam, en juin 1997, sont entrées en vigueur le 1er mai 1999, sous la forme des articles 6, 7 et 29 du traité sur l'Union européenne et de l'article 13 du traité CE.

Non-discrimination

Le 25 novembre 1999, la Commission adoptait un ensemble de propositions qui définissaient un cadre complet pour la protection contre la discrimination, y compris contre le harcèlement, et incluant l'action positive, le droit à réparation et les méthodes d'application appropriées. Une fois adoptées, ces propositions bénéficieront à toute personne dans l'Union européenne (voir ci-dessus).

Coopération policière et judiciaire

S'inspirant des travaux d'une précédente conférence intergouvernementale, le nouveau titre VI du traité UE dispose que l'un des objectifs de l'Union est »d'offrir aux citoyens un niveau élevé de protection dans un espace de liberté, de sécurité et de justice, en élaborant une action en commun entre les États membres dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, en prévenant le racisme et la xénophobie et en luttant contre ces phénomènes«.

Droits de l'homme et libertés fondamentales

L'article 6 du traité sur l'Union européenne dispose que le l'Union est fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, principes qui sont communs aux États membres.

Le 29 avril 1999, le Conseil adoptait deux règlements (975/1999 et 976/1999) sur le développement et la consolidation de la démocratie et de l'État de droit et sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, afin de fournir une base juridique à toutes les activités de l'Union européenne dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation. Ces deux règlements, qui font explicitement référence aux personnes faisant l'objet de discriminations ainsi qu'au soutien «aux minorités, aux groupes ethniques et aux populations autochtones», visent également à défendre «la promotion de l'égalité des chances et des pratiques non discriminatoires, y compris des mesures de lutte contre le racisme et la xénophobie».

Intégration de la lutte contre le racisme dans les politiques et programmes communautaires (*Mainstreaming*)

Le principe du «mainstreaming», que la Commission s'est engagée à appliquer dans son plan d'action, vise à intégrer la lutte contre le racisme dans toutes les actions et les politiques communautaires. Le «mainstreaming» implique de considérer au moment de leur élaboration toutes les grandes politiques et actions communautaires du point de vue de leur impact sur la lutte contre le racisme et de rendre cette dimension visible.

Les services de la Commission ont rédigé un rapport à partir des contributions soumises par 18 services de la Commission mettant en relief les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action, notamment en ce qui concerne le «mainstreaming». Le rapport a été présenté lors de la conférence européenne contre le racisme en Europe, les 24-25 février 2000.

Dans son plan d'action, la Commission s'est engagée à évaluer les progrès réalisés dans l'intégration de la dimension de la lutte contre le racisme dans les politiques et les programmes communautaires. Cet exercice d'évaluation, placé sous la houlette d'un comité directeur constitué au sein du groupe interservices de la Commission, se déroule en deux phases.

Un contrat a été conclu à la fin de 1999 pour la première phase d'évaluation. Cette première analyse rendra compte de la façon dont la dimension de la lutte contre le racisme a été incluse dans les politiques communautaires, et soumettra un ensemble de principes directeurs et de propositions à mettre en œuvre pour développer la sensibilisation à la lutte contre le racisme dans des secteurs non encore concernés, de façon à inclure cette dimension en tant qu'objectif stratégique de plein droit. Cette première analyse tiendra compte de la possibilité d'étendre l'idée du «mainstreaming», ce qui pourrait alors concerner tous les motifs de discrimination tels que visés à l'article 13 du traité CE.

Stratégie pour l'emploi

Le nouveau titre sur l'emploi du traité d'Amsterdam dispose que les États membres adoptent une stratégie coordonnée pour l'emploi et des lignes directrices pour l'emploi⁸⁵, dont l'une en particulier (ligne directrice n° 9)

demande aux États membres de veiller en particulier aux besoins des personnes handicapées, des minorités ethniques et d'autres groupes et personnes susceptibles d'être défavorisés et d'élaborer des politiques préventives et actives appropriées afin de favoriser leur intégration dans le marché du travail.

Une première évaluation des mesures prises par les États membres a été incluse dans la proposition de rapport conjoint sur l'emploi en septembre 1999. Le rapport a montré que l'absence de données sur l'ampleur ou la nature des besoins des groupes cibles sur le marché du travail constituait une entrave à l'élaboration et à l'analyse des politiques, et qu'il était important de fixer des objectifs et de mettre en place un ensemble d'actions associant l'intégration et la non-discrimination.

Le Fonds social européen

Doté d'un budget de 385 millions d'euros du Fonds social européen pour la période 1995–1999, le volet INTEGRA de l'initiative EMPLOI s'occupe des personnes exclues ou menacées d'exclusion du marché du travail. Prenant appui sur des actions intégrées à l'échelon local et sur des modèles et des partenariats innovants pour aider les personnes les plus vulnérables du marché du travail à se réinsérer dans l'emploi, INTEGRA a mis en particulier l'accent sur l'intégration des migrants et des réfugiés.

Une nouvelle initiative communautaire, EQUAL, entrera en vigueur pour la période 2000–2006. Cette nouvelle initiative s'appuie sur les enseignements tirés des initiatives EMPLOI et ADAPT, et constituera un terrain d'essai pour étudier et diffuser de nouvelles mesures pour l'emploi visant à lutter contre la discrimination et les inégalités de toute nature sur le marché du travail. La Communauté européenne et les États membres financeront conjointement cette nouvelle initiative (dotée d'une enveloppe globale de 2 847 millions d'euros).

Relations extérieures

L'élaboration de politiques visant à lutter contre le racisme et à protéger les minorités dans les pays candidats à l'adhésion revêt une importance majeure dans le contexte de l'élargissement⁸⁶.

La communication de la Commission du 26 mai 1999, COM (99) 256, soumise au Conseil européen de Cologne des 3 et 4 juin 1999, passe en revue les

85 Les lignes directrices reposent sur quatre piliers : capacité d'insertion professionnelle, esprit d'entreprise, capacité d'adaptation et égalité des chances.

86 Le Conseil européen de Copenhague en 1993 a défini les critères politiques auxquels doivent satisfaire les pays candidats, à savoir "des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection". La notion de respect et de protection des minorités est fondamentale pour combattre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme dans les pays candidats.

mesures qui pourraient contribuer à lutter contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme dans les pays candidats. L'UE soutien les pays candidats en prenant des mesures appropriées, notamment par le biais du programme PHARE (en faveur des pays d'Europe centrale et orientale) et du programme MEDA (Turquie).

Éducation, jeunesse et formation professionnelle

Les programmes Socrates, Leonardo da Vinci, »Jeunesse pour l'Europe«, Service volontaire européen et Tempus et des initiatives comme Netd@ys continuent d'être des vecteurs extrêmement importants pour répandre les principes de démocratie et de respect d'autrui.

AIDE AUX PROJETS DE LUTTE CONTRE LE RACISME

L'année européenne contre le racisme

La Commission a soumis en 1999 un rapport sur la mise en œuvre de l'Année européenne contre le racisme (1997)⁸⁷ au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions.

Le rapport passe en revue les structures de partenariat, de coordination et d'appui, qui ont permis que l'Année européenne devienne réalité, ainsi que les initiatives pratiques, les manifestations, les enquêtes et les études réalisées, les projets soutenus et leur impact politique, notamment eu égard au renforcement de l'action communautaire et aux nouvelles perspectives offertes par le traité d'Amsterdam.

Développement et échange de modèles nouveaux: la lutte contre le racisme dans le contexte de la non-discrimination

La Commission, sur la base des crédits budgétaires votés chaque année par le Conseil et le Parlement européen, soutient la coopération entre les organisations des États membres qui, outre de la lutte contre le racisme et la xénophobie, cherchent à promouvoir l'intégration sociale des minorités ethniques. Ces initiatives ont favorisé l'émergence de nouveaux partenariats et de nouvelles approches de la lutte contre le racisme, même s'il est parfois difficile, du fait de leur envergure relativement modeste, d'en dégager la valeur ajoutée au niveau européen.

Dans l'optique de surmonter ces difficultés et de préparer de nouvelles initiatives au titre de l'article 13, la Commission a élaboré en 1999 une approche fondée sur la collaboration sur des initiatives de plus grande

87 COM (1999) 268 final du 03.06.1999

envergure, réunissant au moins quatre États membres, permettant ainsi une véritable comparaison entre les diverses approches de problèmes similaires.

Au total, 15 projets ont été retenus à l'issue du processus de sélection. Ils se sont vus doter chacun d'un budget de quelque 250 000 euros (contre 700 000 euros lors des phases précédentes)⁸⁸.

La Commission soumettra à la fin de l'année 2000 une évaluation de ces nouvelles initiatives et plus spécialement de l'efficacité des changements introduits en 1999 dans les structures et les approches.

88 Les domaines d'action prioritaires en 1999 étaient les suivants : promotion de mesures anti-discrimination dans et/ou par les administrations publiques et dans et/ou par les médias ; suivi de la discrimination dans les services et organismes publics et dans le secteur privé ; suppression des obstacles discriminatoires à l'égard de la participation aux processus décisionnels, accès aux biens et services et participation aux activités culturelles ; promotion des droits à la non-discrimination pour aider à protéger les droits et les libertés fondamentaux ; adoption de mesures permettant d'intégrer les approches de la lutte contre la discrimination.

4 RECOMMANDATIONS

L'EUMC formulera des recommandations sur la base de ses rapports et activités dans divers domaines relatifs à la lutte contre le racisme et la xénophobie. Les recommandations pour l'année 1999 se concentrent sur les domaines de la législation, de la collecte des données, des organes indépendants, de la surveillance et du rôle des partis politiques.

4.1 Législation

L'EUMC en appelle aux États membres de l'Union européenne et leur demande de protéger légalement toutes personnes contre la discrimination, qu'elle soit de nature raciale ou ethnique, et que cette protection aille au-delà des termes minimaux de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique.

L'Observatoire recommande à tous les États membres de moduler le cadre national légal de manière à ce que le droit civil et le droit administratif interdisent expressément et spécifiquement la discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique ou nationale, la religion et les croyances, et mettent à disposition des recours et autres remèdes juridiques et efficaces, y compris par la création d'organes nationaux spécialisés.

L'EUMC souligne la nécessité d'une telle législation pour couvrir les fonctions d'instances et autorités publiques comme celles des personnels de police, des maisons d'arrêt, de l'immigration, des douanes et de surveillance des frontières, d'autres éléments du système de justice pénale, des services répressifs locaux, des organismes actifs dans le domaine de la santé et de la sécurité, de la protection de l'enfance, de la détention en application de la partie de la législation consacrée aux maladies mentales, du prélèvement fiscal et aussi du secteur privé.

Examen de la conformité des législations nouvelles et des législations existantes avec les principes de non-discrimination

L'EUMC demande aux États membres de créer, partout où elle n'existe pas, une structure chargée de contrôler la conformité des projets de loi avec les principes de la non-discrimination sur la base de la race, de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou des croyances, notamment en relation avec les effets discriminatoires potentiels pour les membres de groupes exposés au racisme ou à la xénophobie. À cet effet, l'EUMC demande qu'un soin particulier soit apporté lors de la conception de projets de loi restrictifs dans divers domaines.

S'agissant de la législation en vigueur, l'Observatoire invite les États membres à revoir régulièrement leur cadre juridique afin de prévenir tout effet discriminatoire inattendu ou involontaire susceptible de se faire jour. Une telle évaluation de la loi concourra ainsi à l'intégration des questions d'égalité.

4.2 Collecte des données

L'EUMC attire l'attention sur l'importance de la collecte et de la publication de données exactes sur le nombre et la nature des incidents ou infractions racistes et xénophobes, sur le nombre d'affaires faisant l'objet de poursuites judiciaires ou les raisons s'opposant à ces poursuites, et sur le résultat des poursuites.

Les informations techniques, documentaires ou statistiques traitées ou fournies doivent aider à donner aux organisations internationales et régionales une vue d'ensemble du phénomène du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance corrélative – leur étendue, leurs causes et manifestations –, ainsi que des effets des mesures prises jusqu'alors pour combattre ces phénomènes. Les informations ainsi collectées doivent être de nature à permettre leurs destinataires d'établir des comparaisons judicieuses entre les États et d'aider ces derniers et les organes actifs dans le domaine du racisme à définir des orientations d'action.

Les informations fournies par les organisations nationales, régionales et internationales doivent être coordonnées et dirigées là où leur impact est le plus grand contre les auteurs d'actes d'intolérance et où une action efficace peut être renforcée.

Collecte et analyse des données existantes

Les organisations chargées au niveau européen de collecter, enregistrer et analyser les données devraient obtenir leurs données de sources telles que les États, les pays tiers, les organisations européennes et nationales non gouvernementales, les organismes de recherche et les organisations internationales.

L'EUMC coopérera avec les autorités et organisations responsables, dans les États membres de l'Union européenne, afin de coordonner la collecte et l'enregistrement des données grâce à son réseau européen d'information sur le racisme et la xénophobie (RAXEN) – outil de lutte contre le racisme au niveau européen. Ceci constituera une infrastructure d'information qui, quoique destinée initialement à l'usage des États membres et organisations et institutions de l'Union européenne, sera capable d'apporter un soutien aux pays candidats à l'adhésion, à des pays tiers et à des agences et organisations internationales.

Améliorer la méthodologie de comparaison des données

Des critères et des indicateurs communs devraient être définis pour la méthodologie de comparaison des données utilisée par les organisations internationales et régionales afin de contribuer à la qualité, l'objectivité et la fiabilité des données utilisées lors de l'analyse et de la formulation de mesures pour lutter contre le racisme. Ils devraient être revus sur une base régulière pour améliorer la consistance des méthodes de mesure et d'analyse retenues par les États et les institutions de niveau européen.

4.3 ORGANES INDEPENDANTS / SPECIALISES

L'EUMC souligne le rôle clé des organes indépendants / spécialisés au niveau local, régional et national dans la lutte pour l'égalité de traitement indépendamment de l'origine ethnique ou raciale et des antécédents religieux.

L'Observatoire tient à insister sur la variété des fonctions que peuvent remplir les organes indépendants / spécialisés au niveau local, régional et national pour favoriser les politiques gouvernementales de lutte contre le racisme:

- apporter des avis et recommandations aux organes gouvernementaux,
- fournir des recommandations visant à l'amendement de la législation concernant la discrimination religieuse, ethnique et raciale,
- surveiller la situation dans le pays,
- réaliser des enquêtes et études sur la discrimination,
- entreprendre l'éducation du public et des activités de prise de conscience,
- contribuer aux programmes de formation pour certains groupes cibles,
- sensibiliser davantage le public en général aux questions de discrimination et aider et apporter un soutien aux victimes, y compris par la fourniture d'une assistance juridique leur permettant de faire valoir leurs droits devant les tribunaux et d'autres institutions.

Les organes concernés sont susceptibles de recueillir des plaintes et des demandes concernant des affaires individuelles et de rechercher une solution, soit par accord mutuel, soit par des décisions juridiquement contraignantes dans les limites prévues par la loi.

L'EUMC invite instamment les États membres à garantir que les membres des organes indépendants / spécialisés sont représentatifs de la population globale et à laisser ces organes définir eux-mêmes leurs priorités.

L'EUMC demande que de tels organes indépendants / spécialisés soient constitués / désignés ou, dans les pays dans lesquels ils existent déjà, qu'il soit procédé au réexamen et au renforcement de leur efficacité. Parallèlement, l'Observatoire demande qu'ils disposent de ressources financières, d'une compétence et d'une capacité à assurer un fonctionnement efficace adaptées.

Il attire l'attention sur la recommandation de politique générale n° 2 de la commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) qui énonce les principes d'établissement et de fonctionnement de tels organes.

4.4 SURVEILLANCE

L'EUMC recommande fermement de surveiller avec des données statistiques plus exactes la situation des groupes minoritaires ou vulnérables, ainsi que tous les programmes et politiques destinés à lutter contre la discrimination raciale. La surveillance des programmes et politiques devrait également inclure des tâches d'évaluation et de suivi sur une période recommandée. De telles données statistiques pourraient être complétées par des enquêtes d'opinion et des études ciblées destinées à établir l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme du point de vue des victimes potentielles.

Le cadre établi pour cette surveillance devrait clairement inscrire le rôle des organes indépendants, y compris celui d'organes internationaux comme l'ECRI et l'EUMC, dans le processus de surveillance par la fourniture de rapports réguliers sur la mise en pratique des dispositions nationales.

4.5 RÔLE DES POLITICIENS ET DES PARTIS POLITIQUES

L'EUMC invite les hommes politiques des États membres à délivrer un message politique clair en faveur de la diversité dans les sociétés européennes et condamnant tous les discours politiques incitant ou conçus de manière à pousser à la haine ou aux préjugés raciaux et ethniques.

Il demande instamment aux partis politiques de prendre certaines mesures concrètes afin de garantir une représentation équilibrée des différentes composantes ethniques et culturelles de la population dans la vie publique et de présenter au public en général des questions diverses de sorte à accroître sa compréhension et son acceptation des différences. Ainsi pourrait-on avoir :

- la signature de la charte des partis politiques européens pour une société non raciste et le respect des principes relatif à un comportement responsable vis-à-vis des thèmes du racisme, aussi bien au niveau de l'organisation propre des partis que de leurs activités au plan politique ;
- l'inscription de politiques antiracistes dans les programmes électoraux et la condamnation de l'exploitation raciste de thèmes tels que l'immigration et l'asile à des fins électorales, en veillant lors des procédures internes de sélection à ce que tout candidat à une élection soit engagé dans des politiques antiracistes,
- le refus de tout soutien, explicite ou implicite, aux partis extrémistes à caractère raciste et xénophobe.

2^{EME} PARTIE

1 LES ÉVÉNEMENTS MAJEURS

1.1 RAXEN

Mandat

Une des principales tâches de l'Observatoire est de développer et de coordonner un réseau européen d'information sur le racisme et la xénophobie (RAXEN). La mission de RAXEN est de collecter des données, d'évaluer leur comparabilité et de mettre les résultats à la disposition des États membres. Le réseau identifiera les informations connues, leur source et leur détenteur, intensifiera les échanges d'information et diffusera des exemples de »bonnes pratiques«.

Progrès en 1999

Les objectifs de l'Observatoire en 1999 étaient d'instaurer une procédure destinée à répondre aux besoins suivants:

- Définition de la participation à RAXEN.
- Définition des étapes de développement d'un système opérationnel de RAXEN.
- Identification des problèmes liés à la collecte des données et des informations.

En tout premier lieu, l'Observatoire a défini les principes de base suivants pour la mise en œuvre de RAXEN – ces principes sont supposés gouverner cette tâche essentielle à travers toutes les étapes de sa vie :

- RAXEN rassemblera toutes les forces activement engagées dans la lutte contre le racisme et la xénophobie.
- RAXEN sera un réseau de coopération au niveau international, national et local.
- RAXEN apportera une valeur ajoutée à ses participants ainsi qu'au monde extérieur; un système où le flux d'informations est à sens unique n'est pas souhaitable.
- Le travail de RAXEN doit être intégré aux différentes tâches de l'Observatoire ainsi qu'à la lutte paneuropéenne contre le racisme et la xénophobie.
- Le processus de mise en œuvre de RAXEN doit être ouvert et transparent.

Un appel d'offre concernant l'étude préliminaire de faisabilité a été lancé pour les questions ci-dessus. Le projet a été attribué au Professeur Karmela Liebkind, Université d'Helsinki. Le »**Rapport Liebkind**« a permis de préparer le terrain pour que RAXEN repose sur des fondations solides. Ce rapport traite les concepts de base de phénomènes tels que le racisme et la xénophobie en étudiant les différents modèles, définitions et terminologies ainsi que les

différentes méthodes de suivi et d'archivage. De plus, le rapport Liebkind fait des propositions concernant les structures et les processus institutionnels de RAXEN et le rôle de l'Observatoire. En conclusion, le rapport identifie les mesures à prendre pour débiter la mise en place de RAXEN.

Le Professeur Liebkind décrit le racisme et la xénophobie comme des phénomènes complexes et multidimensionnels et souligne qu'il existe au moins 20 définitions du racisme – constat qui ne doit pas être négligé quand il s'agit d'étudier le racisme ou les persécutions raciales. Aux fins de son rapport, la persécution raciale est définie comme tout acte de violence ou toutes persécutions dont les raisons sont basées sur l'origine ethnique, «raciale», religieuse, culturelle ou nationale de la victime. La discrimination raciale ou ethnique désigne un traitement différent inacceptable basé sur les différences raciales / ethniques entre individus – discrimination directe – et d'autres activités qui ont pour conséquence de placer les individus en situation d'inégalité en raison de leurs origines raciales / ethniques – discrimination indirecte. Le rapport indique que l'idéal serait que les systèmes de suivi soient capables de détecter le racisme et la discrimination sans tenir compte de la nationalité ou de la notoriété des cibles – objectif qui sera très difficile à atteindre, étant donné que les statistiques officielles sur les incidents racistes sont très peu rapportées. La recherche est une autre méthode de suivi. Le rapport présente deux modèles de réseau possibles – le premier se base sur les ressources existantes alors que le second suppose que l'Observatoire puisse trouver des fonds supplémentaires pour RAXEN et mettre en place son propre réseau. En matière de qualité des données visées, le rapport privilégie le second modèle.

En parallèle au rapport Liebkind et dans le cadre d'une nouvelle étape, un **processus de consultation** global a été lancé par l'EUMC. L'objectif était d'impliquer le plus largement possible le savoir-faire et l'expertise existant. Des conférences consultatives se sont tenues avec les instituts de recherche, les partenaires sociaux, les ONG et les organismes spécialisés. D'autres agences européennes ont été consultées pour exploiter leur expérience en matière de fonctionnement de réseaux européens transnationaux.

En résumé, le **processus de consultation** a suivi les étapes suivantes:

La **première conférence de consultation RAXEN** s'est déroulée en juin avec environ 70 participants provenant d'instituts de recherche et d'ONG des États membres, désignés par le conseil d'administration. Cette conférence a permis d'instaurer un dialogue très constructif.

S'en est suivie la **seconde conférence de consultation RAXEN** en septembre, qui a conclu que les partenaires sociaux avait un rôle clé à jouer pour coordonner et encourager la collecte de données et d'informations pour l'Observatoire.

La **troisième conférence de consultation RAXEN** s'est tenue en novembre avec tous les invités de la conférence de juin et quelques personnes du groupe de juin.

Les discussions très concrètes de la troisième conférence ont porté sur la façon dont RAXEN et les réseaux nationaux devaient être structurés, sur les membres de RAXEN et sur les procédures de collecte des données et de contrôle de la qualité.

La création de points focaux nationaux a reçu un large soutien général. L'EUMC est parvenu à un accord général sur le concept de RAXEN.

En octobre, le **groupe consultatif** sur RAXEN, composé de 10 spécialistes en la matière, s'est réuni pour discuter des mesures pratiques à prendre pour créer le réseau RAXEN. Cette réunion a permis de donner un avis pratique utile et un nouvel élan au processus.

Les conclusions suivantes peuvent être soulignées:

- Le développement d'une compréhension commune en termes de protocole de recherche et de terminologie est une étape essentielle et indispensable pour l'avenir.
- Les relations entre les participants et l'Observatoire doivent être réciproques et basées sur les principes de solidarité, de justice et de responsabilisation des citoyens.
- Le réseau doit bénéficier de ressources adéquates et garantir une participation dans des conditions d'égalité.
- L'objectif est que la recherche soit d'excellente qualité, il est donc nécessaire de convenir de normes minimums pour la collecte de données et la recherche.
- Un exercice d'inventaire doit être mené pour identifier les résultats des recherches déjà disponibles et les lacunes, et pour commander des travaux de recherche dans ces domaines. Ce sera une des premières tâches des points focaux nationaux.

L'Observatoire a soumis une proposition pour la mise en œuvre des **prochaines étapes**. Les décisions à ce sujet seront prises début 2000 et se concentreront sur les questions suivantes :

- Définition et désignation de Points focaux nationaux
- Appel d'offres pour les Points focaux nationaux
- Financement et calendrier de l'appel d'offres
- Intégration de RAXEN, des tables rondes et des réseaux existants
- Nomination des participants
- Définition des spécifications techniques y compris des dispositions en matière de technologies de l'information et de sécurité
- Diffusion des produits et des résultats

1.2 TABLES RONDES

Mandat

Une autre des tâches essentielles de l'Observatoire est de faciliter et d'encourager l'organisation de discussions régulières en tables rondes ou de réunions d'autres entités consultatives permanentes présentes dans les États membres. La participation des partenaires sociaux, des instituts de recherche et des représentants des autorités publiques compétentes et d'autres personnes ou organismes concernés par les problèmes de racisme et de xénophobie fait partie du mandat.

Progrès en 1999

Le principal objectif pour les tables rondes en 1999 était de partager des expériences, de récapituler les résultats en vue de l'évaluation et de la modification du concept de base et produire un rapport sur la diversité des approches nationales afin d'aboutir à une recommandation sur la façon de procéder de manière coordonnée à l'échelle européenne.

En 1999, un concept général pour les conférences de table ronde a été établi et sera développé et modifié en 2000. Des tables rondes ont été organisées dans les États membres suivants:

- Autriche (décembre)
- Danemark (décembre)
- Grèce (novembre)
- France (juin, septembre, octobre, novembre et décembre)
- Irlande (novembre)
- Italie (juillet)
- Luxembourg (septembre)
- Pays-Bas (septembre)
- Suède (juin)
- Royaume-Uni (octobre)

Les résultats des tables rondes ont été publiés dans quasiment tous les pays. Il en ressort que, bien que les sujets d'intérêt local des forums de tables rondes et leur support logistique puissent varier selon les États membres, on distingue des domaines clés communs pour lesquels la coopération et le travail en réseau deviennent de plus en plus importants. L'EUMC a identifié ces domaines d'intérêt mutuel et développera les mesures appropriées pour traiter ces questions clés.

Différents thèmes ont initialement été présentés par l'Observatoire, qui a de ce fait fourni un service à valeur ajoutée aux structures existantes. Ces thèmes comprennent:

- La Charte des partis politiques européens pour une société non raciste (Plan d'action à développer).
- Exercice d'inventaire des «bonnes pratiques» avec l'enquête sur les pratiques existantes. Toutes les tables rondes ont commencé à étudier les «bonnes pratiques» et continueront dans cette voie.
- Répertorier les programmes efficaces en matière de communication interculturelle.
- Développer une démarche commune relative à la mise en œuvre de l'article 13 du traité d'Amsterdam et des directives pertinentes.

Différentes tables rondes ont décidé de créer des groupes de travail sur les questions ci-dessus ou autres. La commission européenne contre le racisme et l'intolérance (Conseil de l'Europe) a également été invitée en tant que partenaire aux réunions des tables rondes.

1.3 THEMES SPECIFIQUES

1.3.1 LEGISLATION ET POLITIQUES

1.3.1.1 Article 13

Mandat

L'article 13 du traité CE, tel que modifié par le traité d'Amsterdam, constitue le fondement juridique des mesures et de l'action communautaire pour combattre la discrimination. L'Observatoire, en tant qu'organe de l'Union européenne chargé d'observer l'évolution du racisme et de prodiguer des conseils aux institutions de l'UE, repose en grande partie sur l'article 13. S'inscrivant dans le train de mesures de l'article 13 proposé par la Commission européenne, l'EUMC aura un rôle clé à jouer en contribuant aux aspects de cet ensemble de mesures relatifs à la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou raciale et la religion. L'Observatoire travaillera en étroite collaboration avec la Commission européenne afin de garantir une coordination et une coopération efficaces eu égard à ses objectifs concernant la mise en œuvre des domaines correspondants à ce train de mesures.

Progrès en 1999

Un projet a été élaboré sur la base des rapports nationaux de chacun des États membres et un rapport de synthèse comparant les législations nationales et de

l'UE visant à combattre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, leur application et les exemples de bonnes pratiques, dans le cadre d'un projet commun avec le *Migration Policy Group* (Groupe sur la politique migratoire).

En 1999, le projet auquel ont participé des représentants de tous les États membres a donné lieu à des rapports nationaux et à un rapport de synthèse. De plus, une étude comparative de la proposition «Ligne de départ» et de la proposition de deux directives par la Commission européenne sera menée. Les résultats seront disponibles en 2000.

Les mesures prises en 1999 sont: la nomination de 15 rapporteurs – un pour chacun des États membres, dont la mission est d'être une «unité» d'information et de coordination de la contribution de chacun des États membres. En automne, la première réunion des rapporteurs a eu lieu. Le but était principalement d'identifier l'étendue du projet, définir des critères et convenir d'un ensemble commun de procédures de travail et d'objectifs. En conséquence de cette réunion, un protocole de recherche a été défini pour assurer la comparabilité des législations nationales et de la proposition «Ligne de départ». Le projet évolue correctement – les rapporteurs ont fourni leurs projets de rapport. De plus, la proposition de la Commission européenne a été évaluée et la deuxième réunion des rapporteurs a été préparée.

1.3.1.2 Charte des partis politiques européens pour une société non-raciste

Par son action, l'EUMC tente de faire respecter dans le domaine de la politique et aux différents niveaux de la société quelques-unes des valeurs fondamentales partagées par les États membres de l'Union européenne – comme l'acceptation de la diversité, de l'égalité et des droits des minorités. L'inscription de la xénophobie et du racisme dans certains programmes et campagnes politiques de partis d'extrême droite suscite l'inquiétude de l'Observatoire. Leurs politiques de haine et de peur sont étroitement liées à l'idée de sociétés nationales homogènes, niant la réalité pluraliste de l'Europe d'aujourd'hui.

Il est possible de faire la distinction entre, d'une part, les diverses factions dissidentes d'extrême droite qui font usage de violence et de menaces à l'encontre des immigrés, des demandeurs d'asile et des minorités, telle la communauté juive, et les partis d'extrême droite, d'autre part, également connus sous le nom de «populistes nationaux» et qui connaissent des succès électoraux variables selon l'époque, mais dont les idées politiques xénophobes et souvent anti-européennes se répandent parmi l'opinion publique et influent en outre sur les idées et actions des principaux partis politiques.

Les mouvements néo-nazis et d'autres groupuscules ralliés à l'extrémisme de droite, tels les skinheads et les hooligans, sont à l'origine des manifestations racistes et xénophobes les plus visibles et les plus violentes. Au cours des dix

dernières années, deux changements fondamentaux en relation avec ces activistes dépourvus de représentation parlementaire se sont fait jour. Citons tout d'abord le rôle majeur joué par des mouvements américains érigés en modèles idéologiques, puis une utilisation nouvelle de la musique, devenue un vecteur important de recrutement et de financement.

Les partis nationaux populistes ont trois aspects majeurs en commun : ils tentent de s'intégrer au système parlementaire, ils sont xénophobes et ils sont hostiles à l'Union européenne. Issus de la dérive populiste et se présentant eux-mêmes comme unique mouvement politique à part entière, ils se proposent de redonner au peuple la voix et le pouvoir dont ils ont été »spoliés« par les oligarchies financières et technocrates. La caractéristique commune à tous les partis d'extrême droite est qu'ils prêchent la xénophobie ou y encouragent. Aussi appartient-il à l'EUMC de les surveiller.

L'EUMC publiera un rapport spécial consacré à ce sujet au début de l'année 2001.

Progrès en 1999

En signant la Charte des partis politiques européens pour une société non-raciste, quelque 80 partis politiques se sont engagés à ne pas adopter un ton discriminatoire dans le cadre de leurs activités politiques quotidiennes ou de leurs campagnes électorales. L'Observatoire considère que le suivi de la mise en œuvre de la Charte constitue un de ses objectifs.

L'Observatoire a apporté en 1999 son soutien à cette Charte, notamment via les actions suivantes:

- envoi d'une lettre de Jean Kahn, président de l'Observatoire, à tous les chefs d'État, leur demandant de soutenir cette Charte et envoi d'une lettre de l'Observatoire au président finlandais lui demandant d'intégrer cette Charte au sommet européen de Tampere (Finlande). Cette action a attiré l'attention des États membres sur cette Charte;
- introduction de la Charte à l'ordre du jour de la conférence européenne des médias à Cologne;
- la Charte a été présentée – et son rôle expliqué – lors de la conférence de presse tenue à la suite de la 4ème réunion du conseil d'administration de l'EUMC, ainsi que dans de nombreux communiqués de presse;
- introduction de la Charte dans les tables rondes nationales;
- mention de la Charte lors de diverses manifestations et conférences publiques par les représentants de l'Observatoire afin d'attirer l'attention du public.

L'EUMC continuera de soutenir la Charte, notamment en s'assurant de sa mise en œuvre. Elle a été intégrée à l'inauguration officielle de l'Observatoire et à la conférence des médias.

1.3.1.3 Groupe de travail »questions clés«

Mandat

Le règlement portant création de l'Observatoire souligne clairement le rôle de l'Observatoire en matière de conduite de recherches et d'enquêtes sur l'ampleur, l'évolution, les causes et les effets des phénomènes racistes et xénophobes, entre autres dans les domaines de l'information, de l'éducation, de la société et de la culture.

Progrès en 1999

L'EUMC a soulevé les questions suivantes:

- Quelles seront les véritables problèmes concernant le racisme et la xénophobie à l'avenir?
- Que saura-t-on de ces phénomènes, où et par qui?
- Comment ce savoir sera-t-il transmis?
- Quels sont les domaines propices au transfert des connaissances?
- Comment la vision de la diversité culturelle peut-elle être mise en place de façon à supprimer la discrimination, la xénophobie et le racisme, comment l'Europe peut-elle de ce fait être »réinventée«?

Afin de répondre à ces questions, un groupe d'experts a été formé. Le groupe fonctionne selon les principes suivants:

- L'approche doit suivre une méthode interdisciplinaire.
- La nécessité de réfléchir doit être considérée comme indispensable pour permettre des discussions »philosophiques« mais toujours axées vers l'action.
- Le rôle de l'Observatoire est d'apporter une valeur ajoutée à la question du racisme et de la xénophobie en Europe.

Suite à la discussion sur le rôle du groupe de travail et sur d'autres questions essentielles, l'équipe a considéré que les thèmes suivants étaient des »questions clés«:

- Sensibilisation au racisme dans la société
- Politique d'intégration – gérer la diversité
- Les leaders d'opinion
- Citoyenneté et identité européenne

Les objectifs suivants du groupe de travail étaient de mettre à profit ces résultats pour le travail de l'Observatoire. Le but était de trouver une approche intégrée permettant de façonner le travail de l'Observatoire à partir des questions sélectionnées.

Le groupe de travail a donc décidé de se consacrer à **la sensibilisation au racisme** dans la préparation de la conférence des médias. De plus, l'éducation est considérée comme un moyen clé pour sensibiliser et instaurer des valeurs communes. Dans ce cadre, l'Observatoire a entamé des discussions avec le Cedefop et la Fondation Anne Frank pour préparer un projet de collecte et d'évaluation des supports pédagogiques.

La politique d'intégration vise à créer des modèles interculturels qui respectent les choix individuels tout en fixant des limites aux cultures de groupe. Ce domaine est également considéré comme un thème qui pourrait être traité de façon profitable lors de la conférence politique de l'inauguration officielle de l'Observatoire.

L'importance de la jurisprudence nationale et le besoin d'une certaine forme de coordination des organes légaux dans les États membres ont été identifiés. Des activités en rapport avec la jurisprudence pourraient être organisées en association avec des juges et des écoles de la magistrature en Europe.

Le thème des **leaders d'opinion** concerne la nature versatile de la politique et le rôle émergent de la société civile dans les affaires publiques. L'Observatoire lui-même représente non seulement les entités politiques mais également la société civile. Cette évolution des rôles devra inclure les groupes de minorités ethniques. Elle devait être discutée à l'occasion de l'inauguration de l'Observatoire.

La question de **l'identité européenne** et de la citoyenneté doit être étudiée en permanence par un groupe d'experts. La première mesure sera de faire un inventaire du travail qui a déjà été effectué sur ce sujet et de réunir les acteurs clés et les experts en la matière.

1.3.2 SOCIETE

1.3.2.1 Inventaire des fondations européennes

Mandat

Un des domaines d'activité de l'Observatoire est celui de la politique sociale et de la société civile.

Progrès en 1999

L'objectif était de mener un projet avec les fondations privées pour faire l'inventaire des activités des fondations européennes qui luttent contre le racisme et la xénophobie.

L'Observatoire a lancé un projet commun avec le Centre européen des

fondations (European Foundation Centre) et la Fondation Freudenberg sur le thème «Combattre le racisme et la xénophobie : un inventaire des activités des fondations européennes». Cet inventaire permettra de répertorier et d'analyser les activités des fondations européennes en matière de racisme et de xénophobie, de relations interculturelles et d'anti-discrimination des minorités ethniques et culturelles dans les pays européens. Les bonnes pratiques pour combattre le racisme et la xénophobie devraient recevoir une attention toute particulière. Environ 120 fondations privées participeront à ce projet car elles mènent toutes des activités intéressantes et enrichissantes mais n'ont pas une connaissance systématique du travail des autres. Le but du projet est d'accroître les connaissances sur ces activités, d'améliorer la capacité d'action transnationale et d'élaborer des stratégies européennes communes ainsi que de renforcer la coopération entre les fondateurs en Europe.

Une liste de critères a été dressée par l'EUMC pour établir clairement les fondations qui devraient faire partie de l'inventaire. Les critères concernent la zone géographique, les groupes cibles, l'objet et le type d'activités des fondations.

Les fondations qui ont été consultées dans toute l'Europe ont globalement accueilli le projet de façon très favorable. Les fondations avaient conscience de la dimension européenne des phénomènes racistes et xénophobes et de ce fait, elles ont considéré le projet comme un moyen de travailler en réseau et d'avoir davantage d'influence sur la question en Europe.

1.3.2.2 Mise en œuvre des résultats de la Commission consultative

Mandat

La Commission consultative sur le racisme et la xénophobie a présenté une étude de faisabilité en 1995, qui a servi de base à la création de l'Observatoire.

Progrès en 1999

Afin d'évaluer dans quelle mesure les résultats de la Commission consultative ont été mis en œuvre jusqu'à présent, l'Observatoire s'est adressé aux gouvernements des États membres fin 1999 pour leur demander de mettre à jour les informations recueillies en 1997 par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).

De plus, l'EUMC a encouragé la participation du public et une sensibilisation politique plus importante sur ces questions (voir chapitre 2.5).

1.3.3 ÉDUCATION

1.3.3.1 Former les enseignants

Mandat

La mission de l'Observatoire concerne également le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse.

Progrès en 1999

L'EUMC s'est entretenu avec différents partenaires, dont la Fondation Anne Frank et le Cedefop, sur la façon d'assurer la formation professionnelle des enseignants sur le thème du racisme et de la xénophobie. Fin 1999, une réunion commune s'est tenue pour définir la structure et les résultats escomptés de cette étude. L'étude proposait à la fin de l'année un projet d'orientations de travail. Ce projet met en évidence les premières mesures nécessaires pour examiner la situation dans le domaine de l'éducation.

1.3.4 MEDIAS

1.3.4.1 Conférence des médias à Cologne

Mandat

Dans le cadre de ses attributions, l'Observatoire examine le rôle et l'impact des médias sur le racisme et la xénophobie.

Progrès en 1999

L'Observatoire a coopéré avec la chaîne Westdeutscher Rundfunk (WDR), l'Union européenne de radiodiffusion (UER) et l'institut européen des médias pour l'organisation de la conférence européenne des médias «Pour la diversité culturelle – contre le racisme». Elle devait se dérouler à Cologne au cours de la présidence allemande de l'Union européenne. Ce forum a abordé deux thèmes étroitement liés :

- Dans quelle mesure les médias ont-ils influencé le racisme?
- Quels exemples et démarches positifs pour surmonter ces problèmes peut-on relever dans les médias?

La conférence des médias, qui s'est déroulée en mai 1999, s'est concentrée sur les stratégies visant à une utilisation plus efficace des outils journalistiques pour rendre compte de la situation et sensibiliser sur le thème du racisme et de la diversité culturelle en Europe.

Plus de 200 représentants de la radio, de la télévision et de la presse mais également des critiques des médias, des sociologues et des psychologues ont participé à la conférence. Elle a bénéficié d'une excellente couverture médiatique, avec des reportages sur les chaînes WDR, Phönix 90, SFB, BBC, Sur Channel, RAI, France 3, RTP, SVR, Berlin Aktuell et ORF.

Un rapport a été publié et largement diffusé.

La conférence a permis de procéder à une auto-évaluation critique sur l'impact des médias traitant des tendances racistes et xénophobes. Elle a notamment étudié la façon dont les sujets sur le racisme sont présentés dans les médias et leur impact potentiel sur les personnes recevant l'information. Elle a examiné les moyens d'intégrer la diversité culturelle à la production des programmes.

La conférence a abouti à une liste de recommandations. L'Observatoire a commencé à chercher des moyens pour promouvoir l'application de ces recommandations, dont certaines seront incluses à ses propositions pour les médias lors de la conférence mondiale des Nations unies sur le racisme en 2001.

Les points marquants de la conférence comprennent:

- Formation et information: des efforts doivent être déployés pour sensibiliser davantage les journalistes sur la dimension culturelle et les questions interculturelles, accroître leur compétence en la matière et ainsi promouvoir la réalisation de reportages plus précis et plus responsables.
- Réseaux de producteurs de programmes: un dialogue institutionnalisé entre journalistes et experts devrait fournir aux médias des idées enrichissantes pour leur approche quotidienne de la diversité culturelle.
- Renforcement de la sensibilisation: les minorités doivent être représentées de façon plus institutionnelle dans les reportages ainsi que dans la production de programmes et les postes de direction. Cela devrait permettre d'éviter les opinions erronées sur le racisme.
- Échanges de savoir-faire et de bonnes pratiques: des bases de données sur les formats de programmes interculturels, contenant des informations sur les journalistes compétents en matière de diversité culturelle devraient être constituées afin d'encourager les échanges transfrontaliers de programmes et de reportages efficaces.
- Initiative d'échange international de la WDR: la chaîne WDR a proposé la création d'un atelier européen pour promouvoir la diversité et les nouveaux talents en matière de journalisme afin de sensibiliser les jeunes journalistes à la diversité culturelle européenne.
- Utilisation de la conférence de Cologne comme rampe de lancement de l'action européenne: l'EUMC exploitera l'impact positif du forum des médias pour renforcer les réseaux de médias existants en collaboration avec les producteurs de programme et les formateurs dans les sociétés de diffusion télévisées. Le développement d'un système de suivi de la

production des médias devrait fournir des moyens fiables pour identifier les développements utiles et nuisibles dans les reportages des médias.

Outre le rapport de la conférence des médias, l'Observatoire a publié un document de travail intitulé »**Challenging the Media** for equality and diversity against racism« (**Remise en question des médias** pour l'égalité et la diversité contre le racisme). Cette publication explique le rôle des médias pour former l'opinion publique et contribuer à la sensibilisation en matière de racisme et de xénophobie. Elle fournit une approche concrète avec des suggestions très claires sur la façon de traiter des situations spécifiques, telles que l'interview de personnalités d'extrême droite.

1.4 TRAVAILLER DANS LE CONTEXTE EUROPEEN

1.4.1 COOPERATION AVEC L'ECRI

Mandat

Les statuts de l'EUMC soulignent l'importance d'une étroite coopération avec la commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe.

À la fin de l'année 1998, le Conseil de l'Union européenne a adopté la décision (1999/132/CE) relative à la coopération entre l'Observatoire et l'ECRI.

Progrès en 1999

L'accord entre l'ECRI et la communauté européenne a été signé en février 1999. Il concerne la coopération, l'échange d'informations et la représentation du Conseil de l'Europe au conseil d'administration de l'Observatoire. En juin, une réunion conjointe avec l'Observatoire et l'ECRI a marqué le début de la mise en application de l'accord.

Suite à cette réunion, différentes mesures ont été adoptées pour une coopération continue et opérationnelle, telles que l'échange de documents non confidentiels et des invitations réciproques aux événements tels que les tables rondes.

De plus, des projets de coopération immédiate ont été identifiés:

- Les deux organisations travaillent sur des projets concernant le racisme et l'internet, avec différentes perspectives. La complémentarité des deux projets a été accueillie favorablement et a permis d'identifier les possibles

aboutissements de cette synergie, par exemple la publication commune de résultats.

- En matière de législation et de politique, les rapports pays par pays de l'ECRI sont considérés comme une ressource précieuse pour les rapports nationaux dans le cadre du projet de l'article 13 de l'EUMC.
- La situation des Roms/Tsiganes a été identifiée comme un domaine dans lequel une coopération possible peut apporter une valeur ajoutée au niveau européen.

Un échange d'informations a été envisagé pour les projets à moyen terme suivants:

- RAXEN
- le projet de l'Observatoire avec les fondations privées
- les activités liées aux médias
- les sites de l'EUMC et de l'ECRI sur la toile

De plus, différents domaines de coopération possible sur des projets futurs et au niveau institutionnel ont été examinés.

1.5 INFORMATION ET RELATIONS PUBLIQUES

1.5.1 DOCUMENTATION

Mandat

Le règlement portant création de l'EUMC stipule la création d'un fonds documentaire ouvert au public.

Progrès en 1999

L'Observatoire a entrepris la création d'un site de documentation, en réunissant les informations pertinentes d'ores et déjà disponibles afin de fournir un moyen d'information exhaustif au public.

Dans le cadre du processus de définition des options du site de documentation, il est apparu clairement que l'ambition était de constituer un système d'archives documentaires moderne et avant-gardiste proposant des informations en ligne sur l'internet, des liens et un accès à d'autres archives, bibliothèques et bases de données. Cela permettrait de répondre parfaitement aux besoins et aux intérêts des personnes et des institutions en quête d'informations tout en respectant la nature de l'Observatoire et son organisation en réseau.

En 1999, la phase préparatoire a principalement donné lieu à des consultations

en matière de systèmes de technologies de l'information appropriés et des qualifications nécessaires.

L'objectif est de créer un système d'archives accessible au public, aux institutions et aux organisations. Les archives européennes sur le racisme et la xénophobie conserveront des documents disponibles nulle part ailleurs et fourniront des informations sur les documents publiés dans les États membres. Il s'agira initialement d'une base de données de supports imprimés qui intégrera progressivement des photos, des vidéos, des cassettes et de la documentation en ligne.

1.5.2 ÉVOLUTION DES STRATEGIES D'INFORMATION

Les stratégies d'information visent à sensibiliser le public sur l'existence de l'Observatoire. La première phase a été de développer une identité propre, d'entretenir des relations régulières avec la presse, de publier un rapport annuel et une lettre d'information, de créer un site sur la toile, d'accueillir des conférences et de publier des supports d'information imprimés largement diffusés. L'accent a été mis sur le travail, les tâches et les objectifs de l'EUMC.

L'année à venir verra le développement d'une stratégie médiatique et de communication plus globale. L'EUMC présente désormais sa mission sur son site sur la toile et a ajouté des supports d'information supplémentaires pour satisfaire la demande et répondre à certaines questions que se posent le public et les médias.

1.5.3 NOM ET LOGO

Une des principales tâches du service »information« au cours de cette année a été de définir l'identité de l'Observatoire pour le public, notamment en cherchant un acronyme approprié pour »Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes«. Après avoir étudié différentes options et les restrictions d'utilisation, l'acronyme EUMC a été retenu. Il permet d'illustrer le caractère européen de l'organisation.

L'étape suivante était de développer un logo distinctif et communicatif pour donner à la fondation une identité cohérente et affirmée. Cela a été fait à temps pour l'inauguration officielle de l'Observatoire. Le logo est progressivement intégré aux documents de l'Observatoire. L'Observatoire continuera de développer son image en 2000.

1.5.4 ACTIVITES LIEES A LA PRESSE ET A LA SENSIBILISATION

La couverture médiatique des activités de l'Observatoire a été très satisfaisante dès le début. L'EUMC a tenu différentes conférences de presse

cette année, souvent à l'occasion des réunions du conseil d'administration mais également des principales manifestations et célébrations européennes, telles que la commémoration de la nuit de Cristal en novembre, afin de sensibiliser le public sur la question du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme.

En 1999, l'Observatoire a organisé deux importantes conférences de presse concernant le programme de travail de l'Observatoire en 1999 et la présentation de son rapport annuel 1998. De plus, des communiqués de presse sont parus dans l'année, au sujet de l'importance de la vigilance et de la tolérance en Europe sur les questions de racisme et de xénophobie.

L'Observatoire a largement exploité son site sur la toile pour publier ses déclarations de presse et présenter des activités connexes.

1.5.4.1 Sensibilisation

L'Observatoire s'est efforcé de sensibiliser la population sur les phénomènes racistes et xénophobes. L'appel dirigé aux chefs d'État des pays membres de l'Union européenne à la fin de l'année en est un exemple. L'EUMC leur demandait d'inclure un appel contre le racisme et la xénophobie et pour le respect de la diversité, dans leurs discours pour le nouveau millénaire.

Les résultats de cet appel ont été très positifs. Les droits de l'homme et l'égalité étant les valeurs fondamentales de l'Union européenne, la plupart des chefs d'État se sont montrés très enthousiastes pour rappeler à leur peuple l'importance de ces valeurs pour le futur commun de l'Europe.

Gerhard Schröder, Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, a appelé à faire de l'an 2000, une année de bonnes relations de voisinage, en supprimant toute forme d'intolérance et de xénophobie.

Martti Ahtisaari, Président de la République de Finlande, a appelé à la tolérance et au respect de la diversité, indiquant que la tolérance ne consistait pas à accepter simplement ce qui se fait, mais signifiait également une contribution positive et constructive de toutes les cultures et toutes les religions.

Sa Majesté le Roi Carl XVI Gustaf de Suède a rappelé à la nation que la diversité était un élément positif et une source de puissance et a souligné le danger que représente le radicalisme de droite.

Sa Majesté la Reine Beatrix des Pays-Bas a souligné que les droits de l'homme assuraient la protection mutuelle des besoins et des intérêts de chacun et a appelé au respect de la diversité et au droit à la différence.

Jacques Chirac, Président de la République française, a proclamé un siècle d'éthique succédant à un siècle de terreur et de violences. Le XXIème siècle doit se fonder sur les droits de l'homme et la dignité ainsi que sur un nouvel ordre international.

Carlo Azeglio Ciampi, Président de la République italienne, a mentionné les défis actuellement relevés par son pays compte tenu du nombre

d'immigrés espérant mener une nouvelle vie dans un nouveau pays. Il a exprimé son engagement pour lutter contre le racisme et l'exclusion.

Sa Majesté le Roi Albert II de Belgique a rappelé le rôle essentiel de la diversité culturelle dans nos sociétés et a appelé à la solidarité et au respect des autres.

1.5.4.2 Relations publiques

L'intérêt général que les médias ont manifesté pour l'Observatoire a été relativement important au cours de l'année. Globalement, l'Observatoire a été évoqué dans des dizaines d'interviews télévisées ou radiophoniques dans toute l'Europe. De plus, près de 200 articles sur l'Observatoire ont été publiés dans des journaux, magazines et bulletins, principalement dans les États membres européens, mais on a pu noter l'intérêt suscité dans des régions du monde plus éloignées, jusqu'en Australie.

La directrice de l'Observatoire était en relation permanente avec les ambassadeurs des États membres européens ainsi que d'autres hauts responsables.

L'Observatoire a tenté d'être présent en tant que partenaire actif ou participant dans toutes les conférences importantes traitant du vaste thème du racisme et de la xénophobie. Pour ne citer que quelques exemples, les représentants de l'Observatoire ont assisté aux réunions du groupe de travail technique à Strasbourg dans le cadre de la contribution européenne à la conférence mondiale des Nations unies, à la conférence des médias – «Pour la diversité culturelle – contre le racisme» à Cologne au mois de mai, au sommet de Vienne sur la paix en juillet et aux manifestations et conférences organisées par la Commission européenne et la présidence finlandaise de l'UE. En outre, l'Observatoire était présent dans différentes réunions, discussions et discours dans les universités et les institutions d'importance socio-politique, soulignant le rôle de l'Observatoire en tant qu'organisation de réseau et locomotive dans le combat contre le racisme et la xénophobie. La directrice a fait à elle seule 36 discours et contributions à différentes conférences et discussions.

1.5.5 EQUAL VOICES

Au cours du second semestre, la première édition de Equal Voices, la lettre d'information de l'Observatoire, a été publiée. Elle est également disponible sur le site sur la toile. Le concept de lettre d'information est basé sur des articles d'information et de description du racisme et de la xénophobie en Europe, tout en étant interactif. Une section «service» et la possibilité donnée aux lecteurs de participer activement à la lettre d'information devraient apporter une valeur ajoutée au magazine.

La lettre d'information a été diffusé à plus de 3 000 organisations dans toute l'Europe mais également en Amérique du nord et en Asie du Pacifique. La liste de diffusion comprend des gouvernements, des institutions universitaires, des

2 INAUGURATION OFFICIELLE DE L'OBSERVATOIRE

organisations non gouvernementales et des experts.

2.1 L'INAUGURATION OFFICIELLE

L'inauguration de l'EUMC s'est déroulée officiellement les 7 et 8 avril 2000 au Centre des congrès Hofburg à Vienne. À cette cérémonie, organisée en relation avec le Forum de Vienne consacré à la question de la politique et du racisme, sont venues se greffer une émission diffusée en direct sur la télévision autrichienne et une conférence de presse.

2.2 LA SITUATION POLITIQUE

Peu après la confirmation de la participation de M. Prodi, l'événement était largement connu des médias. L'Observatoire a répondu à un grand nombre d'enquêtes émanant de plusieurs médias, notamment des médias autrichiens. La décision des 14 États membres de l'UE d'imposer des mesures bilatérales contre **l'Autriche** suite à la formation d'un **gouvernement de coalition** comprenant le FPÖ à la fin du mois de janvier, s'est soldée par la multiplication de ces enquêtes, et en février et mars, certains médias, à nouveau les autrichiens principalement, ont essayé d'établir un lien entre l'inauguration de l'Observatoire et le conflit opposant le gouvernement autrichien et les 14 autres États membres.

Pour un certain nombre de raisons, le conseil d'administration de l'EUMC a décidé de n'inviter que les chefs d'État.

Le gouvernement autrichien a critiqué publiquement la position de l'Observatoire, et des représentants du gouvernement autrichien ont déclaré à plusieurs reprises, à la fois dans les médias nationaux et internationaux, que le gouvernement avait l'intention d'envoyer un **représentant** à la cérémonie d'inauguration.

Face à la situation politique régnant en Autriche et aux développements occasionnés par les invitations, le **conseil d'administration** a rédigé une **déclaration** qui a été présentée lors de la cérémonie d'inauguration par Bob Purkiss, vice-président du conseil d'administration.

2.3 LE FORUM DE VIENNE

L'inauguration était basée sur le «Forum de Vienne», conférence internationale réunissant des hommes politiques, des universitaires et des représentants des partenaires sociaux et des ONG. Le Forum de Vienne était consacré au thème de la politique et du racisme, avec des discours présentant une vision de l'Europe de demain et formulant la question suivante : l'Europe arrive-t-elle à un stade crucial de son développement ?

La conférence a débuté le 7 avril au matin. Lors de la première session consacrée à **«Une Europe d'égalité et de diversité»**, la parole a été donnée

à M. Jean Kahn, président du conseil d'administration, à M. Thomas Klestil, Président de la République d'Autriche, à Mme Nicole Fontaine, Présidente du Parlement européen, à M. Romano Prodi, Président de la Commission européenne, et à Mme Maria de Belém Roseira, représentant la présidence portugaise de l'UE.

Jean Kahn, Président du conseil d'administration de l'EUMC, a déclaré que le racisme et la xénophobie ont malheureusement connu un développement inquiétant ces dernières années et que la création de l'Observatoire a été motivée par une telle évolution. Il a défini le rôle de l'Observatoire comme une force motrice destinée à favoriser le changement, à dynamiser les efforts pour la mise en œuvre de tous les concepts et les idées qui existent déjà et pour la réalisation d'actions concrètes. M. Kahn s'est déclaré à nouveau préoccupé par l'inclusion d'un parti qui utilise le racisme comme un argument de campagne électorale. Il a invité toutes les composantes de la société civile à ne pas perdre de vue l'Europe et à garder une oreille tendue vers elle, à être vigilantes et actives dans le combat contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme.

Thomas Klestil, Président de la République d'Autriche, a décrit son pays comme une terre d'accueil, ces dernières décennies, pour les demandeurs d'asile et les personnes désireuses de vivre et de travailler dans ce pays. Son discours visait à corriger une image biaisée par la récente évolution de la conjoncture politique, et à rappeler à l'audience le rôle positif de l'Autriche dans l'action humanitaire, ainsi que les mesures déjà prises à plusieurs niveaux, pour lutter contre le racisme et la xénophobie. M. Klestil a également mentionné les développements qui ont conduit à la constitution de l'Observatoire et comment il s'intègre au contexte européen et à ses valeurs fondamentales, en le replaçant dans le contexte des expériences traumatisantes qu'a connues l'Europe au cours de la seconde Guerre mondiale. M. Klestil a conclu en réaffirmant son engagement personnel pour la lutte internationale contre le racisme et la xénophobie.

Nicole Fontaine, Présidente du Parlement européen, a souligné l'importance et le rôle des institutions européennes, notamment du Parlement européen, dans la lutte contre le racisme et la xénophobie, en mentionnant en particulier la Commission d'enquête. Mme Fontaine a insisté sur l'importance d'une compréhension européenne commune de la non-discrimination comme valeur fondamentale de l'intégration européenne. Elle a mentionné le rôle du Parlement qui appelle à un renforcement des dispositions légales contre le racisme sous toutes ses formes, mais également le rôle de l'Europe en matière d'éducation pour faire évoluer les mentalités collectives. Mme Fontaine a réaffirmé l'engagement du Parlement européen à exercer tous ses pouvoirs dans la lutte pour les droits de l'homme et la fraternité universelle.

Romano Prodi, Président de la Commission européenne, a qualifié l'inauguration de l'Observatoire de signe explicite de l'Europe qui souhaite préserver une vision claire de l'histoire et de ses événements marquants, comme un instrument permettant d'observer et de comprendre les causes qui

ont mené à l'holocauste et qui conduisent encore au racisme, à la xénophobie et à l'antisémitisme. M. Prodi a fait part de son inquiétude concernant la montée récente de l'extrémisme de droite, qu'il considère comme une menace pour la maison européenne. Dans ce cadre, l'Observatoire pourrait être un dispositif permettant de diffuser les valeurs fondamentales de l'Europe. M. Prodi mentionne l'importance de cet ensemble de valeurs communes face au contexte de la guerre au Kosovo et aux défis posés par l'élargissement de l'Europe. Il souligne le rôle prépondérant des institutions européennes dans ce contexte.

Maria de Belém Roseira, représentante de la présidence portugaise de l'UE, a rappelé les valeurs fondamentales de l'UE et précisé à l'audience que tout un chacun dans la société devait respecter cette référence commune. Elle a promis que l'intolérance ne serait pas acceptée en Europe. Mme Belem Roseira a présenté un aperçu des mesures prises par toute l'Europe pour combattre le racisme et la xénophobie au cours des dernières années et a souligné que l'Observatoire et les efforts pour créer un cadre juridique commun sont des éléments essentiels pour l'avenir. En conclusion, Mme Belém Roseira a déclaré que le futur de l'Observatoire dépendait en partie de l'avenir de la culture européenne commune qui doit être protégée et soutenue.

Dans l'après-midi, des intervenants de renom, principalement des universitaires, se sont succédés avec des contributions intéressantes sur le thème **«Une vision pour l'Europe»**.

Graham Watson, Président de la Commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen, a souligné l'opportunité offerte par ce qui peut être appelé le «nouvel ordre juridique européen» et l'apparition d'une volonté politique interinstitutionnelle. M. Watson a notamment cité le traité d'Amsterdam, entré en vigueur en mai 1999 comme l'aboutissement des efforts précédents et qui grâce à ses dispositions convergentes, permettra de mettre en œuvre de façon effective une politique européenne des droits de l'homme.

M. Watson a alors souligné la volonté politique remarquable que les trois institutions européennes majeures, le Parlement, le Conseil et la Commission, ont récemment affichée dans la lutte contre l'intolérance et la discrimination. M. Watson a conclu en exposant des attentes auxquelles l'Observatoire pouvait être confronté par rapport au traité d'Amsterdam et la possibilité d'étendre la mission de l'Observatoire concernant l'anti-discrimination dans son ensemble.

Chantal Mouffe, théoricienne politique de l'Université de Westminster, a déclaré qu'une réelle compréhension des causes du racisme et de la xénophobie était au cœur du défi pour lutter contre le phénomène de rejet des autres et pour le travail de l'Observatoire. Elle a souligné qu'une approche moralisatrice n'était pas appropriée et pouvait s'avérer improductive. Mme Mouffe a évoqué différents concepts d'identité dans le contexte psychanalytique et politique, en partant du constat que la création de l'identité impliquait toujours l'établissement d'une différence et était un concept

relationnel souvent basé sur des hiérarchies. Mme Mouffe a continué en déclarant qu'une approche positive devait inclure une multiplicité de pratiques, d'institutions et de discours qui conduiront à un mode de vie démocratique, où ressemblance et diversité pourront être reconnues.

Charles Taylor, Université McGill, base sa vision sur une démocratie pour tous. En considérant que la démocratie est le régime de gouvernement le plus tolérant, et qui pourtant crée des formes d'exclusion. M. Taylor a appelé à une redéfinition de ce qui unit les hommes dans les sociétés démocratiques.

La fin d'après-midi a été consacrée à la question **«L'Europe à la croisée des chemins?»**.

Ruth Wodak, Université de Vienne, a évoqué l'exclusion sous toutes ses formes, en s'intéressant plus particulièrement aux recherches sur le langage raciste. Cette recherche s'est basée sur une étude menée pendant deux ans auprès des décideurs politiques, sur la façon dont ils traitaient les minorités ethniques et culturelles lors des débats parlementaires en Autriche, aux Pays-Bas, en France, en Grande Bretagne, en Italie et en Espagne. Les résultats ont montré que dans les six pays, les débats étaient extrêmement divisés entre gauche et droite dès qu'il s'agissait de traiter les problèmes d'immigration et de droit d'asile. Mme Wodak a présenté de nombreuses données quantitatives sur les questions posées, sur le caractère des discours, les structures de l'argumentation et autres. Elle a conclu en rappelant à l'auditoire que les mots étaient des armes, que le langage impliquait toujours l'action. Le langage, s'il n'est pas utilisé avec attention, peut conduire au pouvoir, à l'exclusion et enfin à l'extermination.

La séance du soir a abordé le thème **«l'EUMC face à la société»** – avec la présentation de certains projets de l'Observatoire. Elle s'est poursuivie le lendemain matin, en exposant des projets avec des partenaires et des intervenants.

Jan Niessen, Migration Policy Group, a souligné l'importance des mesures juridiques en matière de lutte contre le racisme et la discrimination ethnique. Il a examiné les propositions de mesures juridiques européennes qui ont été considérées au niveau européen, tels que le projet de protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme, les propositions de la Commission de l'UE pour des directives sur l'égalité de traitement et le titre IV du traité CE. Pour conclure, M. Niessen a souligné que la diversité et le pluralisme devaient être basés sur le respect des différences, donc sur l'égalité, la tolérance et la non-discrimination. M. Niessen a indiqué que les mesures juridiques faisaient partie d'une stratégie globale pour promouvoir l'égalité et prôner la diversité.

Christian Petry, Centre européen de fondations et Fondation Freudenberg, a attiré l'attention sur le rôle de la société civile en Europe au cours de l'histoire, soulignant notamment le rôle des organisations non gouvernementales et des fondations. M. Petry a mentionné quelques problèmes en Europe, qui

nécessiteraient une action concertée des gouvernements, des institutions européennes et de la société civile. Un des problèmes cités est le nombre croissant de jeunes gens dans les sociétés européennes, menacés de chômage de longue durée et en conséquence qui se détournent des valeurs démocratiques et apportent leur soutien à l'extrême droite. Un autre problème présenté par M. Petry est le fait que les immigrés dans plusieurs sociétés européennes, occupent des catégories sociales basses, notamment lorsqu'ils sont sans papiers. Cela implique qu'ils n'ont pas accès à la sécurité sociale ou aux services de santé. Leurs enfants grandissent avec des chances très limitées dans la société, ce qui accroît le risque de former une sous-classe, soumise à la discrimination raciale. M. Petry a cité également le cas des minorités roms et sintis en Europe dont les problèmes ne sont pas suffisamment reconnus.

Madame la Baronne Sarah Ludford, membre du Parlement européen, M. Fodé Sylla, membre du Parlement européen, et M. Adam Tyson de la Commission européenne, direction générale pour l'emploi et affaires sociales, ont apporté d'autres contributions. Le Forum de Vienne s'est conclu par le résumé de la Directrice au sujet des mesures qui doivent être prises pour mener à bien **le programme d'action pour le changement en Europe**, dont RAXEN et le système d'alerte précoce seront des parties intégrantes.

2.4 COUVERTURE MEDIATIQUE

Les médias européens ont largement couvert la cérémonie d'inauguration officielle de l'EUMC. Outre plus de 100 sociétés de média qui ont assisté à l'inauguration, environ 500 journaux et magazines et 100 chaînes de télévision et stations radiophoniques ont couvert l'événement en Europe, grâce aux informations et aux photos des agences et la retransmission en direct en Eurovision (ORF).

La cérémonie d'inauguration a également été largement abordée grâce à **l'internet**. Moins d'une heure après la fin de la cérémonie, l'événement était relaté sur les sites sur la toile des médias autrichiens et entre le vendredi et le samedi, 50 sites sur la toile ont évoqué la cérémonie d'ouverture. Le site de l'EUMC sur la toile a enregistré plus de 25 000 visiteurs.

2.5 CONCLUSIONS

L'expérience de l'EUMC avec les médias au cours de la cérémonie d'inauguration du 7 avril a été très positive. Le succès de l'événement a permis à l'EUMC de bénéficier d'une grande notoriété inespérée à sa création et de jeter les bases d'une coopération future avec les médias dans toute l'UE.

3 PERSONNEL ET INFORMATIONS SUR L'ORGANISATION

3.1 ACTIVITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU EXECUTIF

3.1.1 REUNIONS

3.1.1.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration a tenu les réunions suivantes en 1999:

4^{ème} réunion en mars: le premier sujet de discussion a porté sur l'état actuel du racisme et de la xénophobie dans les États membres. Chaque membre du conseil d'administration a fait un bref compte-rendu de la situation de son pays, en donnant des résultats et des statistiques récents. En ce qui concerne les activités de l'Observatoire, les discussions ont porté sur la mise en œuvre du Programme de travail 1999 et sur les progrès réalisés dans les différents groupes de travail constitués pour différents projets. L'accent a été particulièrement mis sur RAXEN et sur les tables rondes. Le conseil d'administration a également décidé de publier une déclaration sur les événements au Kosovo.

5^{ème} réunion en septembre: Le rapport des membres sur la situation dans les États membres a été complété par une déclaration commune sur la situation au Timor oriental et une discussion sur la réconciliation au Kosovo. RAXEN a été un sujet phare à nouveau – le conseil d'administration a débattu du rapport Liebkind, décidé de rédiger 12 lignes directrices et préparé un profil harmonisé pour les tables rondes. Le Programme de travail 2000 a été arrêté en principe, ainsi que le concept d'Inauguration de l'Observatoire en avril 2000.

Une liste des déclarations et des communiqués de presse a été émise lors de chaque réunion.

3.1.1.2 Bureau exécutif

7^{ème} réunion en décembre : la réunion a été essentiellement consacrée à RAXEN. M. Sharma, consultant responsable de RAXEN, a rendu compte au bureau exécutif du processus de consultation. Il a été décidé de présenter à l'occasion de la prochaine réunion du conseil d'administration, le projet de structure de RAXEN proposé par M. Sharma. Les discussions sur le Programme de travail 2000 ont constitué un autre pôle important de la réunion. Le bureau exécutif a également traité du programme provisoire de l'inauguration officielle de l'Observatoire et a suggéré un compromis pour les invitations.

3.1.2 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

3.1.2.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration prend les décisions relatives aux activités de l'Observatoire et à son budget annuel. Il est également responsable de la diffusion du Rapport annuel, ainsi que des conclusions et des avis d'experts.

Le conseil d'administration compte 18 membres indépendants: une personne indépendante nommée par chaque État membre (15), une par le Parlement européen, une par le Conseil de l'Europe et un représentant de la Commission européenne. Chaque membre dispose d'un suppléant, nommé à l'identique. La composition du conseil d'administration en 1999 était la suivante:

	MEMBRE	SUPLEANT
Belgique:	Johan Leman	Jean Cornil
Danemark:	Ole Espersen	Morten Kjaerum
Allemagne	Uta Würfel	Barbara John
Finlande:	Kaarina Suonio	Tom Sandlund
France:	Jean Kahn	Martine Valdes- Boulouque
Grèce:	Petros Stangos	Perikles Pangalos
Royaume-Uni	Robert Purkiss	David Weaver
Italie:	Francesco Margiotta Broglio	Diego Ungaro
Irlande:	Mervyn Taylor	Mary Flaherty
Luxembourg:	Nic Klecker	Edouard Wolter
Pays-Bas:	Ed van Thijn	Paul B. Cliteur
Autriche:	Anton Pelinka	Stefan Karner
Portugal:	Pedro Bacelar de Vasconcelos	Esmeraldo de Azevedo
Espagne:	Juan de Dios Ramirez-Heredia	Joaquin Alvarez de Toledo
Suède	Stéphane Bruchfeld	Lena Berggren
Parlement européen:	William Duncan	Jürgen Micksch
Conseil de l'Europe:	Joseph Voyame	Jenö Kaltenbach
Commission européenne:	Odile Quintin	Adam Tyson

Le mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans et peut être renouvelé une fois. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Chaque membre dispose d'une voix. Une majorité des deux tiers est nécessaire pour la prise de décision.

3.1.2.2 Bureau exécutif

Le bureau exécutif est composé du président du conseil d'administration, de son vice-président et d'un maximum de trois autres membres du conseil d'administration, parmi lesquels figurent les personnes désignées par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne, représentants en tant que membres de droit. Le troisième membre est élu par le conseil d'administration.

Le bureau exécutif contrôle les travaux de l'Observatoire, suit la préparation et l'exécution des programmes et prépare les réunions du conseil d'administration avec l'aide du directeur de l'Observatoire.

Il exerce également toute fonction qui lui est confiée par le conseil d'administration, conformément au règlement intérieur. Le bureau exécutif se

FONCTION	MEMBRE
Président:	Jean Kahn
Vice-président:	Robert Purkiss
Membre élu par le conseil d'administration:	Anton Pelinka
Membre désigné par le Conseil de l'Europe:	Joseph Voyame
Représentant de la Commission européenne:	Odile Quintin

réunit tous les ans.

3.2 INFORMATION SUR LE PERSONNEL

3.2.1 PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Le recrutement du personnel de l'EUMC s'effectue en trois étapes correspondant aux exercices 1998, 1999 et 2000. Des annonces ont été publiées pour 8 postes vacants en 1998 (2 A, 3 B, 2 C, 1 D), 7 en 1999 (4 A, 2 B, 1 C), et 10 en 2000 (3 A, 4 B, 3 C). Les annonces émises dans le cadre de l'étape 3 ont paru dans des journaux, ainsi que sur le site de l'Observatoire sur la toile.

3.2.2. COMPOSITION DES EFFECTIFS

CATEGORIES	DEBUT 1999	FIN 1999	PREVISION
A	2	5	7
B	1	5	5
C	0	3	4
D	0	1	1
AUXILIAIRE C	0	3.5	
INTERIM C	3.5	2	
TOTAL	6.5	19.5	17

Effectifs à la fin 1999

Personnels recrutés en 1999

Le tableau suivant fait ressortir que les recrutements n'ont pas été aussi rapides

MOIS	A	B	C	D	AUX C	INT C	TOTAL
01/1999	2	1				3.5	6.5
02/1999	2	1				4.5	7.5
03/1999	2	1				4.5	7.5
04/1999	2	1				4.5	7.5
05/1999	2	1				4.5	7.5
06/1999	2	1	1			4.5	8.5
07/1999	3	2	2	1	2	2.5	12.5
08/1999	3	2	2	1	2	2.5	12.5
09/1999	4	2	3	1	2	.5	12.5
10/1999	5	3	3	1	2	1.5	15.5
11/1999	5	5	3	1	3.5	2	19.5
12/1999	5	5	3	1	3.5	2	19.5

que prévus :

Les effectifs par nationalité (à la fin de 1999)

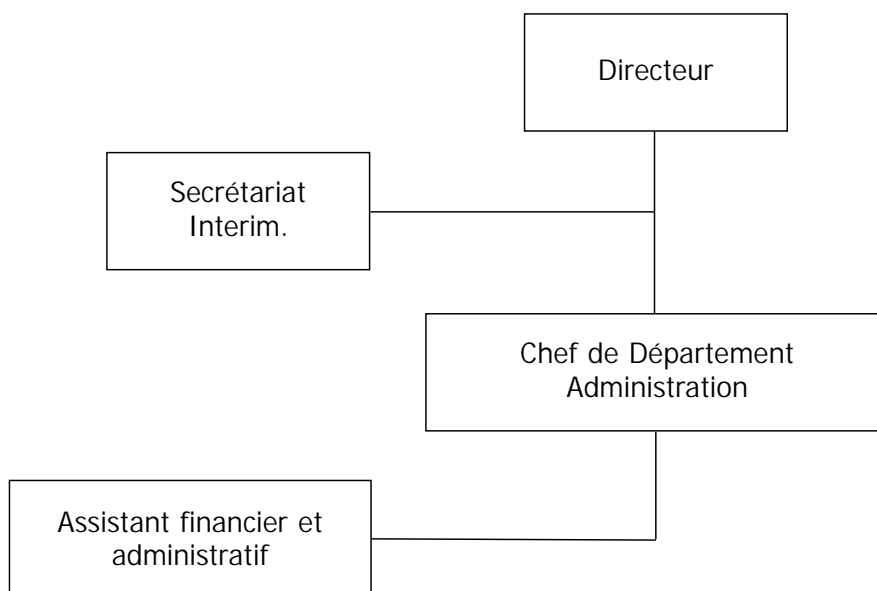
NATIONALITEEFFECTIFS	NUMBER OF STAFF
Belge	2
Allemande	4
Danoise	1
Grecque	
Espagnole	1
Française	1
Italienne	
Irlandaise	
Luxembourgeoise	1
Néerlandaise	
Autrichienne	7
Portugaise	
Finlandaise	
Suédoise	1
Britannique	2

3.3 ORGANIGRAMME

Les figures ci-dessous représentent les organigrammes de l'Observatoire respectivement au début et à la fin de 1999, et illustrent les changements intervenus au cours de cette année.

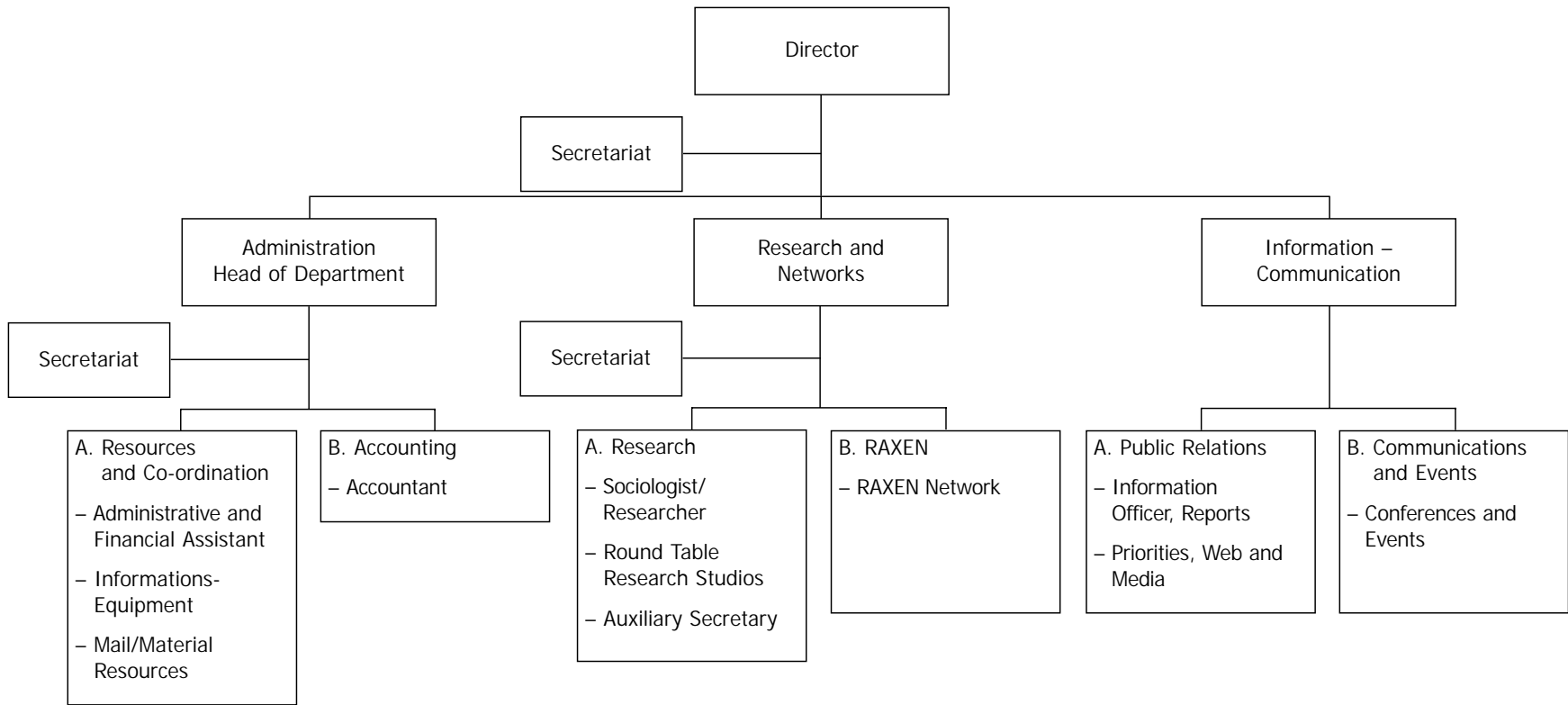
Deux points peuvent être soulignés à cet égard:

- Au début de l'année, il n'y avait que 3 membres permanents – une situation difficile pour l'Observatoire, dans la mesure où le Programme de travail était assez ambitieux.



Organigramme au début de 1999

- Malgré le recrutement de plusieurs personnes, deux des trois postes de chefs d'unité étaient encore vacants à la fin de l'année. Compte tenu de cette situation exceptionnelle, le système d'encadrement habituel n'a pas pu être utilisé et des personnes dotées d'une grande expérience ont dû assumer les fonctions de chefs d'unité.



4 INFORMATIONS FINANCIÈRES

Organigramme à la fin de 1999

4.1 RECETTES ET DEPENSES EN 1999

En 1999, l'EUMC a utilisé 80% des crédits mis à disposition pour ses activités. L'Observatoire a demandé un report non automatique de crédits pour couvrir les coûts de son inauguration officielle en avril 2000 (0,2 million d'euros). Le budget a été exécuté à hauteur de 88% pour le titre 1 (personnel), de 77% pour les frais de fonctionnement et de 73% pour les activités opérationnelles.

Comptes de recettes et dépenses pour l'exercice financier 1999

	1999
Recettes	
Subvention reçue de la Commission	3.750
Recettes diverses	27
Recettes totales	3.777
Dépenses	
Dépenses de personnel – Titre I du budget	
Paiements	985
Reports de crédits	131
Dépenses administratives – Titre II du budget	
Paiements	392
Reports de crédits	564
Dépenses de fonctionnement – Titre III du budget	
Paiements	444
Reports de crédits	633
Dépenses totales	3.149
Report 1998	151
Résultat de l'exercice	628
Écarts de change	-42
Bilan de l'exercice	737

(en milliers d'euros)

Ces dépenses inférieures aux prévisions s'expliquent par les éléments suivants :

- Jusqu'en juin 1999, seuls 3 membres statutaires étaient en poste, en raison de la longueur de la procédure de recrutement.
- Certains postes clés étant vacants, des projets importants ont dû être encore reportés.
- La contribution financière de l'Autriche n'a pu être évaluée de façon valable tant que l'accord relatif au siège n'était pas signé.
- La restauration des locaux a dû être reportée en raison de problèmes de maintenance du bâtiment.

4.2 RECETTES ET DEPENSES EN 1998

Comptes de recettes et dépenses pour l'exercice 1998

	1998
Recettes	
Subvention reçue de la Commission	500
Recettes diverses	4
Recettes totales	504
Dépenses	
Dépenses de personnel – Titre I du budget	
Paiements	212
Reports de crédits	129
Dépenses administratives – Titre II du budget	
Paiements	14
Reports de crédits	61
Dépenses de fonctionnement – Titre III du budget	
Paiements	29
Reports de crédits	111
Dépenses totales	547
Résultats pour l'exercice	-43
Écarts de change	1
Solde pour l'exercice	-42

(en millions d'écus)

Source: préparé par la Cour des comptes sur la base de données fournies par l'Observatoire

(1) Un montant de 69 000 écus résultant d'un salaire supplémentaire et de déductions salariales devra être payé au cours de l'année 1999.

Les chiffres ont été validés par la Cour des comptes européenne en octobre 1999. La Cour a déclaré que le budget a été mis en œuvre et les comptes présentés conformément aux dispositions financières internes. L'examen des comptes a permis à la Cour de s'assurer de la fiabilité de la situation financière de l'Observatoire en fin d'exercice (31 décembre 1998) et que les transactions sous-jacentes étaient globalement légales et régulières.

4.3 BILAN 1999

Bilan au 31 décembre 1999

ACTIF	1999	PASSIF	1999
Actif immobilisé		Capital immobilisé	
Inventaire	20	Capital	20
Actif circulant		Dettes à court terme	
Autres débiteurs	0	Report crédits autom.	1.037
Avances sur salaires	36	Report non autom	290
TVA (débits)	116	TVA (crédits)	116
Comptes de caisse		Taxes CE	66
Comptes bancaires	2.200	Sécurité sociale	64
		Autres créanciers	37
		Réutilisation 1 ^e année	5
		Résultat 1999	737
Acif total	2.372	Passif total	2.372

5 SOURCES D'INFORMATION

(en milliers d'euros)

5.1 PUBLICATIONS DE L'EUMC

- Informations (disponible en anglais (EN), français (FR), allemand (DE))
- Vous pouvez contribuer à une meilleure compréhension réciproque et participer à la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, 7 décembre 1998. (EN, FR et DE)
- Égalité et diversité pour l'Europe – Appel à une action commune, 7 décembre 1998. (EN, FR et DE)
- Xénophobie et racisme en Europe. Reflet de l'opinion publique 1989 – 1997, 7 décembre 1998. (EN, FR et DE)
- Cultural Diversity – Against Racism: Report on the European Media Forum in Cologne in May 1999. (EN et DE)
- Challenging the Media – for Equality and Diversity against Racism, September 1999 (EN et DE)
- Equal Voices – The Newsletter of the EUMC. (EN)
- Rapport annuel 1998 : 1ère partie – «Une âme pour l'Europe»: Constitution de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes. 2ème partie – Faire face aux réalités: La situation en matière de racisme et de xénophobie dans la Communauté européenne. (EN, FR et DE)
- Rapport annuel 1998 – Résumé (DA, DE, EL, EN, ES, FI, FR, IT, NL, PT et SV)

5.2 SITE INTERNET

La version provisoire du site de l'EUMC a été créée sur la toile en 1999. Le site continuera d'être développé sur la toile dans le cadre d'une démarche visant à élaborer la nouvelle identité de l'EUMC.

Ce site (<http://eumc.eu.int>) est devenu un outil pratique pour communiquer des renseignements importants sur l'Observatoire et permettre aux journalistes, aux ONG et aux gouvernements d'accéder librement aux informations de l'Observatoire. Cet aspect s'est avéré particulièrement important lors de l'inauguration officielle de l'Observatoire: les journalistes ont pu s'inscrire à la conférence de presse par l'intermédiaire de formulaires téléchargés et les internautes ont pu télécharger les discours et les photos de cette manifestation dans des délais relativement brefs.

5.3 CONTACTS ET LIENS IMPORTANTS

Union Européenne

<http://europa.eu.int>

Parlement européen

Allée du Printemps

B.P. 1024/F

F-67070 Strasbourg Cedex

Tél. : (33 3) 88 17 40 01

Fax : (33 3) 88 25 65 01

<http://www.europarl.eu.int>

Conseil de l'Union européenne

Rue de la Loi, 175

B-1048 Bruxelles

Tél. : (32-2) 285 61 11

Fax (32-2) 285 73 97/81

Mél : public.info@consilium.eu.int

<http://ue.eu.int>

Commission européenne

Rue de la loi 200

B-1049 Bruxelles

Tél. : (32 2) 29 9111

<http://europa.eu.int/comm/index.htm>

Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

Le site général du Conseil de l'Europe <http://www.coe.int>

Assemblée parlementaire <http://stars.coe.int>

Cour européenne des droits de l'homme <http://www.echr.coe.int>

Groupe spécialisé sur les Roms/Tsiganes

<http://www.coe.fr/DASE/EN/cohesion/action/romaact.htm>

ECRI (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance)

F-67075 Strasbourg Cedex

Tél. : (33 3) 88 41 20 00

Fax : (33 3) 88 41 27 81/82/83

<http://www.ecri.coe.int>

Nations Unies – Haut commissariat des droits de l'homme

8-14 Avenue de la Paix
CH-1211 Genève 10
Tél. : (41-22) 917-9000
Fax : (41-22) 917-9016
<http://www.unhchr.ch>

**Conférence mondiale des Nations Unies
contre le racisme, la discrimination raciale,
la xénophobie et l'intolérance**

<http://www.unhchr.ch/html/racism/program.htm>

Organisation for Security and Cooperation in Europe

OSCE Secretariat
Kärntner Ring 5-7
1010 Vienne, Autriche
Tél. : (+43-1) 514 36 180
Fax : (+43-1) 514 36 105
Mél : info@osce.org
<http://www.osce.org>

Haut commissaire aux minorités nationales de l'OSCE

B.P. 20062
2500 EB, La Haye, Pays-Bas
Tél. : (+31-70) 312 55 00
Fax : (+31-70) 363 59 10
Mél : hcnm@hcnm.org
<http://www.osce.org/hcnm/>

Forum des migrants de l'Union européenne

Rue du Commerce, 70-72
B-1040 Bruxelles
Tél. : (32 2) 502 4949
Fax : (32 2) 502 7876

ENAR – Réseau européen contre le racisme

43 Rue de la Charité
B-1210 Bruxelles
Tél. : (32 2) 229 35 70
Fax : (32 2) 229 35 75
<http://www.enar-eu.org>



EUMC

Europäische Stelle zur Beobachtung von Rassismus und Fremdenfeindlichkeit
European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia
Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

Rahlgasse 3, A-1060 Wien
Tel: + 43 1 / 580 30 - 0, Fax: + 43 1 / 580 30 - 91
E-mail: information@eumc.eu.int, Internet: <http://eumc.eu.int>